

# RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

budget principal et budgets annexes  
2022

Conseil de territoire  
du mercredi 9 février 2022

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit précéder l'examen du budget primitif.

## SYNTHÈSE :



### Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2022

Traduction de la solide volonté politique des Maires et des élus de construire un territoire d'action, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est en capacité de déployer un très haut niveau de service public au bénéfice de ses communes et de ses habitants.

Son intervention, qui s'articule autour des valeurs de solidarité, de proximité et d'équité, lui permet de répondre aux enjeux qui s'affirment aujourd'hui pour notre territoire : enjeu de défense des intérêts des EPT et de sécurisation des finances territoriales et communales dans un contexte institutionnel toujours incertain ; enjeu d'intensification des investissements du Territoire, adossée à un modèle économique protecteur ; enjeu d'accompagnement des communes et des habitants du Territoire en produisant un service public au diapason des défis de la relance, de la solidarité, de la transition écologique, et de la proximité.

Cette ambition forte a été réaffirmée par l'ensemble des Maires lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021, à l'occasion duquel a été parachevée la construction de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), déjà largement initiée et mise en œuvre sous la précédente mandature. Concernant plus particulièrement les équipements structurants, la PPI de GPSEA s'appuie aujourd'hui sur une liste de projets intégrant les opérations d'ores et déjà engagées qui ont été confirmées par les Maires, ainsi que les équipements nouveaux qui ont fait l'objet d'un arbitrage sur la base de critères objectifs (poly-fonctionnalité, complémentarité, optimisation de l'investissement) après examen des demandes formulées par les communes.

Sur cette base, GPSEA dispose désormais d'un programme d'investissement de près de 450 millions d'euros sur 10 ans décliné par secteurs

d'interventions, soit environ 45 millions d'euros par an pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

Pour soutenir cet effort d'équipement et l'asseoir sur des fondamentaux financiers solides, les Maires ont également confirmé leur adhésion à un modèle économique qui, dans le cadre d'une démarche de coopération budgétaire, protège les communes autant qu'il sécurise les capacités d'intervention du Territoire. Ce souci d'équilibre se traduit pleinement dans la combinaison des 4 leviers de financement qui structurent l'action territoriale :

- **Un FCCT en cohérence avec la trajectoire d'investissement de GPSEA**, avec une trajectoire d'actualisation globale de +1,2% par an (ou le niveau minimal d'actualisation automatique prévue par la loi s'il est supérieur) complétée par un mécanisme de garanties mutuelles fondé sur le partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire. Ces modalités d'actualisation permettent de conserver un FCCT modéré pour les communes et fixent un cadre de projection pluriannuel, étant entendu que seule l'annualité budgétaire fait foi ;
- **Une fiscalité modérée**, en conséquence du recentrage du panier de ressources fiscales des EPT sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Fait marquant pour l'année 2022, la loi de finances pour 2022 prévoit une reconduction en 2022 du mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de la CFE vers la MGP, qui viendra largement entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de la reprise de l'activité économique ;
- **Une maximisation des subventions et des cofinancements**, qui témoigne de la capacité du

Territoire à renforcer le lien avec ses partenaires financiers et promouvoir la qualité de ses projets. GPSEA poursuit par ailleurs sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions, au travers d'un réseau de veille dédié ainsi qu'en mobilisant une capacité à renforcer l'ingénierie pour le montage des dossiers ;

- **Des économies de gestion importantes**, avec le prolongement de la stratégie achats offensive déployée par le Territoire et près de 1,2 million d'euros traduits budgétairement en 2022. Ces économies de gestion permettent à GPSEA de maîtriser l'évolution tendancielle du coût de déploiement de ses compétences, sous l'effet d'obligations légales et réglementaires, mais également de faire face aux tensions inflationnistes conjoncturelles liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie en période de reprise économique.

Ainsi, le projet de budget 2022 qui vous est proposé intègre au stade des orientations budgétaires :

- Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de +3,8% par rapport au budget primitif 2021,

contre +1,8% pour les dépenses réelles de fonctionnement. A noter qu'après retraitement des mesures réglementaires obligatoires et de l'impact anticipé des tensions inflationnistes conjoncturelles, les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent que de +1,3% ;

- Un autofinancement anticipé en progression, avec une épargne brute budgétée à 19,2 millions d'euros qui permet à GPSEA d'être à la hauteur de ses engagements en investissement, et qui traduit le caractère vertueux du modèle économique territorial s'appuyant sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales et sur un endettement maîtrisé ;
- Un montant de dépenses d'équipements cohérent avec le cadrage adopté par les Maires du Territoire ainsi qu'avec ses capacités financières, avec un programme d'investissement pour 2022 établi à environ 46 millions d'euros (51 millions budget annexe assainissement inclus).

## B

### Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2022

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire.

L'année 2022 marquera la poursuite de la déclinaison de la convention conclue entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne ».

Les dépenses d'équipements nouvelles s'inscriront dans le cadrage adopté par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021. Dans le cadre de cette enveloppe, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

Ainsi, le projet de budget annexe assainissement 2022 qui vous est proposé intègre :

- En section d'exploitation, près de 7,5 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement, pour financer les 4 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de plus de 3 millions d'euros, un montant en stabilité par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier à la suite d'une démarche d'optimisation des charges d'entretien des réseaux ;
- Environ 5,2 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, conformément au cadre adopté par les Maires du Territoire, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement maîtrisée.



## Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2022

Le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie dont l'exploitation a été confiée depuis le 1er janvier 2020 à la société Effia stationnement, dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale de trois ans (2020 – 2022).

A la suite de la clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014 – 2019) et du changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

Les bénéfices du choix qui a été fait de recourir à un marché continueront de se traduire dans les équilibres budgétaires 2022, puisque la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 68 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.



## Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2022

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour 11 de ses communes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 510,7 kilomètres desservant 32 022 abonnés, soit environ 215 000 habitants.

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. En conséquence, ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable.

Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribué. Dans ce contexte, le Territoire perçoit auprès des délégataires des redevances au titre de l'occupation du domaine public et des frais de contrôle. Ces redevances permettent de financer les frais d'AMO pris en charge par le Territoire dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public.

Pour mémoire, GPSEA dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une convention d'approvisionnement en eau qui apporte de fortes garanties à nos habitants en termes de sécurité de l'approvisionnement, de gains de pouvoir d'achat, de prise en compte des enjeux de transition écologique et d'association de la collectivité aux prises de décisions du cocontractant afin de renforcer la maîtrise publique de ce service public essentiel. Le tarif d'achat d'eau a été fixé à 0,6550 €HT/m<sup>3</sup> soit -18% en moyenne par rapport aux tarifs que connaissaient nos communes membres. Un gel de ce tarif est prévu jusqu'au 1er janvier 2022. De plus, est organisé un contrôle renforcé de l'action du prestataire via l'association de GPSEA à la gouvernance des décisions en matière d'investissement à partir du 1er janvier 2025 avec pour conséquence une nouvelle baisse de prix.

Par ailleurs, GPSEA est cocontractant de délégations de service public pour la distribution de l'eau potable et les renouvelle à périodicité régulière, procurant des gains supplémentaires de pouvoir d'achat à nos habitants.

En 2022, des procédures de renouvellement des concessions de distribution d'eau potable seront préparées en vue de leur renouvellement en 2023 pour les communes de Périgny-sur-Yerres, Boissy-Saint-Léger, et Sucy-en-Brie, avec pour objectif d'obtenir une baisse de prix sensible, une tarification équitable et une qualité de service maximale.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>A) Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2022.....</b>	<b>7</b>
<b>1. Le contexte général d'élaboration du budget 2022 : un contexte institutionnel et financier toujours incertain qui rend d'autant plus nécessaire l'affirmation d'un modèle financier territorial vertueux et protecteur pour décliner l'ambition d'investissement validée par les Maires du Territoire.....</b>	<b>11</b>
1.1 L'environnement macro-économique et le cadrage financier national.....	11
1.2 Le contexte démographique et socio-économique local.....	13
1.3 Les enjeux pour 2022 : défendre les intérêts des EPT dans un contexte institutionnel et financier du Grand Paris qui reste insécurisant, porter les projets d'investissement de la PPI dans la continuité des arbitrages rendus par les Maires à l'occasion du conseil des Maires du 19 novembre 2021, intensifier encore l'accompagnement des communes et le service public rendu aux habitants pour répondre aux défis du temps.....	15
1.4 Les grands équilibres du budget principal 2022 : la traduction de l'ambition en investissement de GPSEA dans le cadre d'un modèle économique robuste et vertueux.....	25
<b>2. Une augmentation de la section de fonctionnement contenue afin de permettre au Territoire de déployer ses politiques publiques.....</b>	<b>26</b>
2.1 Des recettes de fonctionnement en progression dynamique dans le contexte de reprise de l'activité économique, de réouverture sur une année complète des équipements culturels et sportifs, et d'extension du périmètre d'intervention des services partagés territoriaux.....	26
2.2 Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires, de l'extension du périmètre des interventions du Territoire ainsi que d'un regain de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation.....	28
2.3 Une dette maîtrisée.....	43
<b>3. Une politique d'investissement ambitieuse et conforme au cadrage adopté par les Maires du Territoire.....</b>	<b>45</b>
<b>B) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2022.....</b>	<b>49</b>
<b>1. Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements.....</b>	<b>50</b>
1.1 Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire.....	50
1.2 Une stabilité des dépenses d'exploitation traduisant, dans un contexte de regain de l'inflation, une maîtrise des dépenses liées à la démarche de mise en conformité des réseaux repris en gestion territoriale.....	51
<b>2. La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux.....</b>	<b>54</b>
<b>C) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » 2022.....</b>	<b>54</b>
<b>1. La section d'exploitation.....</b>	<b>55</b>
1.1 Les recettes d'exploitation.....	55
1.2 Les dépenses d'exploitation.....	56
<b>2. La section d'investissement.....</b>	<b>56</b>
2.1 Les recettes d'investissement.....	56
2.2 Les dépenses d'investissement.....	56
<b>D) Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2022.....</b>	<b>57</b>
<b>1. La section d'exploitation.....</b>	<b>58</b>
1.1 Les recettes d'exploitation.....	58
1.2 Les dépenses d'exploitation.....	58
<b>2. La section d'investissement.....</b>	<b>58</b>
2.1 Les recettes d'investissement.....	58
2.2 Les dépenses d'investissement.....	58



## Débat d'orientations budgétaires du budget principal 2022

Traduction de la solide volonté politique des Maires et des élus de construire un territoire d'action, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est en capacité de déployer un très haut niveau de service public au bénéfice de ses communes et de ses habitants. Le Territoire tient depuis sa création pleinement son rang de collectivité d'investissement, en conformité avec son projet fondateur, et figure aux tous premiers rangs des établissements publics territoriaux (EPT) en termes de dépenses d'équipement par habitant, avec 104 euros par an sur la période 2018-2020 contre 53 euros en moyenne à l'échelle des EPT.

L'année 2021 a témoigné quant à elle d'une participation active du Territoire à l'effort de relance dans un contexte de forte sollicitation du secteur public local en faveur de la reprise économique, avec un programme d'investissement mandaté de près de 36,5 millions d'euros : près de 8,3 millions d'euros pour les bâtiments territoriaux ; 14,9 millions d'euros

pour le cadre de vie, dont 12,6 pour les opérations de voirie et d'eaux pluviales (avec en sus 4,9 millions d'euros mandatés sur le budget annexe assainissement), ainsi que 2,3 millions d'euros au titre de l'installation des déplacements, des conteneurs enterrés et de l'achat d'engins de propreté ; 8 millions d'euros au titre des interventions du Territoire en matière d'aménagement, dont 1,4 million d'euros au titre de l'habitat, 5,4 millions d'euros pour les acquisitions foncières et 1,2 millions d'euros au titre des études et des participations d'équilibres versées aux aménageurs ; 1,1 million d'euros au titre du fonds de solidarité aux communes ; ou encore 4,2 millions pour les autres dépenses d'équipement, dont 1,4 millions d'euros pour le développement des fonds documentaires et instruments de musique dans les médiathèques et conservatoires, ainsi que la modernisation des équipements de la cuisine centrale et de la production florale et arboricole.

Dépenses d'équipements	Montant mandaté 2021 (en M€)	Montant des engagements relatifs à des opérations en cours (en M€)	Effort global de la collectivité en investissement en 2021 (en M€)
<b>Total Bâtiments</b>	<b>8,3</b>	<b>2,8</b>	<b>11,2</b>
<b>Total Cadre de vie</b>	<b>14,9</b>	<b>2,6</b>	<b>17,5</b>
dont voirie	8,2	1,6	9,8
dont eaux pluviales	4,4	0,5	4,9
dont déplacements, installation conteneurs enterrés, achat engins de propreté urbaine	2,3	0,5	2,8
<b>Total Aménagement</b>	<b>8,0</b>	<b>2,1</b>	<b>10,1</b>
dont habitat	1,4	0,3	1,7
dont foncier	5,4	0,4	5,8
dont études	0,3	0,4	0,7
dont participations d'équilibre	0,9	1	1,9
<b>Total Fonds de solidarité</b>	<b>1,1</b>	<b>1</b>	<b>2,1</b>
<b>Total Autres</b>	<b>4,2</b>	<b>1</b>	<b>5,2</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>36,5</b>	<b>9,5</b>	<b>46,1</b>

L'intervention de GPSEA reste fidèle à son ADN, construit autour des valeurs de solidarité, de proximité et d'équité, motrices du développement de notre territoire. Opérationnelle et concrète, elle prend appui tant sur les capacités d'ingénierie des services territoriaux que sur une section de fonctionnement extrêmement bien maîtrisée via notamment les gains de mutualisation permis par l'exercice à un échelon territorial des compétences et la recherche constante d'une meilleure efficacité. L'adoption puis la déclinaison d'un Plan Climat Air Energie ambitieux, la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et en particulier celles relatives à l'ANRU, le déploiement d'une politique de solidarité à l'endroit des communes de taille modeste, la mise en œuvre de la gratuité du prêt dans les équipements de lecture publique et d'une offre de service public itinérant, ou encore la définition et la mise en œuvre très précoce de plans de soutien aux habitants et aux entreprises du territoire en réponse à la crise sanitaire, sont autant d'illustrations du volontarisme qui anime l'action de GPSEA depuis sa création en 2016, riche en réalisations concrètes.

Cette ambition forte pour notre Territoire a été réaffirmée par l'ensemble des Maires lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021, à l'occasion duquel a été parachevée la construction de la programmation

pluriannuelle d'investissements (PPI), déjà largement initiée et mise en œuvre sous la précédente mandature : fixation et concrétisation d'une partie de la PPI équipements structurants au nom des principes de reprise des engagements existants, de rattrapage patrimonial pour les communes de moins de 12 000 habitants, de rattachement à une politique de GPSEA (projets ANRU, actions PCAET, réponse à la carence de l'offre de soin) ; formalisation et consommation du Fonds de solidarité aux communes, reconduit sur le mandat actuel à hauteur de 9 millions d'euros ; élaboration et exécution de la première PPI voirie qui est en voie d'achèvement ; définition d'une doctrine d'intervention opératoire dans le cadre de la compétence aménagement ; et déploiement du plan d'installation de conteneurs enterrés adopté en 2019.

Concernant plus particulièrement les équipements structurants, la programmation pluriannuelle d'investissements de GPSEA s'appuie aujourd'hui sur une liste de projets intégrant les opérations d'ores et déjà engagées qui ont été confirmées par les Maires, ainsi que les équipements nouveaux qui ont fait l'objet d'un arbitrage sur la base de critères objectifs (poly-fonctionnalité, complémentarité, optimisation de l'investissement) après examen des demandes formulées par les communes.

Projet		Coût de l'opération en millions d'euros
<b>Equipements structurants engagés</b>		<b>90,95</b>
Alfortville	Médiathèque et maison de santé NPRU	5,00
Boissy-Saint-Léger	Pôle culturel PRIR	15,00
Boissy-Saint-Léger	Ressourcerie PCAET	1,30
Bonneuil-sur-Marne	Conservatoire ferme du Rancy - Réaménagement	5,00
Chennevières-sur-Marne	Pôle culturel	18,00
Créteil	Centre culturel Mont Mesly NPRU	12,00
La Queue-en-Brie	Hermitage - Réhabilitation conservatoire et bibliothèque	10,00
Mandres-les-Roses	Médiathèque et RAM - Réhabilitation	3,70
Mandres-les-Roses (hors PPI équipements structurants)	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière	-
Marolles-en-Brie	Gymnase - Espace polyvalent - Rénovation	3,00
Noiseau	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière	1,50
Ormesson-sur-Marne	Complexe sportif du Belvédère - Réhabilitation	7,00
Périgny-sur-Yerres	Maison de la nature - Réhabilitation	4,60
Sucy-en-Brie	RIE	4,85
<b>Nouveaux équipements structurants</b>		<b>99,00</b>
Plan piscines	Dont construction d'une nouvelle piscine à Créteil	70,00
Le Plessis-Trévisé	Construction d'un centre socio-culturel	12,00
Limeil-Brévannes	Construction d'un pôle culturel	15,00
Nouveaux projets de maisons de santé	Conventionnés par l'agence régionale de santé	2,00
<b>Total PPI équipements structurants</b>		<b>189,95</b>

La réalisation de cette ambition mobilisera l'ensemble des solutions validées par les Maires pour lisser le coût des opérations pour le Territoire. Il en est ainsi du rallongement sur 6 années de la future PPI voirie de droit commun, dans le prolongement du calendrier d'achèvement de la PPI actuelle, ou encore de l'utilisation de techniques alternatives à

la maîtrise d'ouvrage directe pour les opérations de construction de nouveaux équipements territoriaux. Sur cette base, GPSEA dispose désormais d'un programme d'investissement de près de 450 millions d'euros sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, soit environ 45 millions d'euros par an pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

	Montant moyen réalisé chaque année en millions d'euros
<b>Bâtiments</b>	<b>16,0</b>
<b>Entretien</b>	<b>5,0</b>
<b>Equipements structurants</b>	<b>11,0</b>
<b>Cadre de vie</b>	<b>16,5</b>
<b>PPI voirie</b>	<b>6,0</b>
<b>Eaux pluviales/eaux usées</b>	<b>9,0</b>
<b>Autres : ouvrages d'art, urgences, voirie économique ou transports, PPI colonnes enterrées, etc.</b>	<b>1,5</b>
<b>Aménagement</b>	<b>8,5</b>
<b>Logement</b>	<b>1,5</b>
<b>Foncier</b>	<b>3,5</b>
<b>Etudes</b>	<b>0,5</b>
<b>Participations d'équilibre</b>	<b>3,0</b>
<b>Fonds de solidarité</b>	<b>1,5</b>
<b>Autres</b>	<b>2,0</b>
<b>Total</b>	<b>44,5</b>

Pour soutenir cet effort d'équipement et l'asseoir sur des fondamentaux financiers solides, les Maires ont également confirmé leur adhésion à un modèle économique qui, dans le cadre d'une démarche de coopération budgétaire, protège les communes autant qu'il sécurise les capacités d'intervention du Territoire. Ce souci d'équilibre se traduit pleinement dans la combinaison des 4 leviers de financement qui structurent l'action territoriale :

- **Un FCCT en cohérence avec la trajectoire d'investissement de GPSEA**, avec une trajectoire d'actualisation globale de +1,2% par an complétée par un mécanisme de garanties mutuelles fondé sur le partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire. Ces modalités d'actualisation permettent de conserver un FCCT modéré pour les communes tout en maîtrisant, certes avec davantage d'aléas qu'avec un taux d'actualisation du FCCT plus volontariste, l'incertitude inhérente au calendrier de réalisation des opérations. Elles fixent un cadre de discussion pluriannuel, étant

entendu que seule l'annualité budgétaire fait foi. Une nouvelle séquence de travaux du groupe de travail sur les perspectives financières permettra, dans le courant de l'année 2022 et sous l'égide du vice-président délégué aux finances et aux solidarités budgétaires, de décliner le système de garanties mutuelles pour les communes et le Territoire adossé à l'actualisation globale du FCCT. A noter par ailleurs que l'actualisation du FCCT ne peut être inférieure à l'actualisation automatique prévue par la loi, c'est-à-dire l'inflation constatée qui s'applique sur tout le FCCT à l'exception de la part dotation de compensation part salaires. En période de forte inflation comme c'est le cas actuellement, cette règle est plutôt favorable aux communes dont les bases sont fortement revalorisées alors que, pour le Territoire, le FCCT baisse en valeur réelle. En 2022, la revalorisation nominale des bases de fiscalité des communes sera de +3,4%, produisant une actualisation automatique globale du FCCT de +2,3%.



	Inflation en %	Actualisation nominale du FCCT en %	Actualisation réelle du FCCT en %
2021	0,2	1,2	1
2022	3,4	2,3	-1,1

- **Une fiscalité modérée**, en conséquence du recentrage du panier de ressources fiscales des EPT sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour mémoire, les débats institutionnels autour du schéma financier du Grand Paris se traduisent pour l'heure par un statu quo s'agissant de la répartition des ressources, avec un report à 2023 du transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) et un maintien de la suppression de la dotation

de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au détriment des territoires. A noter par ailleurs que la loi de finances pour 2022 prévoit une reconduction en 2022 du mécanisme de reversement temporaire des deux tiers de la dynamique de la CFE vers la MGP, qui viendra largement entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de la reprise de l'activité économique ;

En millions d'euros	2021	Estimation 2022	Dynamique 2021/2022
Produit de CFE	45,3	46,1	0,8
Produit de CFE capté par la Métropole du Grand Paris	0,5	0,5	0,5
<b>Produit de CFE perçu par GPSEA</b>	<b>44,8</b>	<b>45,6</b>	<b>0,3</b>

- **Une maximisation des subventions et des cofinancements**, qui témoigne de la capacité du Territoire à renforcer le lien avec ses partenaires financiers et promouvoir la qualité de ses projets. Ce sont ainsi plus de 5,5 millions d'euros de subventions qui ont été notifiées en 2021 à GPSEA pour ses seules opérations

d'investissement ainsi qu'à ses aménageurs, dont plus de 4 millions d'euros au titre du plan « France Relance ». GPSEA poursuit par ailleurs sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions, au travers d'un réseau de veille dédié ainsi qu'en mobilisant une capacité d'ingénierie pour le montage des dossiers ;

	Subventions perçues par le Territoire						Cumul des subventions perçues 2017 - 2021
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Projection	
Etat	719 919 €	357 890 €	1 759 383 €	1 246 976 €	1 584 369 €	1 906 856 €	5 668 537 €
Région	522 424 €	37 404 €	494 465 €	70 079 €	486 487 €	513 601 €	1 610 859 €
Métropole	68 989 €	20 662 €	68 402 €	0 €	439 643 €	532 848 €	597 696 €
Département	18 892 €	20 662 €	17 444 €	135 725 €	60 000 €	34 456 €	252 723 €
CAF	81 222 €	0 €	73 054 €	71 552 €	52 062 €	40 000 €	277 890 €
IDF Mobilité	0 €	28 980 €	0 €	342 750 €	514 616 €	767 192 €	886 346 €
Mécène	0 €	0 €	500 €	0 €	0 €	0 €	500 €
Autre	61 970 €	90 000 €	97 800 €	83 113 €	250 852 €	367 500 €	583 733 €
<b>Total</b>	<b>1 473 415 €</b>	<b>555 598 €</b>	<b>2 511 048 €</b>	<b>1 950 196 €</b>	<b>3 388 029 €</b>	<b>4 162 452 €</b>	<b>9 878 284 €</b>

- **Des économies de gestion importantes**, avec le prolongement de la stratégie achats offensive déployée par le Territoire. En 2022, près de 1,2 million d'euros seront traduits budgétairement via une diminution des enveloppes de crédits, ou réinjectés dans l'amélioration de la qualité et de la densité du service public ainsi que dans l'amélioration des conditions de travail des agents, soit plus de 3,3 millions d'euros cumulés entre 2016 et 2021. Les bénéfices de cette politique d'achat sont partagés avec les communes via leur accompagnement en ingénierie et leur association au moyen de groupements de commandes. Par exemple, dans la continuité des marchés de fournitures

de bureau et de produits d'entretien en 2021, le lancement d'achats mutualisés de véhicules, ainsi que le renouvellement des marchés d'achat de vêtements de travail et de coordination SPS, permettront aux communes de bénéficier de prix optimisés grâce à la massification. Par ailleurs, la démarche de gestion active de la dette déployée par le Territoire a permis de générer près de 700 000 euros d'économies entre 2016 et 2021, sous l'effet d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire.

Gains liés à la politique d'achats						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2016 - 2021
<b>Total</b>		<b>254 000 €</b>	<b>796 000 €</b>	<b>1 103 000 €</b>	<b>1 205 000 €</b>	<b>3 358 000 €</b>

Gains liés à la gestion active de la dette								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2016 - 2021	Gains sur la durée résiduelle du prêt
Gains sur opérations de refinancement	-	15 525	45 475	62 300	64 700	64 700	252 700	1 041 300
Gains liés aux souscriptions de nouveaux emprunts	-	16 666	48 415	95 959	128 419	138 420	427 878	2 768 398
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>32 191</b>	<b>93 890</b>	<b>158 259</b>	<b>193 119</b>	<b>203 120</b>	<b>680 578</b>	<b>3 809 698</b>
<b>Taux moyen de la dette portée par GPSEA</b>		<b>2,49%</b>	<b>2,26%</b>	<b>1,94%</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,49%</b>		

Ces économies de gestion permettent à GPSEA de maîtriser l'évolution tendancielle du coût de déploiement de ses compétences, sous l'effet d'obligations légales et réglementaires, avec en particulier l'augmentation des coûts de fabrication des repas liée à la mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimée à +130 000 euros en 2022, mais également de faire face aux tensions inflationnistes conjoncturelles liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie en période de reprise économique, dont l'impact est estimé à environ +500 000 euros en 2022.

En synthèse, le projet de budget 2022 qui vous est proposé intègre un montant de dépenses d'équipements cohérent avec le cadrage adopté par

les Maires du Territoire ainsi qu'avec ses capacités financières. Le programme d'investissement pour 2022 est dans ce cadre établi à environ 46 millions d'euros (51 millions si l'on intègre le budget annexe assainissement).

Ces dépenses d'investissement sont adossées à un autofinancement attendu en progression, avec une épargne brute budgétée à 19,2 millions d'euros. Cette croissance de l'épargne, qui permet à GPSEA d'être à la hauteur de ses engagements en plaçant l'investissement au cœur de son projet, traduit le caractère vertueux du modèle économique territorial qui s'appuie sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales et sur un endettement maîtrisé.

## 01

# Le contexte général d'élaboration du budget 2022 : un contexte institutionnel et financier toujours incertain qui rend d'autant plus nécessaire l'affirmation d'un modèle financier territorial vertueux et protecteur pour décliner l'ambition d'investissement validée par les Maires du Territoire

1.1

## L'environnement macro-économique et le cadrage financier national

### LE MONDE, L'EUROPE ET LA FRANCE EN 2022

L'année 2021 a été marquée par une reprise de la croissance mondiale bien réelle mais déséquilibrée. Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par les premières vagues épidémiques de la COVID-19 en 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année, l'expérience acquise au fil des différents confinements et les plans de soutien budgétaire ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Néanmoins, la réouverture de l'économie a été confrontée à des perturbations persistantes au niveau mondial : remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre 2021, pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitation en conséquence de certaines productions industrielles, et désorganisation des chaînes logistiques renforcée par les confinements ainsi que des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et le premier semestre 2022. Selon les dernières projections de l'OCDE, après un rebond de 5,6 % en 2021, la croissance mondiale devrait progresser au rythme soutenu de 4,5 % en 2022, avant de ralentir pour s'établir à 3,2 % en 2023. La perspective d'une persistance à un niveau soutenu de la pandémie pourrait selon les scénarios se traduire par une nouvelle contraction de la croissance mondiale.

Le redressement vigoureux de la production en cours dans la zone euro devrait se poursuivre en 2022, malgré la montée de l'incertitude à court terme liée à la résurgence des contaminations à la COVID-19 en

Europe. La politique budgétaire des Etats membres devrait se durcir en 2022 et 2023, avec l'arrêt progressif des aides d'urgence aux entreprises et aux ménages, mais la libération de l'épargne des ménages compenserait en partie cette diminution en favorisant la consommation. En conséquence, la croissance du PIB, qui devrait atteindre 5,2 % en 2021, se modérerait pour s'établir à 4,3 % en 2022 et à 2,5 % en 2023. Le rebond de l'investissement devrait également se poursuivre sous l'effet positif des subventions accordées dans le cadre du plan de relance européen, à travers la déclinaison du dispositif « Next Generation EU », doté de plus de 800 milliards d'euros.

L'économie française s'inscrit dans cette tendance, avec un PIB en croissance de 6,3 % en 2021, selon les estimations de la Banque de France de septembre 2021. Cette progression du PIB s'explique par un fort rebond de toutes les composantes de la demande intérieure : reprise de l'investissement des ménages grâce au surplus d'épargne accumulé pendant la crise sanitaire, de l'investissement des entreprises stimulé par le rebond de la demande et des conditions financières favorables, de la consommation des ménages avec la levée des contraintes sanitaires, et de la dépense publique en raison des premiers effets du plan de relance et de l'impact des mesures d'urgence et de soutien à l'économie. Le PIB retrouverait ainsi son niveau d'avant-crise à la fin de l'année 2021. Dans ce contexte, l'économie française va aborder une nouvelle phase de la reprise de l'activité économique. Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. En 2022, la croissance du PIB devrait être encore très soutenue (+3,7 %), selon les estimations de la Banque de France, portée de nouveau par la vigueur des dépenses des ménages dont le redressement au second semestre 2021 se confirmerait en 2022. En 2023, le rythme de progression de l'activité commencerait à se normaliser (+1,9 %). L'activité serait toujours portée par la demande intérieure, mais

également par le commerce extérieur, soutenu par la demande mondiale et le redressement des performances à l'exportation, en particulier dans les secteurs plus longtemps affectés par les conséquences de la COVID-19 (l'aéronautique, notamment).

Affectée par l'augmentation des prix de l'énergie, les tensions sur l'offre et prix des biens manufacturés, l'inflation progresserait en 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé en hausse de +3,4% entre novembre 2020 et novembre 2021) avant d'atteindre 1,4% en 2022, puis se stabiliserait à 1,3% en 2023 selon la Banque de France. L'inflation s'avère plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.

Dans un contexte de maintien de ses taux directeurs à un niveau historiquement bas, la Banque centrale européenne (BCE) a renforcé au long de l'année 2020 ses interventions par le biais d'un programme temporaire d'achat d'actifs visant à limiter les effets économiques de la crise sanitaire. Cette politique est de nature à maintenir les taux d'emprunts des Etats européens à des niveaux très bas. En 2021, la BCE continue d'estimer que des conditions de financements favorables doivent être maintenues compte tenu du contexte de fragilité de la reprise économique et de la perspective d'une retombée de l'inflation en 2022 et 2023 sous la cible des 2%. Les analystes financiers n'anticipent donc à ce stade aucun relèvement des taux d'intérêt de la BCE pour l'année 2022. Concrètement, le contexte de taux ne devrait pas connaître d'évolution significative à court terme pour l'emprunt de notre Territoire. GPSEA devrait pouvoir continuer de lever de la dette à un coût maîtrisé en 2022, modulo l'apparition éventuelle de tensions compte-tenu du contexte actuel de volatilité sur les marchés financiers internationaux, ainsi que du risque inflationniste.

#### **LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022 ET LA LOI DE FINANCES POUR 2022**

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoyait un objectif de déficit public à 0,9% en 2022, conformément à la trajectoire ayant permis à la France de sortir en 2018 de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre. Compte-tenu du contexte de récession économique et des mesures adoptées dans le cadre des quatre lois de finances rectificatives en réponse à la crise sanitaire (déploiement de l'activité partielle et d'aides sociales, mise en œuvre du fonds de solidarité pour les entreprises, octroi d'aides économiques sectorielles, augmentation du budget des hôpitaux), le déficit public devrait plutôt s'établir à un niveau de l'ordre de 8,1% du PIB fin 2021.

Pour mémoire, la trajectoire de la LPFP visait une

réduction du déficit public de plus de 2 points, une réduction du ratio dépenses publiques sur PIB de plus de 3 points et une réduction de l'endettement public de plus de 5 points à l'horizon 2022. Concrètement, il s'agissait d'un effort demandé à toutes les administrations publiques de 50 milliards d'euros sur la période, avec une contribution attendue des collectivités locales à hauteur de 13 milliards d'euros. Cet objectif devait être réalisé sans baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En effet, l'effort demandé reposait sur une maîtrise de l'évolution tendancielle des dépenses, c'est-à-dire sur le maintien de la progression des dépenses de fonctionnement sous le plafond de +1,2% par an en valeur (c'est-à-dire inflation incluse). Ce pourcentage est à mettre en regard de l'évolution constatée sur la période 2009-2014 des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (+2,5% par an).

D'après les dernières données actualisées du rapport remis au Premier ministre par le député Jean-René Cazeneuve, les conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques locales, évaluées à 4 milliards d'euros compte tenu des pertes de recettes tarifaires et fiscales mais aussi des dépenses assumées par les collectivités territoriales pour assurer la protection de la population, ont conduit le gouvernement à suspendre la troisième année d'application des mécanismes visant à assurer le respect de cette trajectoire. Il s'agit notamment de la contractualisation entre le représentant de l'Etat et les collectivités présentant un niveau de dépenses de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros, qui ne s'applique pas aux établissements publics territoriaux. La réactivation de ces mécanismes reste aujourd'hui en suspens dans un contexte d'incertitudes sur les équilibres financiers du secteur public local.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022. Par conséquent, elle ne contient que de légers ajustements sur les deux réformes fiscales adoptées en 2019 et 2020, et s'inscrit dans la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire, sans réforme significative pour les collectivités territoriales.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2022 pour le secteur public local concernent les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, qui sont en augmentation avec le maintien du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et l'augmentation de la part péréquation de la DGF en soutien aux collectivités les plus fragiles. Les dotations de soutien à l'investissement local allouées aux communes et aux établissements publics de coopérations intercommunale (EPCI) sont également prévues en hausse, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La loi de finances pour 2022 vient également préciser les dispositions relatives à la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2021, en vue de prendre en compte les mesures fiscales adoptées sous le présent quinquennat (suppression de la taxe d'habitation, affectation de la part départementale de foncier bâti aux communes, d'une fraction de TVA aux EPCI et aux départements, baisse des impôts de production et compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels). Un nouveau mode de calcul des indicateurs financiers, complété par un mécanisme visant à lisser entre 2022 et 2028 ses effets sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation, permettra ainsi traduire le nouveau panier de ressources des collectivités et de retranscrire le plus justement possible le potentiel de richesse des territoires.

Enfin, la loi de finances pour 2022 prévoit la reconduction du mécanisme de reversement temporaire des 2/3 de la dynamique de CFE des EPT vers la MGP, qui viendra largement entraver la capacité du Territoire à engranger les bénéfices de la reprise de l'activité économique. Pour mémoire, les débats institutionnels autour du schéma financier du Grand Paris ne se traduiront d'ici l'élection présidentielle 2022 par aucune évolution s'agissant de la répartition des ressources, avec un report à 2023 du transfert de la CFE à la MGP et un maintien de la suppression de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au détriment des territoires.

1.2

## Le contexte démographique et socio-économique local

### GRAND PARIS SUD EST AVENIR RASSEMBLE DES COMMUNES AU TISSU URBAIN ET AU POIDS DÉMOGRAPHIQUE TRÈS DIFFÉRENTS

Troisième territoire le plus étendu de la Métropole avec 99,8 km<sup>2</sup>, GPSEA est également le moins peuplé. Ses 321 066 habitants au 1er janvier 2022 (+2 782 habitants par rapport à 2021) représentent 4,5% de la population métropolitaine.

Le nord et l'ouest du territoire apparaissent très urbanisés avec des densités de population supérieures à 3 000 habitants/km<sup>2</sup> (jusqu'à 11 860 hab/km<sup>2</sup> à Alfortville), associées à une proportion d'espaces construits artificialisés qui dépasse les 55%. A mesure que l'on progresse vers le sud et l'est du territoire, les densités diminuent (381 hab/km<sup>2</sup> à Santeny) et la part des espaces agricoles, naturels et forestiers augmente (jusqu'à 76% du territoire de Santeny).

La croissance démographique est continue depuis 2013 (+3,8%), et supérieure aux moyennes

départementale et métropolitaine. Elle témoigne du dynamisme de GPSEA. Portée par un solde naturel largement bénéficiaire venant compenser le déficit migratoire, elle permet au Territoire de gagner 11 643 habitants/an entre 2013 et 2019.

### SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE, LE TERRITOIRE DISPOSE D'UN FORT POTENTIEL QU'IL REVIENT À GPSEA DE PRÉSERVER ET DÉVELOPPER DANS LE CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE

Le Territoire rassemble 112 000 emplois et près de 23 400 établissements. 67 % des entreprises du Territoire n'ont pas de salariés mais les entreprises de 10 salariés et plus portent 89 % des emplois. Le nombre d'emplois a stagné sur la décennie 2007-2017 (- 49 emplois) quand la population augmentait de 6,1% et la population active de 1,5%, renforçant le profil résidentiel du territoire.

Le territoire offre en effet 119 532 emplois pour 156 993 actifs résidant sur le territoire, soit 0,76 emploi pour un actif résidant. Les habitants de GPSEA sont nombreux à travailler en dehors du territoire : 65 % des actifs occupés habitant GPSEA travaillent hors du territoire. A l'inverse, dans les entreprises du territoire, six emplois sur dix sont occupés par des actifs résidant en dehors de GPSEA. Ces flux entrants positionnent GPSEA comme un des pôles d'emploi secondaires de la Métropole du Grand Paris.

La mobilité est donc un enjeu crucial pour l'accès à l'emploi des habitants de GPSEA et pour le bon fonctionnement des entreprises du territoire.

Le territoire se caractérise par une surreprésentation du secteur public dans l'emploi total : 38 % des emplois sont publics (contre 20% en Ile-de-France), notamment dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Cela s'explique notamment par le statut de ville-préfecture de Créteil et la présence de l'Université Paris Est Créteil. La construction et l'industrie sont également des secteurs surreprésentés dans la structure de l'emploi, avec respectivement 8% et 7% des emplois. Paradoxalement, les habitants de GPSEA et les emplois présents sur le territoire sont moins qualifiés que la moyenne métropolitaine, malgré la présence d'une offre de formation initiale plutôt dense et l'existence d'un pôle de recherche et développement d'importance à Créteil. En 2015, les entreprises de GPSEA (et surtout Valeo et Essilor) ont déposé 297 brevets, soit 66 % des brevets déposés dans le Val de Marne cette année-là, 2,8% des brevets franciliens (pour 2,5 % de la population) et 1,8% des brevets français (pour 0,5% de la population française).

La forte proportion d'emplois publics et la diversité du tissu économique du territoire est un facteur de résilience en cas de crise.

L'emploi est très fortement concentré sur la commune

de Créteil (47% des emplois du territoire pour 29% de la population). De ce fait, Créteil est la seule commune qui offre plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs résidents (1,2 emploi par actif résident). Bonneuil-sur-Marne atteint l'équilibre avec un emploi pour un actif résident. Les autres communes sont marquées par leur caractère résidentiel, voire très résidentiel, accueillant peu d'entreprises et d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidents.

Le territoire est pourtant attractif pour les entreprises, notamment de la sphère productive (artisanat, industrie, BTP...), ce qui se traduit par une tension sur le marché des locaux d'activités : les ateliers sont rares et certaines entreprises qui ont besoin de s'étendre sont contraintes de quitter le territoire faute de trouver des locaux adaptés.

C'est dans ce contexte que la crise économique générée par la crise sanitaire de la COVID-19 est intervenue. Les statistiques sur la santé des entreprises ne sont pas mises à jour selon un rythme permettant une observation fine de la situation à la fin de l'année 2021. Néanmoins, des signaux positifs d'une reprise soutenue de l'activité économique peuvent être relevés malgré un grand nombre de défis se faisant jour pour l'avenir :

- Les répercussions de la crise sanitaire, avec des secteurs qui restent durablement fragilisés et exposés à une aggravation de la situation sanitaire et ses conséquences (loisir, tourisme, transport...);
- Les difficultés de recrutement dans un grand nombre de segments du marché du travail, et l'inadéquation entre les attentes des entreprises et les profils et aspirations des personnes en recherche d'emploi;
- La transition des modèles économiques vers un modèle plus durable d'un point de vue environnemental et sociétal;
- La raréfaction et le renchérissement de certaines ressources, dont le foncier et l'immobilier dédié aux activités productives, le marché des locaux d'activités étant très tendus sur tout le territoire.

La réponse à apporter à ces défis constitue le moteur de la stratégie de développement économique de GPSEA, qui se propose d'accompagner les entreprises afin de générer des dynamiques créatrices de valeur au bénéfice du territoire, de son tissu économique et de ses habitants.

Cette stratégie économique se décline en quatre axes :

- Le soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire tel que la santé;
- Le soutien au développement des entreprises, à travers leur mise en réseau entre elles ainsi qu'avec les personnes ressources pour leurs projets;
- Le maintien d'une offre d'accueil immobilière et

foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire;

- Un appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le Plan climat du Territoire.

GPSEA bénéficie également d'un réseau routier et de transports en commun dense, essentiellement au nord et à l'ouest, dont le développement constitue un enjeu capital pour le tissu économique et l'attractivité du territoire. En 2018, GPSEA a engagé l'élaboration d'un plan local de déplacement (devenu Plan local de mobilité - PLM) et d'un plan vélo. L'année 2021 marque l'aboutissement de cette démarche avec l'arrêt du PLM et l'adoption du Plan vélo lors du conseil de territoire du 15 décembre 2021, deux documents traitant de l'ensemble des modes de déplacements et constituant une feuille de route pour GPSEA et ses partenaires en la matière, à horizon 10 ans. Les habitants de GPSEA pratiquent des mobilités très différentes d'un point du territoire à l'autre, en fonction de l'offre disponible en transports en commun et/ou modes de transport alternatifs à la voiture; de plus, des ruptures physiques fortes parcourent le territoire, qu'elles soient naturelles (Seine, Marne), ferroviaires ou routières. Afin de répondre à cette hétérogénéité, d'atténuer les ruptures physiques, de traiter la congestion des axes routiers et d'encourager le recours à des modes alternatifs à la voiture, le plan d'actions du PLM, élaboré en étroite collaboration avec les villes et l'ensemble des partenaires de la mobilité doit faire de GPSEA un territoire exemplaire en matière de déplacements, qui anticipe les nouveaux modes de mobilité tout en répondant aux préoccupations des usagers et en améliorant les transports au quotidien. Le volet des mobilités douces est particulièrement stratégique, avec la réalisation de plus de 200 kilomètres d'aménagements cyclables; le diagnostic du Plan vélo a d'ailleurs servi de base au tracé des pistes cyclables sanitaires de GPSEA, à la sortie du premier confinement en 2020, dont certaines seront pérennisées dans le cadre du Plan vélo.

GPSEA poursuit également son développement au travers de sa politique d'aménagement. Compétent depuis le 1er janvier 2018 pour l'élaboration et la conduite de l'ensemble des opérations d'aménagement, le Territoire a construit une méthodologie de pilotage respectueuse de la volonté des Maires pour le développement urbain de leurs communes, conformément à la doctrine d'intervention opérationnelle construite lors du transfert de la compétence :

- L'action du Territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme se structure autour des enjeux de transition écologique pour promouvoir un aménagement durable et innovant, comme en témoigne

le projet d'agro-quartier à Noisieu. Mise en œuvre au moyen d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) initiée en 2019, l'opération s'est poursuivie avec la désignation de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) comme aménageur de la ZAC en juin 2021. La poursuite des études pré-opérationnelles devrait aboutir à une création de ZAC en 2022. Le PCAET prévoit également l'adoption d'une charte d'aménagement et de construction durables, destinée à garantir une cohérence territoriale concernant les opérations d'aménagement dans leurs aspects économiques, sociaux et environnementaux. Ce projet doit être lancé début 2022 avec notamment la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner les services du Territoire dans l'animation de la démarche et l'élaboration de la charte. Par ailleurs, le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'élaboration a été engagée lors du conseil de territoire du 9 juin 2021, prendra en compte ces enjeux d'aménagement durable et de préservation des espaces naturels et agricoles. La désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de son élaboration devrait être assurée au début de l'année 2022 ainsi que des premières réunions avec les communes ;

- L'année 2021 a connu plusieurs avancées en matière d'aménagement économique, avec la poursuite de la commercialisation de plusieurs lots de la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes ; l'entreprise Valentin, filiale du groupe Vinci, devrait quant à elle, commencer les travaux d'installation de son siège social en 2023, avec l'arrivée à terme de 450 emplois. A Créteil, sur le site Duvauchelle, l'ouverture de deux hôtels 3 et 4 étoiles, situés à proximité immédiate de la Maison du Hand inaugurée en 2019, est également prévue début 2022 ; le chantier voisin pour l'installation du siège R&D mondial de Valéo pour la voiture autonome s'est achevé et regroupera à horizon 2022 plus de 1 100 salariés. Sur la ZAC des Portes de Sucy 2, après l'installation du siège d'ENGIE accueillant 150 salariés en 2019, le restaurant inter-entreprises est en cours d'achèvement et devrait ouvrir ses portes début 2022. Par ailleurs en février 2022, la division POWER Ile-de-France de Safran Electrical & Power, un des leaders mondiaux des systèmes électriques aéronautiques, s'installera sur le site Europarc de Créteil avec près de 400 salariés et travaillera notamment sur l'hybridation des systèmes propulsifs d'aéronefs ;
- Des ZAC sont en outre entrées dans une phase opérationnelle, comme la ZAC du Centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville, dont le premier permis de construire a été déposé fin 2021 pour un début de travaux prévisionnel courant 2022 ; la ZAC de la Charmeriaie à Boissy-Saint-Léger, dont la première phase des travaux de démolition du centre commercial Boissy 2, débuté fin 2020, est achevée ; la ZAC de la Ballastière Nord

à Limeil-Brévannes, dont le dossier de réalisation a été adopté en juin 2021 ;

- Enfin, la réalisation d'études préalables par le biais de l'accord-cadre de conseil urbain, architectural et paysager du Territoire, faisant intervenir des équipes d'architectes, urbanistes et paysagistes, se prolonge à un rythme soutenu. Il s'agit notamment de l'opération Centre-ville à Ormesson-sur-Marne, dont les études préalables à la création de la ZAC initiées à la suite du conseil de territoire du 7 octobre 2020 se sont poursuivies durant toute l'année 2021 et devraient aboutir fin 2022 à la création de la ZAC, ou encore de l'étude sur l'éco-station bus à Sucy-Bonneuil, finalisée en 2021 et dont les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter en 2022. Par ailleurs, les nouveaux projets de renouvellement urbain se poursuivent, suite à la finalisation en 2020 du projet de la Haie Griselle - La Hêtraie sur les communes de Boissy-Saint-Léger et de Limeil-Brévannes, avant sa validation par l'ANRU attendue début 2022 ; débutées en 2020, les études d'avant-projet relatifs à l'aménagement des espaces publics de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly se poursuivront sur 2022 en proposant une identité paysagère forte, avec la végétalisation des espaces non bâtis et la promotion de modes de déplacements actifs. Notons enfin l'avancement de l'opération des 3 Tours à Alfortville, projet d'éco-quartier fluvial confié dans le cadre du NPNRU à la SPLA de GPSEA (GPSEA Développement), dont les études de maîtrise d'œuvre urbaine ont été engagées en 2020 et se poursuivront en 2022.

L'élaboration de projets structurants et ambitieux est ainsi un enjeu majeur pour GPSEA, et la garantie d'un développement territorial équilibré et durable.

1.3

**Les enjeux pour 2022 : défendre les intérêts des EPT dans un contexte institutionnel et financier du Grand Paris qui reste insécurisant, porter les projets d'investissement de la PPI dans la continuité des arbitrages rendus par les Maires à l'occasion du conseil des Maires du 19 novembre 2021, intensifier encore l'accompagnement des communes et le service public rendu aux habitants pour répondre aux défis du temps**

**L'ENJEU DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES EPT ET DE SÉCURISATION DES FINANCES TERRITORIALES ET COMMUNALES DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL TOUJOURS INCERTAIN**

Les annonces du Président de la République autour d'une réforme institutionnelle du Grand Paris, en vue notamment de modifier la répartition des compétences entre les différentes collectivités et intercommunalités de petite couronne, n'ont toujours pas été concrétisées dans un projet législatif et ne le seront pas d'ici les échéances électorales du printemps 2022.

Dans l'attente, GPSEA, avec les autres Territoires, a plus que jamais maintenu son engagement de démontrer la pertinence des EPT et leur capacité à tenir pleinement leur rang dans la construction métropolitaine. Les Territoires constituent aujourd'hui un échelon incontournable d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire, au travers de leur double rôle de gestion des services publics de quotidienneté et de mise en œuvre des compétences stratégiques à l'échelle de bassins de vie et d'emploi. Les EPT représentent le premier niveau de coopération intercommunale et un échelon d'intervention visible et compréhensible par les habitants. Leur action a permis d'enclencher des dynamiques partenariales et constructives inédites jusqu'alors, et de rationaliser l'intervention du bloc communal, à travers des démarches de mutualisation et d'économies d'échelle dans le sens d'un meilleur service public. La reconnaissance de leur intervention efficace en accompagnement et soutien des communes, des entreprises et des habitants dans une situation marquée par les effets de la crise sanitaire témoigne de leur ancrage dans les bassins de vie et d'emploi de la zone métropolitaine.

Dans le cadre de l'Alliance des Territoires du Grand Paris, les EPT ont poursuivi leur travail collectif important, au-delà des appartenances politiques, autour de la défense des intérêts du bloc local qu'ils composent avec les communes et dans le souci de porter l'objectif d'un Grand Paris polycentrique, assis sur des intercommunalités à échelle humaine capables d'agir de manière efficiente au plus près des habitants. Au titre de son calendrier de travaux 2022, l'Alliance des Territoires conduira cette année une étude sur la compétence traitement des déchets, dans un contexte d'augmentation croissante des coûts sous l'effet notamment de la trajectoire d'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), en vue d'accentuer le dialogue de gestion conduit auprès des différents syndicats intercommunaux de la petite couronne.

Dans la continuité de l'étude financière d'envergure menée par l'Alliance sous la houlette de GPSEA, qui coordonne les travaux du groupe finances de l'association, les années 2020 et 2021 ont confirmé que les mécanismes prévus par la législation actuelle entraînent une concentration excessive des ressources au niveau de la Métropole du Grand Paris (MGP), et des difficultés budgétaires pour les EPT au regard de la répartition actuelle des compétences :

- Fin 2020, les comptes de la MGP ont continué

de faire apparaître une accumulation importante d'épargne et de fonds de roulement :

- Adossées à des ressources abondantes et en forte croissance (+57,4 millions d'euros de CVAE encaissés en 2020 par la MGP par rapport à 2019, soit +4,7%), les dépenses de fonctionnement courant et d'intervention de la MGP sont restées modérées, et sans commune mesure avec les coûts de fonctionnement du service public assumés par les EPT : 41 millions d'euros réalisés en 2020, à comparer avec les 1500 millions d'euros de dépenses de politiques publiques prises en charge en fonctionnement par les EPT. Ainsi, 97% des dépenses réelles de fonctionnement hors flux de redistribution sont été assumées par les EPT ;
- En 2020, le budget de la MGP a généré une épargne brute de 89 millions d'euros, soit un taux d'épargne brute proche de 70% des recettes nettes de la Métropole, contre à peine 13% pour les EPT en 2020, en diminution dans le contexte de crise sanitaire. Ainsi, la MGP ne représente que 8% des recettes réelles de fonctionnement mais 32% de l'épargne brute et environ la moitié de l'épargne nette ;
- L'effort d'investissement de la MGP (77 millions d'euros réalisés en 2020) est quant à lui très modéré au regard de sa situation budgétaire. Pour un niveau d'épargne nette similaire, les EPT ont dû financer en 2020 des volumes d'investissement 4 fois supérieurs à ceux de la Métropole. L'investissement par habitant des EPT était de 71 euros en moyenne (hors budgets annexes), contre seulement 11 euros pour la Métropole. A noter également que le budget d'investissement de la MGP est essentiellement constitué de subventions, et non de projets en maîtrise d'ouvrage directe comme cela est le cas pour les EPT ;
- Dans ce contexte, le mécanisme de prélèvement des 2/3 de la croissance de CFE mis en place en loi de finances pour 2021 a été inutile pour la MGP et insécurisant pour les EPT :
- Les premières tendances de l'exécution budgétaire 2021 ont témoigné du bon niveau de résilience des équilibres financiers de la MGP au sortir de la crise économique, sociale et sanitaire, avec des recettes de CVAE perçues en moindre diminution en 2021 par rapport aux projections réalisées en début d'exercice (-20,4 millions d'euros, contre -34,6 millions d'euros intégrés au budget primitif 2021 de la MGP). Le prélèvement de 2/3 de la croissance de CFE en 2021 devrait donc compenser plus de 80% de la baisse nettement moins importante qu'attendue de la CVAE pour la MGP (il devrait rapporter 17 millions d'euros environ à la MGP, contre 15 millions d'euros budgétés) ;
- Ce prélèvement s'est donc révélé inutile pour la



MGP : le fonds de roulement de la MGP devrait continuer de s'accroître en 2021, pour atteindre près de 190 millions d'euros si l'on projette les tendances de réalisation des crédits d'investissement observées sur les derniers exercices. A l'inverse, le prélèvement de CFE mis en œuvre par la LFI pour 2021 a pesé sur une épargne des EPT contrainte. Il représente en moyenne 9% de l'épargne brute dégagée par les EPT en 2020, qui a diminué entre 2019 et 2020 pour 7 des 11 EPT ;

- Pourtant, l'investissement des EPT a continué de croître malgré les difficultés liées à la crise et les incertitudes institutionnelles : +18 millions d'euros en 2020, après +103 millions d'euros en 2019. Certains EPT ont augmenté leur niveau d'investissement malgré la baisse de l'autofinancement : sur les 7 EPT dont les investissements ont augmenté en 2020, 4 ont enregistré une baisse de l'autofinancement. Par ailleurs, l'investissement des EPT devrait encore s'accroître dans les années à venir : le travail de prospective des EPT projette une multiplication par 2 de la charge nette d'investissement à financer au budget principal, témoin de l'ambition d'investissement des EPT mais aussi des besoins très forts de financement associés.

Cette situation est ainsi de nature à interroger le bien-fondé de la reconduction en 2022 du mécanisme de reversement des 2/3 de la CFE des EPT à la MGP, acté en loi de finances pour 2022. Cette réitération viendra largement entraver la capacité des EPT à engranger les bénéfices de la relance de l'économie, alors que fort de son accumulation de ressources et compte-tenu de sa malléabilité, le budget de la MGP peut passer l'année 2022 sans nouvel abondement des EPT. Par ailleurs, la MGP devrait bénéficier en 2023 d'un large rebond de ses recettes de CVAE, sous l'effet du redémarrage de l'activité économique enregistré en 2021 et 2022.

A noter que la concentration des ressources au niveau de la MGP s'amplifiera encore dans les années à venir en cas de transfert de la totalité de la CFE à la MGP, comme le prévoient les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dont la mise en œuvre a été décalée en 2023.

Dans l'optique des débats à venir sur le futur du schéma financier et institutionnel de la zone métropolitaine, en lien avec les résultats de l'élection présidentielle d'avril prochain, il s'agit donc pour nos EPT de continuer à promouvoir la pertinence du modèle territorial et la pérennisation des ressources financières des Territoires, avec le maintien de la dotation d'intercommunalité et de la CFE au bénéfice des EPT, un reversement plus important de la dynamique de CVAE générée sur notre territoire, voire la reconnaissance du statut d'EPIC à fiscalité propre et l'octroi de nouvelles ressources fiscales si de

nouvelles compétences étaient transférées aux EPT.

### **ENJEU D'INTENSIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PPI CONFORMÉMENT À L'ARBITRAGE RENDU PAR LES MAIRES DU TERRITOIRE, ADOSSÉE À MODÈLE ÉCONOMIQUE PROTECTEUR**

#### ***Porter les projets d'investissement de la PPI dans la continuité des arbitrages rendus par les Maires à l'occasion du conseil des Maires du 19 novembre 2021***

Dans le cadre d'un périmètre stabilisé à la suite des délibérations de finalisation du cadrage des compétences adoptées par le conseil de territoire du 13 décembre 2017, GPSEA a pu poursuivre en 2021 le déploiement de ses compétences, en concertation avec les communes. Ces interventions se sont pour la plupart inscrites dans le cadre d'une PPI déjà largement initiée et mise en œuvre sous la précédente mandature :

- Sur le secteur des bâtiments territoriaux, le Territoire a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'investissements, et notamment des opérations structurantes héritées des ex-agglomérations ou s'inscrivant dans le prolongement d'une politique territoriale (ANRU, PCAET, maisons de santé, etc.), mais aussi des interventions de maintenance importantes, indispensables à leur bon fonctionnement. En témoignent notamment, la réalisation de travaux d'entretien et de sécurisation au niveau du complexe sportif Val-de-Seine à Alfortville, la rénovation du sol sportif du gymnase de Marolles en Brie, le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Ormesson, l'achèvement des travaux de construction de terrains de tennis couverts à Noisieu, la réalisation d'importants travaux de maintenance dans les piscines de Sucy-en-Brie, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, du Colombier à Créteil, la réalisation des travaux de ravalement de la façade du conservatoire Marcel Dadi à Créteil, la poursuite des études pour le réaménagement du bâtiment Charles de Gaulles à Mandres-les-Roses et de la Maison de la nature de Périgny-sur-Yerres, le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne, et la poursuite de l'étude de programmation pour l'implantation d'un conservatoire à la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne ;
- Concernant les interventions d'amélioration du cadre de vie, GPSEA a poursuivi la troisième tranche du PPI voirie de droit commun ainsi que la déclinaison de la PPI d'installation de conteneurs enterrés. En témoignent le lancement ou l'achèvement, sur le secteur de la voirie, des travaux de requalification de la rue Saint-Leu à Périgny-sur-Yerres, de la rue de Marolles à Sucy-en-Brie, de l'avenue Paul Casalis à Créteil, de la rue Edouard Branly à Ormesson-sur-Marne, de la rue Charles

Péguy à La Queue-en-Brie, du boulevard Carnot à Alfortville, ainsi que de l'avenue de la Maréchale au Plessis-Trévisé ; et sur le secteur des conteneurs enterrés le lancement où l'achèvement de l'installation de 44 opérations conteneurs, parmi lesquels 12 à Alfortville sur le site Langevin, 5 à Créteil sur le site Petit-Pré Sablière et 9 au sein de la Résidence la Hetraie à Limeil-Brévannes. L'année 2021 affiche ainsi des taux de réalisation maximisés, avec un taux de mandatement de 83% tous types de travaux confondus ;

- En matière d'aménagement, l'année 2021 a marqué l'amplification de l'engagement de GPSEA, conformément à sa doctrine d'intervention, avec l'entrée en phase opérationnelle ou le prolongement de plusieurs opérations emblématiques pour notre territoire (ZAC de la Ballastière-Nord à Limeil-Brévannes, ZAC du Grand Ensemble à Alfortville, ZAC des Cantoux à Ormesson-sur-Marne, ZAC des portes de Noiseau), la poursuite des opérations au titre de l'ANRU ainsi que des études pré-opérationnelles pour les autres opérations transférées, la déclinaison du programme d'acquisitions foncières du Territoire pour fluidifier le déroulement des opérations d'aménagement, ainsi que des interventions de GPSEA en matière de soutien à la construction de logement sociaux dans le cadre de la compétence habitat ;
- S'agissant enfin du soutien apporté aux communes de taille modeste, le Territoire a amorcé la programmation des enveloppes communales

2021-2026 du Fonds de solidarité, intégrant le cas échéant le reliquat non consommé des enveloppes 2016-2020, avec un taux de réalisation de près de 98 % du montant budgété.

Notre Territoire est aujourd'hui l'un des tous premiers investisseurs de la zone métropolitaine, avec 104 euros par habitant par an sur la période 2018-2020 contre 53 euros en moyenne à l'échelle des EPT. En témoignent nos taux de mandatement, qui s'établissent en 2021 à plus de 71% des dépenses d'investissement budgétées.

Cette ambition forte d'investissement a été réaffirmée par l'ensemble des Maires lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021, à l'occasion duquel a été parachevée la construction de la PPI. GPSEA dispose désormais d'un programme d'investissement de près de 450 millions d'euros sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, soit environ 45 millions d'euros par an pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

La réalisation de cette ambition mobilisera l'ensemble des solutions validées par les Maires pour lisser le coût des opérations pour le Territoire. Il en est ainsi du rallongement sur 6 années de la future PPI voirie de droit commun, dans le prolongement du calendrier d'achèvement de la PPI actuelle, ou encore de l'utilisation de techniques alternatives à la maîtrise d'ouvrage directe pour les opérations de construction de nouveaux équipements territoriaux.

Projet		Coût de l'opération en millions d'euros
<b>Equipements structurants engagés</b>		<b>90,95</b>
Alfortville	Médiathèque et maison de santé NPRU	5,00
Boissy-Saint-Léger	Pôle culturel PRIR	15,00
Boissy-Saint-Léger	Ressourcerie PCAET	1,30
Bonneuil-sur-Marne	Conservatoire ferme du Rancy - Réaménagement	5,00
Chennevières-sur-Marne	Pôle culturel	18,00
Créteil	Centre culturel Mont Mesly NPRU	12,00
La Queue-en-Brie	Hermitage - Réhabilitation conserva- toire et bibliothèque	10,00
Mandres-les-Roses	Médiathèque et RAM - Réhabilitation	3,70
Mandres-les-Roses (hors PPI équipements structurants)	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière	-
Marolles-en-Brie	Gymnase - Espace polyvalent - Rénovation	3,00
Noiseau	Maison de santé - Parking et voirie - Financement par surcharge foncière	1,50
Ormesson-sur-Marne	Complexe sportif du Belvédère - Réhabilitation	7,00
Périgny-sur-Yerres	Maison de la nature - Réhabilitation	4,60
Sucy-en-Brie	RIE	4,85
<b>Nouveaux équipements structurants</b>		<b>99,00</b>
Plan piscines	Dont construction d'une nouvelle piscine à Créteil	70,00
Le Plessis-Trévisé	Construction d'un centre socio-culturel	12,00
Limeil-Brévannes	Construction d'un pôle culturel	15,00
Nouveaux projets de maisons de santé	Conventionnés par l'agence régionale de santé	2,00
<b>Total PPI équipements structurants</b>		<b>189,95</b>

**Asseoir l'ambition d'investissement de GPSEA sur des fondamentaux financiers solides, au moyen d'une démarche de coopération budgétaire associant les communes et le Territoire**

Pour soutenir cet effort d'équipement, les Maires ont confirmé leur adhésion à un modèle économique qui protège les communes autant qu'il sécurise les capacités d'intervention du Territoire :

- Dans ce cadre, les Maires ont fixé un FCCT en cohérence avec la trajectoire d'investissement de GPSEA, avec une trajectoire d'actualisation globale de +1,2% par an complétée par un mécanisme de garanties mutuelles fondé sur le partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire. Ces modalités d'actualisation permettent de conserver un FCCT modéré pour les communes tout en maîtrisant, certes avec davantage d'aléas qu'avec un taux d'actualisation du FCCT plus volontariste, l'incertitude inhérente au calendrier de réalisation des opérations. Elles fixent un cadre

de discussion pluriannuel, étant entendu que seule l'annualité budgétaire fait foi ;

- Pour concrétiser cet arbitrage, une nouvelle séquence de travaux du groupe de travail sur les perspectives financières permettra dans le courant de l'année 2022 de décliner le système de garanties mutuelles pour les communes et le Territoire adossé à l'actualisation globale du FCCT.
- A noter par ailleurs que l'actualisation du FCCT ne peut être inférieure à l'actualisation automatique prévue par la loi, c'est-à-dire l'inflation constatée qui s'applique sur tout le FCCT à l'exception de la part dotation de compensation part salaires. En période de forte inflation comme c'est le cas actuellement, cette règle est plutôt favorable aux communes dont les bases sont fortement revalorisées alors que, pour le Territoire, le FCCT baisse en valeur réelle. En 2022, la revalorisation nominale des bases de fiscalité des communes sera de +3,4%, produisant une actualisation automatique globale du FCCT de +2,3% ;

	Inflation en %	Actualisation nominale du FCCT en %	Actualisation réelle du FCCT en %
2021	0,2	1,2	1
2022	3,4	2,3	-1,1

- Rappelons enfin que les marges d'optimisation du coût des interventions de GPSEA développées sous la précédente mandature seront prolongées en associant encore davantage les communes au partage de leurs effets. La stratégie d'achat offensive continuera d'être déployée, tout comme la recherche de cofinancements, ainsi que la capacité d'ingénierie dédiée aux projets portés par les communes.

dispositifs de soutien et de politique de la ville (avec par exemple le soutien à des associations agissant dans les domaines de l'accès au droit, du soutien à la parentalité, de la santé, etc.), que les communes et en particulier celles de taille modeste qui ne disposent pas des ressources fiscales leur permettant de générer un effet de levier sur les projets et les équipements ou de bénéficier de la même expertise et ingénierie que les grosses collectivités.

**L'ENJEU DE MOBILISATION POUR ACCOMPAGNER TOUJOURS PLUS LES COMMUNES ET LES HABITANTS DU TERRITOIRE EN PRODUISANT UN SERVICE PUBLIC AU DIAPASON DES DÉFIS DU TEMPS ET CONFORME AUX PRINCIPES D'INTERVENTION DE GPSEA**

Dans une situation marquée par les effets de la crise sanitaire, GPSEA se mobilise pour assurer la continuité et l'extension des services à la population, garantir les solidarités, porter des projets d'investissement pour favoriser la reprise de l'activité et l'emploi dans une perspective de transition écologique. Le Territoire s'inscrit dans des stratégies de long terme tout en assurant des réalisations rapides et concrètes au service de ses habitants.

Dans ce contexte, comme les années précédentes et conformément à son ADN, notre Territoire continuera d'agir dans le respect et l'affirmation de ses principes d'intervention autour des valeurs de solidarité, de cohésion et de proximité. La solidarité touche aussi bien les populations, au travers par exemple des

***Une collectivité au cœur de la relance***

La mise en œuvre du plan d'investissement de GPSEA, chiffré à quelques 450 millions d'euros sur la période 2021 - 2030, se traduira par la réalisation d'opérations d'envergure dans chaque commune du territoire tout en contribuant à l'effort national de relance de l'économie. Ce plan d'investissement ambitieux figure parmi ceux qui ont été les plus soutenus par l'Etat à travers l'accord de Relance signé le 9 décembre 2021 entre le Président de GPSEA et la Préfète du Val-de-Marne. Notre plan d'investissement permet le soutien de l'économie et de l'emploi local, favorise les circuits courts, crée les conditions favorables à l'implantation d'entreprises et la réindustrialisation tout en améliorant les conditions de vie de nos habitants.

La mise en œuvre de ce plan d'investissement est guidée par un enjeu d'équité, dans le souci d'assurer une juste répartition de l'action publique sur notre territoire pour déployer un meilleur service public, avec une attention renforcée sur l'identification des

carences et sur les enjeux de rééquilibrage territorial. Concernant plus particulièrement les équipements structurants, la programmation pluriannuelle d'investissements de GPSEA s'appuie aujourd'hui sur une liste de projets répondant aux enjeux de poly-fonctionnalité et de complémentarité identifiés pour remédier aux carences d'offre, et permettant d'assurer un retour sur investissement optimisé pour le Territoire (cession à l'euro symbolique des terrains d'assiette, perception par le Territoire de recettes accessoires comme le stationnement) de sorte à garantir un déploiement toujours plus efficient de l'action territoriale sur l'ensemble des communes.

Parmi les projets d'équipements publics livrés dans une première vague figureront par exemple les réhabilitations du complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, de la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres, ou de l'ancienne école Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses, appelée à devenir une médiathèque et un relais d'assistance maternelle. Les façades de la Maison des Arts et de la Culture à Créteil seront rénovées. Nos projets d'équipements publics sont conçus pour être complémentaires entre eux et offrir des possibilités d'usages multiples à nos habitants.

Sur l'espace public, GPSEA achèvera en 2023 un 1<sup>er</sup> cycle d'intervention qui aura vu la réalisation de 36 millions d'euros d'opérations de voirie dans ses 16 communes membres. Les derniers projets relevant de ce cycle seront décidés par GPSEA et les communes d'ici le mois de mars 2022. GPSEA engagera ensuite un nouveau cycle d'opérations de voiries, doté à nouveau de 36 millions d'euros programmés sur 6 années.

En matière de développement local, c'est-à-dire d'actions permettant l'accueil d'entreprises et la construction de logements, GPSEA conduit une trentaine d'opérations actives partout sur le territoire. En 2022 commenceront par exemple les travaux d'aménagement de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes.

### **GPSEA acteur des solidarités**

Une des spécificités de GPSEA est d'embrasser la question des solidarités dans la diversité de ses dimensions, y compris en étant parfois précurseur. Il en est ainsi de la réponse à la carence de l'offre de soin, enjeu dont GPSEA s'est saisi dès le début de son existence. Dans cette optique, sera livrée en 2022 une maison de santé pluridisciplinaire à Noisieu, qui y améliorera l'accès à l'offre de soins des habitants. Des projets à Mandres-les-Roses et Alfortville suivront.

Le contexte de crise économique et sociale a conduit GPSEA à prolonger en 2021 ses interventions de solidarité initiées en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Ainsi, au-delà du soutien financier apporté en 2021 aux communes pour la mise en œuvre de centres de vaccination, ainsi que

du concours logistique (véhicules, chauffeurs) fourni pour le déploiement de la vaccination à domicile dans le Val-de-Marne, le Territoire met en œuvre actuellement son plan en faveur de l'emploi des jeunes et l'inclusion sociale adopté en 2021 et faisant suite au plan d'urgence sociale décidé en 2020. Une première vague de 50 jeunes est en cours de recrutement (stagiaires, apprentis, conseillers numériques, jeunes en parcours emplois compétences – PEC). GPSEA soutiendra aussi l'emploi en expérimentant, à partir de 2022 et pour 2 ans, le dispositif des Cités de l'Emploi pour faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi des quartiers défavorisés.

Dans le prolongement du plan d'urgence sociale adopté par GPSEA à la suite du premier confinement au printemps 2020, le Territoire a déployé en 2021 un plan en faveur de l'inclusion sociale et de l'emploi des jeunes, doté de 600 000 euros et qui comportait deux grands axes :

- Continuer de répondre à l'urgence sociale et économique : à ce titre, des associations œuvrant dans les domaines de l'accès au droit, de l'aide aux victimes, de l'économie sociale et solidaire ou l'insertion professionnelle ont été soutenues pour un montant supplémentaire de 50 000 €. De même, 130 000 € ont été consacrés à la mise en place d'actions en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi (chantiers éducatifs, clauses d'insertion dans les marchés publics et marchés réservés aux entreprises d'insertion, dispositif « TAPAJ » de réinsertion des publics en errance, job-datings dans les quartiers prioritaires...).
- Soutenir l'emploi des jeunes par une politique volontariste de GPSEA en tant que recruteur : ce volet, doté d'une enveloppe de 420 000 €, a permis le recrutement de 11 apprentis et 9 conseillers numériques positionnés dans les équipements territoriaux afin de lutter contre la fracture numérique, ainsi que la création de 25 contrats aidés dont 22 « Parcours emploi compétences (PEC) jeunes » qui sont désormais en poste dans les services de GPSEA ou le seront prochainement. Le recrutement de jeunes en service civique est également prévu, portant à plus de 50 le nombre de contrats à vocation d'insertion professionnelle au sein de la collectivité.

Cet engagement de GPSEA en faveur de l'insertion a été mis en lumière par l'adoption au conseil de territoire du 15 décembre 2021 d'une Charte d'engagements en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle signée avec l'Etat, qui inscrit dans la durée l'action du Territoire dans ce domaine.

De même, 2022 verra la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « Cité de l'emploi » pour laquelle GPSEA a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt en 2021. Dotée d'un budget de 157 000 € et bénéficiant d'une subvention de l'Etat de 100 000 € pendant 2 ans, la Cité de l'emploi vise à mettre en œuvre une collaboration renforcée des

opérateurs de l'emploi au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit de développer les dynamiques « d'aller vers » les demandeurs d'emploi de ces quartiers, en particulier ceux dits « invisibles » et de rendre plus lisible et cohérente l'offre de service au bénéfice de ces publics. A la suite de la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, un plan d'actions sera défini à la fin du premier trimestre 2022 et deux médiateurs de la Cité de l'emploi seront déployés dans les quartiers concernés.

Enfin, GPSEA est engagé dans la phase opérationnelle de 3 programmes nationaux de renouvellement urbain, dans les quartiers du Haut du Mont Mesly à Créteil, de Chanteraine à Alfortville, de Fabien à Bonneuil.

Ces interventions sont à rapprocher des actions de solidarité mises en œuvre au bénéfice des petites communes depuis la création du Territoire et renforcées conformément à la délibération-cadre adoptée le 7 octobre 2020 par le conseil de territoire, dont certaines ont été étendues à l'ensemble des communes du territoire :

- La mobilisation des crédits du Fonds de solidarité, avec la programmation des enveloppes communales 2021-2026, intégrant le cas échéant le reliquat non consommé des enveloppes 2016-2020, et un taux de réalisation de près de 98% du montant budgété ;
- La consolidation de l'offre de services proposée par le Territoire, avec le financement de prestations techniques et la fourniture d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite par la délégation relations et appui aux territoires aux communes de taille modeste, l'organisation de clubs des bonnes pratiques autour de thématiques finances et ressources humaines, et le développement de nouvelles prestations d'ingénierie humaine et technique pour toutes les communes, avec le lancement d'un réseau piloté par GPSEA sur la thématique de la captation de cofinancements ;
- Le développement des mises à disposition d'agents territoriaux au bénéfice des communes, afin de leur permettre d'intégrer dans leur organisation un profil qu'elles ne pourraient pas, pour des raisons juridiques ou d'attractivité, recruter elles-mêmes et de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût par GPSEA ;
- L'ouverture aux 16 communes du territoire d'un accès à son nouveau système d'information géographique (SIG) de GPSEA, afin de leur permettre d'exploiter les potentialités d'optimisation et d'innovation offertes par les données géographiques, et l'élaboration par l'Observatoire de publications thématiques portant sur les politiques publiques, la population et l'économie du territoire ;
- La conduite par le Territoire d'actions d'influence pour faire reconnaître les spécificités de nos communes de taille modeste et défendre leurs intérêts,

en soutenant à titre d'exemple auprès de l'Etat les demandes visant à renforcer la proximité et l'accessibilité des services publics ;

- L'implantation des services sur l'ensemble du territoire, dont la direction de la culture et des sports et la délégation d'appui aux territoires à l'espace des buissons de Marolles-en-Brie, ainsi qu'une partie des équipes de la direction des bâtiments et de la direction des affaires générales sur le site Marco Polo à Sucy-en-Brie, dont l'aménagement a été finalisé courant 2021.

Tous ces outils permettent au Territoire de consolider sa solidarité et sa proximité avec les communes et les habitants, dans une période où les enjeux d'équité et de cohésion n'ont jamais été aussi prégnants.

Les valeurs de solidarité et de proximité portées par le Territoire sont également mises en œuvre au bénéfice de ses agents, dans le cadre d'un programme d'actions volontariste alliant amélioration des conditions de travail, de la qualité de vie au travail et développement des dispositifs d'action sociale :

- Concernant les conditions de travail et la qualité de vie au travail, GPSEA attache une importance particulière à l'examen des besoins remontés par les agents agissant au plus près du terrain, notamment dans le cadre de budgets participatifs. Cet engagement, qui a bénéficié sous la précédente mandature aux secteurs de la restauration collective, de la propreté urbaine et de la production florale et arboricole, pourra être réitéré en 2022 au bénéfice de la régie assainissement. Il sera complété par de nouvelles actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail des agents, avec la proposition d'une prestation d'entretien et de lavage des vêtements de travail pour l'ensemble des services techniques. Cet engagement se traduira également dans la mise en œuvre des nouveaux cycles de travail adoptés le 15 décembre 2021 par le conseil de territoire sur les secteurs de la propreté urbaine, de la restauration collective, de la production florale et arboricole, et de l'assainissement, dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec la loi que GPSEA a souhaité accompagner de la création de nouveaux droits tout en prenant mieux compte la pénibilité physique des métiers. Enfin, le renforcement de la qualité de vie au travail passe par une meilleure conciliation des temps de vie privée et de vie professionnelle avec, lorsque les missions exercées le permettent, un recours accru au télétravail. Après un fort développement au long de l'année 2020 dans le contexte de crise sanitaire, le télétravail bénéficie désormais de façon pérenne à 300 agents contre 110 au début de l'année 2020. Des réflexions seront conduites en 2022 concernant l'indemnisation des frais engagés par les agents pratiquant le télétravail.
- Le volet action sociale sera marqué en 2022 par le déploiement de l'ensemble des outils institués

depuis la création du Territoire, dont l'extension du bénéfice du CNAS à l'ensemble des agents du Territoire, l'augmentation de 5 euros de la participation employeur à l'acquisition d'une mutuelle, l'ouverture de séances d'ostéopathie pour les agents ou encore la montée en puissance du fonds de secours. Pour mémoire, ce fond créé en 2019 par délibération du conseil de territoire et étendu aux ayants-droits des agents territoriaux en 2021 permet de proposer, après évaluation par une commission d'attribution, une aide financière exceptionnelle aux agents faisant face à des situations de déséquilibre budgétaire ponctuelles (paiement de factures pour des achats de première nécessité, prise en charge de frais liés à la maladie, à l'accès au logement, etc.).

### **Un Territoire moteur de la transition écologique**

Qualifié de « poumon vert » de la métropole du Grand Paris parce qu'il comporte plus de la moitié de ses espaces naturels et agricoles, le territoire de GPSEA cultive cette spécificité.

Comme s'y est engagé le Président, l'ensemble des 50 actions du PCAET de GPSEA ont été initiées en 2021. L'année 2022 marquera à ce titre la déclinaison opérationnelle de plusieurs documents-cadre élaborés en lien avec le PCAET et adoptés en 2021, dont le PLM et le Plan vélo. Les réflexions programmatiques initiées dans le cadre de la stratégie d'aménagement durable de notre territoire seront par ailleurs prolongées, avec l'entrée en phase d'études et de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et l'achèvement de l'enquête publique puis l'adoption d'un règlement local sur la publicité intercommunal (RLPi). En matière d'habitat, l'année 2022 permettra de définir une stratégie d'intervention pour la réhabilitation des logements et la lutte contre la précarité énergétique en vue de son adoption par le conseil de territoire.

Parmi les nombreux projets prévus, GPSEA s'investira sur la préservation et la mise en valeur des 3000 hectares de forêts du massif de l'Arc Boisé (renouvellement de la Charte forestière avec le Département du Val-de-Marne, adoption d'une convention partenariale avec l'Office national des forêts), et du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard (marché de maîtrise d'œuvre prévu en 2022).

En 2022 seront réalisés les travaux de la ressource de Boissy Saint-Léger, qui permettra de donner plus facilement une seconde vie aux objets de la vie quotidienne.

Au point de convergence entre la Seine et la Marne en amont de Paris, GPSEA est un territoire clé du cycle de l'eau dans le Grand Paris. La collectivité réalisera en 2022 de nouvelles opérations d'assainissement dans le cadre du plan de reconquête de la qualité de l'eau en Seine et en Marne, dans un objectif de préservation de l'environnement mais aussi

de préparation des épreuves aquatiques des Jeux Olympiques de Paris 2024.

A Noiseau, la ZAC du projet d'agro-quartier sera créée d'ici fin 2022, et s'inscrit dans le projet alimentaire territorial en cours d'élaboration, par lequel GPSEA veut promouvoir les circuits courts et un système agroalimentaire durable.

Concernant les transports, le conseil de territoire du 15 décembre 2021 a arrêté le projet de PLM en vue d'une adoption définitive à la mi-2022 et a adopté le plan vélo. Ils se traduiront notamment par des actions visant à renforcer le maillage cyclable (objectif : 200 km d'itinéraires cyclables à l'échelle du territoire) et de services aux cyclistes (offre de stationnement sécurisé, ateliers de réparation, jalonnement, etc.).

Le Territoire accompagne enfin le projet H2 porté par le SIPPÉREC et Suez à Créteil, qui débouchera en 2023 sur la première unité de production d'hydrogène adossée à une unité de valorisation énergétique des déchets en France. L'hydrogène ainsi produit servira à propulser les véhicules du service public sur le territoire (bus, bennes à ordures), avec un carburant bas carbone mais pourra aussi alimenter les flottes de véhicules des entreprises de notre tissu économique.

### **GPSEA catalyseur des services à la population**

Après s'être doté de son nouveau projet d'administration « Construisons l'Après » en janvier 2021, GPSEA poursuit sa démarche d'amélioration de l'ensemble de son offre de services publics, combinant continuité, proximité, solidarité et innovation. En outre, répondant à l'invitation du Président de se prononcer sur de nouveaux transferts ou des extensions de services, de nombreuses communes membres ont souhaité, en ce début de mandat, confier davantage de responsabilités à GPSEA.

GPSEA poursuivra ainsi le développement de ses services du cadre de vie. Les marchés de collecte des déchets ménagers seront renouvelés en juin 2022, et de nouvelles prestations seront dans ce cadre offertes aux habitants. Le service d'hygiène publique territoriale interviendra sur un plus grand nombre de communes, de même que le service de restauration collective, qui produit et distribue aujourd'hui près de 13 000 repas par jours aux cantines scolaires et aux résidences seniors.

Après bientôt deux années de crise, les politiques culturelles et sportives de GPSEA joueront un rôle fondamental pour soutenir le bien-être, la cohésion et l'épanouissement de la population. Sur le plan culturel, cela se concrétisera par les nouvelles dessertes de la Médiathèque Mobile et le déploiement de la Micro-Folie (musée numérique mobile, en avant-première à Marolles-en-Brie en février 2022) dans le Plateau-Briard, ou encore, par une riche programmation événementielle (festival du livre jeunesse Sapristi à Villecresnes en mai, concert symphonique au Château d'Ormesson-sur-Marne le 11 juin, etc.). Sur le plan sportif, l'année 2022 sera celle

de l'élaboration du plan piscines, qui vise à renforcer l'offre d'équipements aquatiques et l'apprentissage de la natation par les habitants, et notamment les plus jeunes.

En lien avec la stratégie numérique du Territoire (mise en ligne de la plateforme d'open data, et du nouveau site Internet en 2021), les conditions d'accès des usagers aux équipements culturels et sportifs sera aussi améliorée en 2022 grâce au déploiement de nouveaux matériels et logiciels. Certaines médiathèques et piscines seront dotées d'outils de mesure et de partage en temps réel de l'affluence, permettant aux usagers d'éviter les pics de fréquentation. Les amplitudes d'ouverture des piscines et des médiathèques seront accrues en lien avec l'application de la loi de transformation de la fonction publique.

Fidèles à leur caractère participatif, les politiques territoriales se traduiront en 2022 par plusieurs appels à projets : « Renaissance Végétale » à destination des communes (projets de végétalisation urbaine avec l'appui des serres territoriales de Mandres-les-Roses), appel à projets « économie sociale et solidaire » (ESS) à destination des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, le Territoire continuera bien évidemment d'intervenir pour la maîtrise du coût des services publics pour ses habitants :

- En matière de collecte des déchets, l'année 2022 marquera l'entrée en application des nouveaux marchés à l'issue de la procédure de renouvellement initiée en 2021. Les objectifs poursuivis dans ce cadre, et notamment la massification par le biais d'une extension des périmètres d'intervention à l'échelle des 11 communes concernées de notre territoire, d'un allotissement thématique des prestations, ainsi que d'une optimisation des circuits de collecte, permettront de générer des

gains financiers significatifs, avec un objectif de 250 000 euros sur la période de 6 mois couverte par les nouveaux marchés en 2022 (soit 3,5 millions d'euros sur la durée des marchés), qui accompagneront le développement de nouveaux services vertueux pour l'environnement. Il en est ainsi du déploiement de bennes de collecte à hydrogène, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, ou de la mise en œuvre progressive d'une solution de gestion des bio-déchets à horizon 2024. A noter que ces économies permettront également au Territoire de maîtriser l'évolution tendancielle du coût de déploiement de la compétence collecte et traitement des déchets, sous l'effet de la trajectoire d'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui pourrait générer un surcoût pour GPSEA de l'ordre de +1,6 million d'euros par an à horizon 2025 par rapport à 2020 ;

- En matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable, compétence exercée par GPSEA sur le territoire de onze de ses communes, les procédures de renouvellement des concessions de distribution des communes de Périgny-sur-Yerres, de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie seront initiées, avec pour objectif d'obtenir une baisse de prix sensible, avec une tarification équitable pour une qualité de service maximale. Pour mémoire, les négociations conduites dans le cadre des procédures de renouvellement tenues depuis 2018 concernant la distribution de l'eau ont permis des baisses de prix significatives pour les usagers, qui s'ajoutent aux effets, sur le volet approvisionnement, de la diminution du prix d'achat de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une baisse moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées par rapport au dernier prix d'achat de l'eau connu au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### Gain moyen annuel pour une facture de 120 mètres cubes d'eau

	Date d'entrée en vigueur du nouveau contrat	Période de référence utilisée pour le calcul de la baisse	Baisse du prix de l'eau en % et en €HT sur le volet distribution	Baisse complémentaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 en % et en €HT sur le volet approvisionnement
Limeil-Brévannes	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2018	-10% (-25 €)	-7% (-7 €)
Bonneuil-sur-Marne	1 <sup>er</sup> mars 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2019	-20% (-44 €)	-16% (-18 €)
Ormesson-sur-Marne	1 <sup>er</sup> septembre 2021	1 <sup>er</sup> septembre 2020	-28% (-71 €)	-20% (-24 €)
Noiseau			-28% (-72 €)	
Créteil	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> juin 2021	-27% (-44 €)	-22% (-24 €)
Marolles-en-Brie	1 <sup>er</sup> mars 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2021	-15% (-31 €)	-20% (-24 €)
Villecresnes			-24% (-58 €)	



1.4

## Les grands équilibres du budget principal 2022 : la traduction de l'ambition en investissement de GPSEA dans le cadre d'un modèle économique robuste et vertueux

Le budget principal 2022 permettra ainsi de décliner pleinement l'ambition portée par les Maires du Territoire en s'appuyant sur un modèle économique robuste et vertueux :

- Tout d'abord en s'appuyant sur des politiques de développement créatrices de richesse fiscale pour les communes et GPSEA, et dont résulte une résilience importante de notre tissu économique ainsi qu'une attractivité réelle de notre territoire, avec une dynamique du produit de CFE estimée à +800 000 euros (+1,8%) en 2022 avant renversement des 2/3 à la MGP. Un mécanisme de partage de cette richesse entre les communes et le Territoire sera adossé à l'actualisation du FCCT ;
- Ensuite au moyen d'une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui mobilise l'ensemble des outils permis par la mutualisation de l'exercice des compétences. Dans ce cadre, les services du Territoire continueront en 2022 de consolider le potentiel d'économies permis par la montée en puissance de la politique d'achat du Territoire, avec au-delà de l'objectif réaffirmé de rapprochement du tissu économique local, l'utilisation de différents leviers :
  - Une juste définition des besoins d'achats, grâce à un « sourcing » accru mené auprès des fournisseurs sur les segments d'achats stratégiques (exploitation de chauffage, entretien et réparation des véhicules, etc.) ;
  - Une systématisation de la négociation pour les marchés passés en procédure adaptée ;
  - Une massification amplifiée des achats au moyen de nouveaux groupements de commandes conclus avec les communes, dans une démarche d'accompagnement et de partage des bénéfices de la politique d'achat. Dans ce cadre, plusieurs achats groupés ont d'ores-et-déjà été lancés ou sont en cours de réflexion, à l'image des achats de véhicules dans le courant de l'année 2022.
- Conséquence de la professionnalisation de notre politique d'achat, sur environ 50 millions d'euros d'achats (opérations de travaux, fournitures et prestations de services), près de 1,2 million d'euros de gains financiers ont pu être identifiés pour 2022, traduits dans les équilibres financiers du budget principal 2022 par une diminution des enveloppes de crédits ou une réinjection dans l'amélioration de la qualité et de la densité du service public ou des conditions de travail des agents. Ces économies

s'ajoutent à celles générées entre 2016 et 2021 par la démarche de gestion active de la dette, soit 700 000 euros, au moyen d'opérations de refinancement d'emprunts à de meilleures conditions de marché ainsi que d'une politique dynamique de promotion de la signature du Territoire auprès du secteur bancaire. Pour mémoire, ces économies permettent à GPSEA de maîtriser l'évolution tendancielle du coût de déploiement de ses compétences, sous l'effet d'obligations légales et réglementaires, avec en particulier l'augmentation des coûts de fabrication des repas liée à la mise en œuvre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), estimée à +130 000 euros en 2022, mais également de faire face aux tensions inflationnistes conjoncturelles liées notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie en période de reprise économique, dont l'impact est estimé à environ +500 000 euros en 2022.

- Enfin en renforçant le lien avec ses partenaires financiers en vue de maximiser ses cofinancements, mais également en amplifiant sa démarche d'accompagnement des communes dans la captation de subventions.

En combinant ces différents leviers, le modèle économique du Territoire dégage ainsi une épargne croissante qui constitue le socle de l'ambition de GPSEA en investissement. Cette croissance de l'épargne, qui traduit en 2022 une augmentation des recettes deux fois plus rapide que celle des dépenses, permet d'asseoir la déclinaison des politiques territoriales sur une stratégie d'endettement maîtrisée et de conserver des équilibres financiers sains dans la durée.

### **Pour l'heure, les équilibres du budget primitif 2022 qui vous sont proposés :**

- **Permettent une augmentation de l'autofinancement malgré un contexte de tensions inflationnistes conjoncturelles, avec une épargne brute budgétée en hausse par rapport à celle de 2021 (soit 19,2 millions d'euros) et un taux d'autofinancement de près de 10% permettant de sécuriser le déploiement de la PPI du Territoire en 2022 ;**
- **Sont conformes au cadrage validé par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021, qui traduit l'ambition d'une grande collectivité d'investissement, avec un niveau de nouvelles dépenses d'équipement significatif et cohérent avec les engagements de GPSEA (près de 51 millions d'euros budget annexe assainissement inclus) ;**
- **Intègrent un recours à l'emprunt permettant de financer les projets arrivés en phase opérationnelle et maîtriser l'endettement du Territoire.**

## 02

## Une augmentation de la section de fonctionnement contenue afin de permettre au Territoire de déployer ses politiques publiques

2.1

### Des recettes de fonctionnement en progression dynamique dans le contexte de reprise de l'activité économique, de réouverture sur une année complète des équipements culturels et sportifs, et d'extension du périmètre d'intervention des services partagés territoriaux

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 194,3 millions d'euros, soit une hausse de +3,8% par rapport au budget primitif 2021 (187,2 millions d'euros).

Dans ce contexte, l'évolution positive des recettes par rapport au budget primitif 2021 s'explique par :

- **Des prévisions de CFE** prudentes et réalistes, budgétées à hauteur d'environ 45,6 millions d'euros, toutes compensations d'exonérations versées par l'Etat confondues, sur la base d'un taux moyen pondéré constant et d'une évolution d'assiette projetée à environ +1,8% par rapport aux 45,3 millions d'euros encaissés en 2021. Dans la continuité du travail partenarial initié en 2017 avec les services fiscaux pour anticiper l'évolution des bases de fiscalité, l'analyse des dominants de CFE pour l'exercice 2022 a confirmé l'inscription de notre territoire dans le climat de reprise économique, avec une dynamique nette positive liée à l'arrivée de nouveaux contribuables importants générant un gain de produit estimé à près de 900 000 euros. Pour rappel, dans l'anticipation d'une forte baisse des recettes de CVAE de la MGP sur l'exercice 2022, la loi de finances pour 2022 a reconduit, tout en conservant la CFE au niveau des Territoires pour les années 2022 et 2023, le mécanisme de reversement des deux tiers de la dynamique de cette imposition vers la MGP institué par la loi de finances pour 2021. L'impact financier de ce reversement, qui entravera largement la capacité du Territoire à bénéficier des effets de la relance de l'activité économique, est évalué à environ 500 000 euros pour GPSEA. Dans ce contexte, les Présidents des Territoires continuent de se mobiliser dans le cadre des discussions sur le schéma financier du Grand Paris pour conserver le bénéfice de la CFE au-delà de l'année 2023, en raison de son rôle central dans l'équilibre du financement des compétences des EPT mais aussi de fait qu'il s'agit de leur dernier pouvoir fiscal avec
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- **Un produit de TEOM** prévu à environ 41,7 millions d'euros, à taux inchangé et sous l'effet d'une anticipation d'évolution des bases prudente à +3,4% pour les locaux d'habitation et à +0,8% pour les locaux commerciaux. L'année 2022 marquera la seconde étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontaire des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge. Pour mémoire, le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir un zonage pour les communes du Plateau-Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence « collecte » et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement ». Les taux cible qui s'appliqueront sur chaque commune à l'issue de la période d'harmonisation s'élèvent à 8,28% pour la zone SMITDUVM et à 8,03% pour la zone SIVOM, sur la base des taux moyens pondérés actuels pour chacune des deux zones (Tableau ci-contre).
- **Une recette du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)** qui bénéficie de l'actualisation automatique prévue par la loi en 2022, à hauteur de +3,4% sur le FCCT hors part dotation de compensation part salaires (ce qui correspond à une évolution globale de +2,3% du FCCT), soit un produit estimatif d'environ 95,2 millions d'euros, contre 93 millions d'euros en 2021. Pour rappel, l'évolution du FCCT ne peut être inférieure à cette actualisation légale, qui s'avère protectrice en période de forte inflation pour les communes, dont les bases sont fortement revalorisées alors que, pour le Territoire, le FCCT baisse en valeur réelle. Au-delà, conformément aux conclusions du conseil des Maires du 19 novembre 2021, l'évolution du FCCT s'effectue désormais en cohérence avec la trajectoire d'investissement de GPSEA, avec une trajectoire d'actualisation globale de +1,2% par an (lorsque l'actualisation légale ne trouve pas à s'appliquer), complétée par un mécanisme de garanties mutuelles fondé sur le partage de la richesse fiscale créée sur notre territoire par l'action conjuguée des communes et du Territoire. Ces

Trajectoire du taux de TEOM	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Alfortville	7,96%	8,02%	8,09%	8,15%	8,22%	8,28%
Créteil	8,39%	8,37%	8,35%	8,32%	8,30%	8,28%
Limeil-Brevannes	9,32%	9,11%	8,90%	8,70%	8,49%	8,28%
Secteur Haut Val-de-Marne	8,49%	8,45%	8,41%	8,36%	8,32%	8,28%
Bonneuil-sur-Marne	6,21%	6,62%	7,04%	7,45%	7,87%	8,28%
Mandres-les-Roses	8,67%	8,54%	8,41%	8,29%	8,16%	8,03%
Marolles-en-Brie	8,35%	8,29%	8,22%	8,16%	8,09%	8,03%
Perigny-sur-Yerres	8,38%	8,31%	8,24%	8,17%	8,10%	8,03%
Santeny	6,85%	7,09%	7,32%	7,56%	7,79%	8,03%
Villecresnes	8,17%	8,14%	8,11%	8,09%	8,06%	8,03%

modalités d'actualisation fixent un cadre de discussion pluriannuel, étant entendu que seule l'annuité budgétaire fait foi. Une nouvelle séquence de travaux du groupe de travail sur les perspectives financières permettra, dans le courant de l'année 2022 et sous l'égide du Vice-Président délégué aux finances et aux solidarités budgétaires, de décliner le système de garanties mutuelles pour les communes et le Territoire adossé à l'actualisation globale du FCCT. A noter enfin qu'au-delà de la compensation des transferts de compétences actés les années précédentes (voiries, équipements culturels et sportifs, aménagement), mais aussi de la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes du secteur Haut Val-de-Marne, le montant de FCCT appelé en 2022 auprès des communes intègre les ajustements actés lors de la CLECT de novembre 2021 au titre de la compétence production florale et arboricole, avec la régularisation des commandes effectivement réalisées en 2020 et la valorisation des besoins prévisionnels pour l'année 2021 ;

- **Des dotations et participations** diverses estimées à environ 4,4 millions d'euros en 2022 (contre 4,3 millions d'euros budgétés en 2021). Les concours de l'Etat perçus par GPSEA sont attendus en stabilité par rapport à 2021, avec un peu plus de 200 000 euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, de même que les soutiens des éco-organismes en faveur de la performance du tri des ordures ménagères (CITEO, OCAD3E, etc...). Le Territoire anticipe par ailleurs une diminution des cofinancements perçus sur le secteur de la culture, en lien avec la régularisation des montants des subventions perçues en 2019 et 2020 dans le cadre de la politique d'extension des horaires des médiathèques du Territoire, dont le déploiement

a été retardé en raison du report des élections municipales. Les cofinancements perçus dans le cadre de l'ANRU sont quant à eux prévus en augmentation, en raison de la perception sur une année pleine des subventions adossées aux postes cofinancés. Les services financiers du Territoire poursuivent leur veille attentive sur les dispositifs d'accompagnement financier proposés par ses partenaires, prolongée par un appui en ingénierie prodigué auprès des directions porteuses de projets. Cet appui en ingénierie est depuis le début de l'année 2021 renforcé au bénéfice des communes du Territoire, afin de maximiser la captation de cofinancements dans le contexte de déploiement du plan de relance.

Les autres recettes de fonctionnement attendues en 2022 sont également projetées en augmentation par rapport à 2021. Elles concernent :

- **Les produits des services**, au titre desquels 4,8 millions d'euros sont prévus pour l'année 2022 (contre 3,6 millions d'euros budgétés 2021), compte tenu des anticipations de reprise de l'activité des équipements culturels et sportifs territoriaux sur une année complète en lien avec le renforcement des protocoles sanitaires mis en œuvre par le Territoire, mais aussi de l'adhésion de la commune La Queue-en-Brie au service partagé de restauration collective après la commune de Noisieu en 2019. Ces recettes incluent en outre le remboursement des frais de personnels au budget principal par le budget annexe assainissement, ou encore la participation du Port autonome de Bonneuil-sur-Marne au financement d'un service régulier de transport desservant ce dernier. Ces recettes concernent également la participation au coût du service partagé de nettoyage des voiries communales des communes de Boissy-Saint-Léger et

Noiseau. A noter enfin que dans une optique de mise en conformité des flux de recettes avec le schéma d'exercice de la compétence traitement des déchets, les produits des ventes des matériaux triés seront dorénavant perçus par le SMITDUVM avant d'être restitués à GPSEA, conformément au principe de neutralité financière, par le biais d'une minoration de sa contribution au Syndicat ;

- **Les revenus des immeubles et du domaine et les autres produits de gestion courante**, pour lesquels il est prévu en 2022 un produit de près de 2 millions d'euros, en stabilité par rapport au budget primitif 2021. Cette prévision tient compte des franchises de loyers susceptibles d'être décidées dans le cadre de la commission de suivi des dossiers d'impayés pilotée par GPSEA ;
- **A noter enfin l'absence d'inscription au titre de la dotation de solidarité et d'investissement territorial (DSIT)**. Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif « d'intéressement » à la progression de la fiscalité économique, prévu par la loi NOTRe, à répartir entre la MGP et les Territoires et versé par la MGP en N+1 sur la base de la progression constatée en N. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a prolongé la suspension de la DSIT pour les années 2021 et 2022, afin de compenser pour la MGP le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT sur cette même période.

2.2

## **Des dépenses de fonctionnement en progression sous l'effet d'obligations légales et réglementaires, de l'extension du périmètre des interventions du Territoire ainsi que d'un regain de l'inflation, dont l'impact est toutefois maîtrisé grâce à un important travail d'optimisation**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 175 millions d'euros, soit une hausse de +1,8% par rapport au budget primitif 2021 (171,9 millions d'euros). Après retraitement des mesures réglementaires obligatoires et de l'impact anticipé des tensions inflationnistes conjoncturelles affectant le budget du Territoire, la progression des dépenses réelles de fonctionnement n'est anticipée qu'à hauteur de +1,3% en 2022.

2.2.1

### **Des flux de redistribution qui traduiront la mise en œuvre des dispositions de la loi de finances pour 2022 : la dotation d'équilibre à la MGP, le FPIC et le FNGIR**

#### **LE REVERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE À LA MGP**

Pour mémoire, la dotation d'équilibre sert à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP, en application du principe de neutralité financière. Il s'agit d'une dépense pour GPSEA, dans la mesure où le panier de ressources perçu par notre Territoire aujourd'hui est supérieur au panier de ressources perçu par les anciens EPCI, et à la CFE perçue par la Ville de Bonneuil-sur-Marne en 2015.

En 2022, le reversement de la dotation d'équilibre devrait être de l'ordre de 33 millions d'euros, et inclura comme chaque année la refacturation au Territoire de rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2015 sur le territoire de Bonneuil-sur-Marne et qui doivent être reversés à la commune en vertu de la mécanique des flux financiers au sein du Grand Paris. A noter que son montant sera ajusté en cours d'année en application des dispositions de la loi de finances pour 2022, qui prévoit un reversement des 2/3 de la dynamique de CFE des EPT transitant par la dotation d'équilibre.

Pour rappel, l'évolution du montant de la dotation d'équilibre reversé à la MGP appelle pour l'avenir à la prudence au vu de l'incertitude pesant sur la dotation d'intercommunalité. En effet, à la suite de la mobilisation des Territoires tout au long du débat parlementaire, la loi de finances pour 2021 a prolongé pour deux ans supplémentaires le maintien de la compensation de cette dotation aux EPT. La fin de ce dispositif représenterait une charge importante pour GPSEA, avec une revalorisation de la dotation d'équilibre de près de 6,5 millions d'euros. A noter par ailleurs qu'en cas de perte par les Territoires du produit de la CFE à compter de 2023, les modalités de compensation aux EPT impliqueront sans doute la dotation d'équilibre comme vecteur de neutralisation du transfert du stock de la recette, même si la loi actuelle n'est pas explicite à ce sujet.

#### **LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le montant de la contribution au FPIC s'est élevé à un peu plus de 3,4 millions d'euros en 2021 pour notre ensemble territorial, en diminution par rapport à l'année 2020 sous l'effet d'une évolution plus contenue des indicateurs utilisés pour le calcul du prélèvement par rapport à la moyenne nationale. La contribution prélevée sur notre ensemble territorial est en phase de stabilisation, en cohérence avec la reconduction dans la loi de finances pour 2022 du gel de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros ainsi qu'avec une carte intercommunale aujourd'hui stabilisée à l'échelle du territoire national. Le montant prélevé en 2022 devrait ainsi être d'un niveau équivalent, sans qu'il soit à ce stade possible de l'estimer avec précision compte tenu de la consolidation en cours des données relatives aux autres ensembles

territoriaux. Par prudence, les services de GPSEA ont tout de même intégré dans leurs prévisions pour 2022 un scénario « pessimiste » intégrant une croissance moins forte du potentiel financier agrégé (PFIA) national comparée à celle du PFIA de notre ensemble territorial, et une hausse de la valeur du point de prélèvement.

En 2022 comme depuis l'exercice 2018, les montants acquittés par le Territoire comme par les communes membres correspondront aux montants de droit commun notifiés par les services de l'Etat. Pour mémoire, les dérogations mises en place par GPSEA pour prolonger transitoirement en 2016 et 2017 les dispositifs de prise en charge qui avaient été créés par les anciens EPCI ont permis aux communes d'économiser près de 726 000 euros sur la période par rapport aux contributions de droit commun. Ce gain s'ajoute aux effets de l'intégration territoriale à l'échelle des 16 communes, qui a entraîné une diminution du prélèvement pesant sur notre ensemble territorial à hauteur d'environ 1,6 million d'euros entre 2016 et 2021, économie captée exclusivement par les communes. En cumul, les communes ont à ce titre bénéficié d'un gain de 2 millions depuis la création du Territoire.

Sur cette base, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022 une enveloppe conservatoire d'environ 3 millions d'euros de prélèvement acquitté par GPSEA.

#### **LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme de compensation institué en 2010 lors de la suppression de la taxe professionnelle. Il vise à compenser les conséquences financières de cette réforme pour chaque collectivité territoriale, prise individuellement. Depuis 2011, ce mécanisme neutralise les impacts de la réforme en ce que les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation ex ante ont fait l'objet d'un écrêtement à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux constatés sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

Les montants de prélèvement ou de versement au titre de ce fonds sont figés. Le montant des dépenses acquitté en 2021 peut donc être reconduit pour 2022, soit 7,6 millions d'euros.

22.1

### **Des dépenses de personnel maîtrisées malgré les contraintes légales et réglementaires et l'impact de la politique d'action sociale du Territoire**

#### **UNE MASSE SALARIALE MAÎTRISÉE EN DÉPIT DES CONTRAINTES LÉGALES ET**

#### **RÉGLEMENTAIRES, AINSI QUE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MIS EN PLACE PAR LE TERRITOIRE**

Pour mémoire, l'année 2018 a permis l'amorce d'une phase de stabilisation du périmètre des effectifs de GPSEA, après le transfert en 2017 des agents des équipements culturels et sportifs nouvellement reconnus d'intérêt territorial, qui a fortement impacté la masse salariale du Territoire (près de 200 nouveaux agents intégrés aux effectifs de la collectivité) :

- En 2019, la masse salariale du Territoire a été impactée par des effets de périmètre de moindre ampleur, liés au remboursement des agents communaux mis à disposition du Territoire pour l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, dont le coût a été valorisé lors de la CLECT de novembre 2018, ainsi qu'au transfert des agents communaux du complexe sportif du Val-de-Seine à Alfortville, traité dans le cadre de la CLECT de novembre 2019. Le budget 2019 a également intégré la mise en place, dans une logique de densification de l'offre de service public du Territoire, du dispositif d'extension des horaires des médiathèques lancé le 1er octobre 2019 et cofinancé à 80% par l'Etat.
- Le budget 2020 a quant à lui matérialisé les effets de la crise sanitaire, avec le versement d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître l'engagement des agents du Territoire ayant poursuivi leurs missions sur le terrain ou fait face à un accroissement prononcé de leur charge de travail, ainsi qu'un recours accru aux heures supplémentaires et le recrutement de vacataires sur les secteurs de la propreté urbaine et de la restauration collective pour assurer la continuité du service public durant le confinement.
- Enfin, le budget 2021 a été marqué par le déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale adopté par le conseil de territoire, avec le recrutement de conseillers numériques pour développer la médiation numérique au sein des équipements culturels territoriaux, un recours accru à l'apprentissage, ainsi qu'une mobilisation des dispositifs d'insertion par l'emploi par le biais des contrats parcours emploi compétences (PEC).

En 2022, les frais de personnel devraient connaître une augmentation limitée à +1,6% par rapport à 2021, sous l'effet de différentes mesures légales et réglementaires affectant les charges de personnel acquittées par le Territoire (mesures de revalorisation gouvernementales des agents de catégorie C, augmentation du versement transport), des avancements automatiques d'échelons, ainsi que de la poursuite du déploiement du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion sociale initié en 2021. En retraçant l'impact de la mise en œuvre du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion sociale ainsi que des mesures de revalorisation en faveur des agents de catégorie C, la progression des frais de personnel ne devrait être que de +0,6% en 2022.

Dans ce contexte, les dépenses liées aux rémunérations du personnel et aux indemnités des élus sont attendues à environ 56,5 millions d'euros, dont 55,9 millions d'euros au titre des frais de personnel après prise en compte du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

### **LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MANAGÉRIAL DE GPSEA**

L'année 2022 verra la poursuite de plusieurs chantiers emblématiques lancés depuis la création du Territoire pour renforcer la culture commune de la collectivité, le sentiment d'appartenance des agents et améliorer la qualité et l'efficacité dans le fonctionnement des services.

Concernant la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), la politique de mobilité interne engagée depuis fin 2016 sera poursuivie afin d'offrir des perspectives de carrière aux agents tout en optimisant la gestion des ressources humaines. La politique de formation accompagnera la mise en œuvre des projets de service, la montée en compétences des agents dans leur expertise métier et la maîtrise des outils et logiciels informatiques. Les formations managériales seront renforcées et les dispositifs de lutte contre l'illettrisme et de remise à niveau seront reconduits. Les agents en contact avec du public (médiathèques, piscines notamment) bénéficieront également de formations visant à améliorer la prise en charge du public. Le marché commun de formations obligatoires conclu en groupement de commande avec les communes du Territoire sera poursuivi, ce qui permet de mutualiser les formations hygiène-sécurité sur le Territoire. Grâce à la mutualisation de ces formations, des gains de près de 20 000 euros sont évalués pour 2022.

Concernant les politiques RH et le dialogue social, après la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, effective depuis 2020, après les délibérations cadre sur le temps et les cycles de travail afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, GPSEA mettra en œuvre ces nouveaux régimes et cycles de travail au sein de ses services tout en préparant l'organisation des élections professionnelles de fin d'année. Au cours de l'année 2021, les lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion ont été actualisées. Elles seront prolongées en 2022 par l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines, comprenant notamment l'élaboration d'un observatoire des rémunérations. Le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes continuera à être décliné dans les services. La politique d'action sociale délibérée par le conseil de territoire sera poursuivie. Des discussions seront engagées sur la protection sociale complémentaire. Le télétravail, accentué dans la période

de crise sanitaire, continuera de se développer au sein des services selon les modalités prévues par les délibérations prises à cet effet. Conformément aux orientations nationales résultant de l'accord national du 13 juillet 2021, des discussions seront engagées en matière de droit à la déconnexion, de prise en compte des impacts sur la santé ainsi que sur l'opportunité d'instaurer une indemnisation pour les agents bénéficiant du télétravail. La politique de santé-sécurité au travail sera renforcée, en prenant appui sur le réseau des assistants de prévention. Les budgets participatifs et séances d'ostéopathie seront proposés à de nouveaux services, dont notamment la régie assainissement. Les politiques d'inclusion professionnelle et de seconde carrière seront approfondies.

Les outils à disposition des managers et des agents pour les aider dans leurs fonctions seront également confortés (coaching individuel et collectif, formations, matinées des managers, médiation, matinées d'information RH et réseau de formateurs internes, à titre d'exemples). L'école de la propreté urbaine entrera en fonction afin de favoriser la transmission des savoirs et des compétences sur les métiers de proximité. Des communautés de pairs (assistants de direction, responsables d'équipement culturel et sportif) continueront d'être animées pour favoriser la montée en compétences, le partage de bonnes pratiques et d'une culture commune au bénéfice de l'efficacité des services. Le plan d'actions spécifique au service de la propreté urbaine et de la direction de la restauration collective sera poursuivi afin d'améliorer les conditions de travail. Une prestation d'entretien et de lavage des vêtements de travail sera proposée à l'ensemble des services techniques.

Enfin, la politique de renouvellement des postes informatiques sera poursuivie pour améliorer les outils de travail et la qualité des services proposés à nos usagers. Un nouveau logiciel de gestion des postes publics entrera en fonction afin d'accroître l'efficacité de l'allocation des moyens informatiques au sein des équipements territoriaux. Plusieurs logiciels seront mis en place ou améliorés pour faciliter le travail des agents et améliorer la performance des services, par exemple en matière de système de gestion des médiathèques, de gestion du patrimoine du Territoire, de ressources humaines, de gestion de la relation usagers, de restauration collective ou encore de contrôle d'accès aux piscines. Le réseau des ambassadeurs du numérique accompagnera enfin les agents de GPSEA dans la diffusion des pratiques numériques et l'amélioration des méthodes de travail, tandis que les conseillers numériques recrutés dans le cadre du plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'inclusion sociale accompagneront les habitants dans leur maîtrise des usages numériques et l'exercice de leur citoyenneté.

### Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire la participation financière, jusqu'à présent facultative, des employeurs publics à la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

La « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé que sur une période d'un an, au-delà de trois mois d'arrêt (90 jours) pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents, à hauteur d'au moins 20% pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à hauteur d'au moins 50% pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La participation, basée sur la couverture des garanties minimales définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, sera à calculer sur un montant de référence défini par un décret à paraître.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sans vote au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 18 février 2022.

Depuis sa création, Grand Paris Sud Est Avenir a mené plusieurs actions en matière d'action sociale et de protection de ses agents :

- Affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et adhésion aux services facultatifs de la médecine préventive, des assistants sociaux du travail et d'accompagnement psycho-social (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.3/045 du 23 mai 2018) ;
- Harmonisation de la participation employeur aux mutuelles labellisées des agents à hauteur de 60% du coût de la mutuelle, dans la limite de 30 euros par mois et par agent (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018) ;
- Adhésion à l'offre « la garantie obsèques » du groupe Henner à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 proposant, pour une cotisation de 5,70 euros par mois de la part de l'agent, sans engagement financier

de la collectivité autre que l'adhésion au contrat, une couverture de l'agent adhérent, son conjoint et ses enfants fiscalement à charge à hauteur de 5 000 euros minimum en cas de décès par maladie et de 10 000 euros maximum en cas de décès par accident de la circulation (par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019) ;

- Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble des agents et retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et désignation d'un référent en interne, interlocuteur des agents (par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018) ;
- Création d'un fonds de secours exceptionnel doté de 50 000 euros par an afin d'aider ponctuellement les agents rencontrant des difficultés financières du fait d'un aléa de la vie (par délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019) ;
- Renforcement de la politique de santé-sécurité au travail et organisation régulière d'un forum de la qualité de vie au travail et de l'action sociale à destination des agents afin de les sensibiliser aux dispositifs de prévention.

Compte tenu de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu essentiel en termes de conditions de travail et de santé, d'attractivité, de reconnaissance et de sentiment d'appartenance à la collectivité.

Pour les employeurs territoriaux, la protection sociale complémentaire constitue une véritable opportunité pour valoriser les politiques de ressources humaines, assumer leur responsabilité sociale, enrichir le dialogue social et renforcer la performance globale de la collectivité.

Ce mécanisme s'inscrit en complémentarité des dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter l'absentéisme lié aux problématiques de santé.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, les collectivités et établissements publics pourront adhérer à des conventions de participation en « santé » et/ou « prévoyance » proposées par les centres de gestion. Elles garderont également la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à

préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance à venir sur la protection sociale complémentaire. Il s'agira du montant de référence sur lequel se basera la participation, de la portabilité des contrats en cas de mobilité, du public éligible, des critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations, de la situation des retraités et des agents multi-employeurs ou encore de la fiscalité applicable (agent et employeur).

Un projet de décret inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 15 décembre 2021, puis retiré à la demande du président du CSFPT et du Gouvernement, pour permettre la poursuite des discussions avec les organisations syndicales défavorables à ce décret, prévoyait, à titre d'exemple, les dispositions suivantes :

**En matière de prévoyance :**

- Participation minimale des employeurs à 5,40 euros par mois (20% d'un montant de référence de 27 euros) ;
- Garanties minimales des contrats destinés à couvrir le risque prévoyance :
- **Incapacité temporaire de travailler, ou en situation de disponibilité d'office** : garantir une rémunération équivalente à 80% du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire et 30% du régime indemnitaire ;
- **Fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité** : garantir une rémunération équivalente à 80% du traitement net de référence ;
- **Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale** (fonctionnaires employés moins de 28 heures par semaine, agents contractuels) :

les garanties sont globalement similaires avec la condition supplémentaire de justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% pour le bénéfice d'une rente, en cas d'invalidité.

**En matière de complémentaire santé :**

- Participation mensuelle des collectivités territoriales à leur financement ne pouvant être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros soit un minimum de 15 euros mensuels. Ce montant correspond à celui de l'aide en matière de couverture complémentaire santé que l'Etat verse à ses agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le président du CSFPT a proposé que soit organisé un échange le 12 janvier 2022 entre employeurs et organisations syndicales dans l'objectif de réenclencher une négociation.

Au sein de GPSEA, en prenant appui sur nos acquis en matière de protection sociale complémentaire et à la lumière des précisions réglementaires qui seront apportées par l'Etat, une concertation spécifique sera prochainement engagée avec les représentants du personnel.

Compte tenu de la complexité d'un tel chantier, GPSEA mobilisera l'ensemble des ressources internes nécessaires à la bonne conduite de cette démarche en matière de ressources humaines, d'expertise juridique, de finances et de commande publique, et s'appuyant le cas échéant sur des ressources extérieures tel que le CIG Petite Couronne ou un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Une ou plusieurs délibérations spécifiques seront présentées au Conseil de Territoire afin de valider les orientations de notre Etablissement Public Territorial en la matière dans les délais impartis par le Gouvernement.

**STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**

En 2022, les postes ouverts hors plan en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion sociale seront

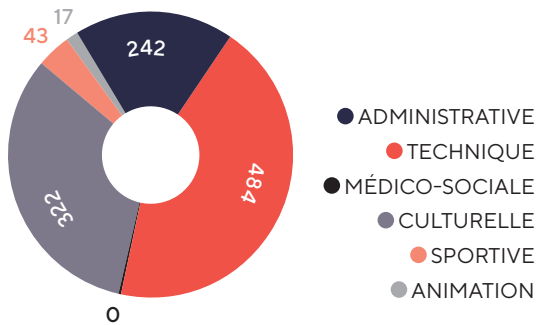
stables par rapport à l'exercice 2021. Les tableaux joints décrivent la structure des effectifs en 2021 :

**RÉPARTITION PAR CATÉGORIE**

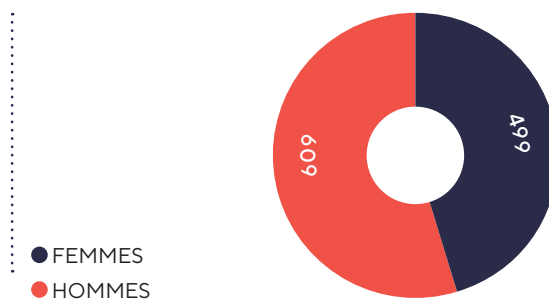
	2021			
	Postes ouverts	Postes pourvus	dont titulaires	dont contractuels
Catégorie A	230	206	152	54
Catégorie B	320	292	193	99
Catégorie C	645	602	543	59
Apprentis	0	8	0	8
<b>Total</b>	<b>1195</b>	<b>1108</b>	<b>888</b>	<b>220</b>



**DÉCLINAISON PAR FILIÈRE**



**RÉPARTITION PAR SEXE**



**2.2.3 Le déploiement et l'extension des politiques publiques avec la recherche constante de la qualité et de l'efficience dans le respect des engagements pris dans le cadre du PCAET**

**LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (36 MILLIONS D'EUROS) : GPSEA INTENSIFIE SON ACTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DANS LE CONTEXTE DE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS DE COLLECTE EN 2022**

Les actions liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères recouvrent principalement les contrats de prestation de service de collecte ainsi que les actions de prévention et de gestion des déchets. Fait marquant de l'année 2022, les nouveaux marchés de collecte des déchets entreront en application à l'issue de la procédure de renouvellement initiée en 2021. Les objectifs poursuivis dans ce cadre, et notamment la massification par le biais d'une extension des périmètres d'intervention à l'échelle des 11 communes concernées de notre territoire, d'un allotissement thématique des prestations, ainsi que d'une amélioration des circuits de collecte, permettront de générer des gains financiers significatifs, avec un objectif d'environ 250 000 euros sur la période de 6 mois couverte par les nouveaux marchés en 2022 (soit 3,5 millions d'euros sur la durée des marchés).

Au-delà, la stratégie générale du Territoire en matière d'harmonisation et d'optimisation durable du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés continuera de s'articuler autour des quatre axes suivants :

- Un engagement fort en matière d'amélioration

du cadre de vie et de développement durable, dans le prolongement de l'extension en 2019 des consignes de tri des emballages sur les communes du secteur Haut Val-de-Marne et de Bonneuil-sur-Marne, et en lien avec l'entrée en vigueur des nouveaux marchés de collecte. GPSEA poursuivra par ailleurs ses actions en faveur de l'optimisation et de l'amélioration du cadre de vie et de la réduction de l'impact carbone de la collecte des déchets, avec l'acquisition de bennes de collecte à hydrogène et la poursuite du programme de déploiement de conteneurs enterrés à l'échelle du territoire de GPSEA 2020-2025 adopté en 2019 (action n°27 du PCAET) ;

- Le prolongement des partenariats initiés notamment dans l'ouverture du réseau de déchèteries, afin de mettre en commun les services existants au profit de toutes les communes du Territoire ;
- Le développement d'une économie circulaire du déchet à l'échelle du Territoire, avec notamment l'achèvement des travaux de réalisation d'une ressourcerie sur la commune de Boissy-Saint-Léger (action n°28 du PCAET), ou encore la volonté de développer des partenariats avec nos opérateurs privés et les acteurs de l'économie sociale et solidaire afin de renforcer le réemploi sur le Territoire ;
- L'harmonisation de la politique de sensibilisation et d'actions auprès des usagers avec la réalisation du programme local de prévention des déchets (PLPD) territorial conformément à l'action n°26 du PCAET.

Par ailleurs, les charges liées aux actions de pré-collecte et de collecte sont attendues en progression maîtrisée par rapport au budget 2021, en raison de la légère hausse des tonnages constatée sur les différents secteurs ainsi que de l'évolution des indices anticipée sur les différents marchés de pré-collecte et collecte, dont les effets sont limités par les gains anticipés dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés.

Concernant le traitement des ordures ménagères, le secteur a été très fortement impacté en 2018 par le renouvellement de la délégation de service public

(DSP) concernant l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Créteil pour le compte du SMITDUVM, auquel GPSEA est adhérent ainsi que deux autres EPT. Pour mémoire, la renégociation de cette DSP a permis d'aboutir au développement d'un outil industriel exceptionnel au travers notamment de la perspective de construction d'une troisième ligne de four et l'augmentation de la valorisation thermique et la fourniture d'énergie calorifique, tout en intégrant une optimisation financière significative, avec la diminution immédiate de 40% du coût de traitement des déchets (baisse de 55 euros par tonne traitée).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des marchés de traitement des déchets hors incinération a été transféré au SMITDUVM, qui a pris de plein droit la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cependant, pour des raisons d'organisation et de constitution de l'équipe administrative du SMITDUVM, les marchés de traitement des déchets ont continué d'être exécutés par chacun des Territoires membres jusqu'en avril 2018.

Pour 2022, dans la continuité des années 2019, 2020 et 2021, toutes les actions de traitement des déchets sont entièrement gérées par le SMITDUVM et apparaissent aux prévisions budgétaires de GPSEA sous la forme d'une cotisation au syndicat. L'année 2022 sera marquée par :

L'entrée en application de l'avenant n°1 à la DSP de gestion de l'usine d'incinération qui générera, en contrepartie d'une prolongation d'un an de la DSP, près de 15 millions d'euros d'économies pour le Syndicat sur la durée résiduelle du contrat, traduites par une diminution du tarif d'incinération à la tonne servant de base au calcul de la contribution facturée aux adhérents, soit un gain de près de 500 000 euros par an pour notre Territoire ;

- L'entrée en application de l'avenant n°1 à la DSP de gestion de l'usine d'incinération qui générera, en contrepartie d'une prolongation d'un an de la DSP, près de 15 millions d'euros d'économies pour le Syndicat sur la durée résiduelle du contrat, traduites par une diminution du tarif d'incinération à la tonne servant de base au calcul de la contribution facturée aux adhérents, soit un gain de près de 500 000 euros par an pour notre Territoire ;
- L'entrée en vigueur de nouveaux marchés de traitement hors incinération à compter de février 2022, à la suite de l'arrivée à échéance des 12 marchés conclus sur les secteurs historiques des

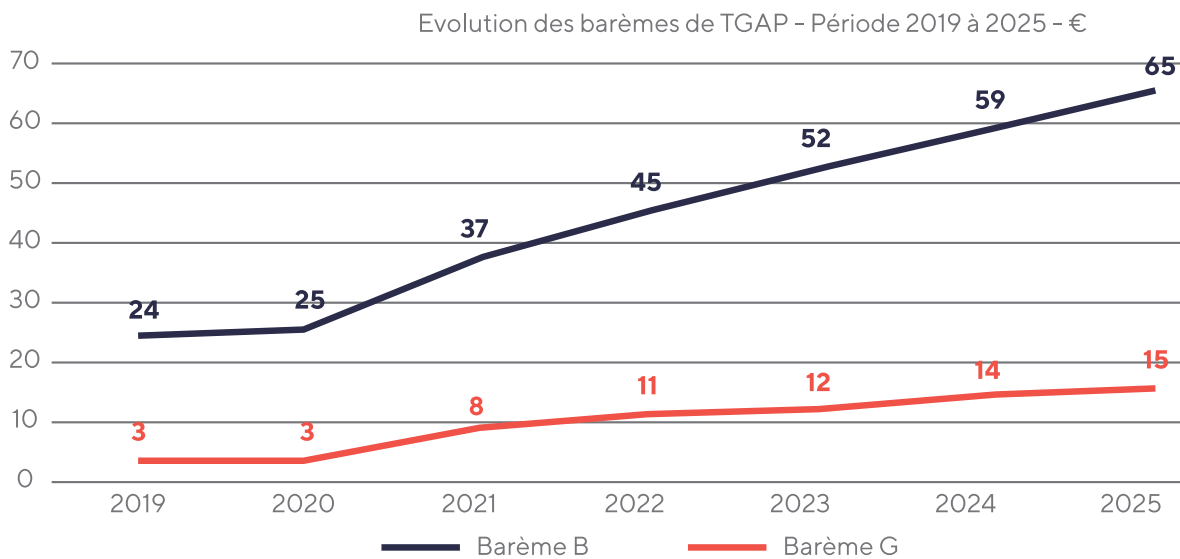
EPT membres du SMITDUVM. Cette procédure de renouvellement, avec des lots thématiques couvrant l'ensemble du territoire du Syndicat, a permis d'atteindre des objectifs de politique publique (mieux valoriser les déchets en se dotant des modes de traitement les plus vertueux possibles, en ce qui concerne par exemple la gestion des encombrants) et d'optimisation financière permise notamment par la massification des prestations (optimisation globale à tonnages constants de l'ordre de 500 000 euros par an soit 2,5 millions d'euros sur la durée des marchés, dont 250 000 euros par an pour notre Territoire). A noter que, dans une optique de mise en conformité des flux de recettes avec le schéma d'exercice de la compétence traitement des déchets applicable depuis la mi-2018, les produits des ventes des matériaux triés seront dorénavant perçus par le SMITDUVM avant d'être restitués à GPSEA, conformément au principe de neutralité financière, par le biais d'une minoration de sa contribution du Syndicat.

Ces optimisations permettront notamment d'absorber une partie des évolutions de coûts liés à la hausse de la TGAP. En effet, depuis 2020 et jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses liées au traitement des déchets est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la TGAP. Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, etc.). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations du SMITDUVM soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème D : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les centres techniques municipaux et traités sur le périmètre du SMITDUVM. Il est appliqué à compter de 2021 en remplacement du barème B, à la suite du changement de l'exutoire utilisé dans le cadre des marchés de traitement hors incinération ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'usine de Créteil (ordures ménagères résiduelles, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



En contrepartie, une diminution du taux de TVA (de 10 % à 5,5 %) est intervenue en 2021 sur l'ensemble des prestations de tri, de transport et de traitement des déchets. Cette baisse de la TVA concerne donc toute la facturation émise par les prestataires de service et par le concessionnaire. Pour mémoire, la TGAP est comprise dans l'assiette de la TVA.

Cette trajectoire, qui intègre un relèvement progressif des taux jusqu'à 65 euros par tonne en 2025 pour les déchets stockés (contre 25 euros par tonne en 2020 dans le cadre de nos marchés de traitement) et jusqu'à 15 euros par tonne en 2025 pour les déchets incinérés dans l'usine de valorisation énergétique de Créteil (contre 3 euros par tonne en 2020), pénalisera très lourdement le SMITDUVM et donc la contribution de GPSEA.

Une projection réalisée à partir des prévisions de tonnage pour 2020 figées sur la période, conduit à un surcoût pour GPSEA de l'ordre de + 400 000 euros en 2022, qui monterait jusqu'à +1,6 million euros en 2025.

Au vu des enjeux financiers soulevés, le SMITDUVM et tous les syndicats de traitement d'Ile-de-France poursuivront leurs actions de sensibilisation des autorités. Le Territoire continuera d'alerter et de mobiliser ses relais parlementaires sur ce sujet.

Sur le secteur Plateau Briard, la contribution au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts qui gère la compétence collecte et le traitement des ordures ménagères est attendue quant à elle à environ 3,4 millions d'euros.

**LA FABRICATION DES REPAS (6,9 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ PROGRESSIVE AVEC LES NOUVELLES NORMES RÉGLEMENTAIRES ET L'EXTENSION DU**

#### **SERVICE PARTAGÉ DE FABRICATION DE REPAS À LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE**

Les dépenses de fonctionnement liées à la fabrication des repas concernent l'achat des denrées alimentaires, la location de véhicules assurant la livraison et la production, ou encore l'achat de produits jetables (films, barquettes) et d'entretien pour le conditionnement des repas.

Dans la continuité des exercices 2020 et 2021, le Territoire poursuivra en 2022 sa mise en conformité avec la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite « loi EGALIM »), visant à favoriser une alimentation saine et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire, au moyen d'une enveloppe de crédits de 130 000 euros.

A noter par ailleurs que le budget 2022 de la restauration collective intègre également le coût de l'adhésion de la commune de La Queue-en-Brie au service partagé territorial de restauration collective, qui fait l'objet d'une refacturation à la commune sur la base du nombre de repas produits.

En synthèse, les frais de fonctionnement liés à la fabrication des repas, qui concernent principalement l'achat de denrées alimentaires (6,1 millions d'euros), sont prévus en hausse de +11% sur cet exercice (+4% après retraitement de l'impact de l'extension du service partagé à la commune de La Queue-en-Brie, qui fera l'objet d'une refacturation à la Ville), dans un contexte de hausse du cours des denrées alimentaires.

Dans le cadre des mesures d'efforts de gestion, plus que jamais nécessaires dans un contexte d'évolutions législatives et réglementaires conduisant à un surcoût de dépenses sur ce secteur, des études seront

conduites sur la longévité des produits en lien avec la réflexion sur le projet alimentaire territorial, pour optimiser la gestion des stocks et réduire les coûts liés au gaspillage de denrées (action n°49 du PCAET).

**LES DÉPLACEMENTS ET MOBILITÉS (2,5 MILLIONS D'EUROS) : LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS AMBITIEUSE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL DE MOBILITÉS (PLM) ARRÊTÉ EN 2021 PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

Conformément au cadrage de la compétence transports et déplacements adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017, l'année 2021 s'est inscrite dans la continuité des missions assurées par les précédentes intercommunalités tout en intégrant la restitution de prestations de transports d'enfants à certaines communes du secteur Haut Val-de-Marne, pour des raisons de mise en conformité juridique et d'équité de l'intervention du Territoire dans la prise en charge des prestations de transport d'enfants.

Comme en 2021, l'intervention du Territoire se déclinera en 2022 en deux blocs :

- Un bloc programmatique, qui doit permettre une coordination des politiques de transports et déplacements au niveau intercommunal, afin de renforcer leur cohérence et leur pertinence et de porter les demandes des communes auprès d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et des autres partenaires, de manière groupée et solidaire. Dans ce cadre, le conseil de territoire a arrêté lors de sa séance du 15 décembre 2021 le projet de PLM, qui vient décliner les actions n°7 et 8 du PCAET. Ce document-cadre, auquel est adossé un plan vélo, permettra de conduire localement les politiques de mobilité sur une période réglementaire de cinq ans sur la base d'un programme d'actions organisé en 6 axes :
  - La hiérarchisation du réseau viaire et la mise en œuvre de sa pacification en traitant les points durs de circulation, en partageant l'espace pour tous les usages et en garantissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
  - L'affirmation de la pratique des modes actifs en aménageant des continuités cyclables, en résorbant les coupures urbaines et en développant des services pour les vélos ;
  - Le renforcement de l'attractivité des transports en commun en accompagnant l'arrivée des projets structurants de transports, en facilitant la circulation des bus et en confortant les pôles d'échanges multimodaux ;
  - La gestion du stationnement sur GPSEA en luttant contre le stationnement illicite et en adaptant l'offre au besoin ;
  - L'amélioration du transport et la livraison des marchandises, en déterminant des itinéraires pour les poids lourds et en développant des lieux

de consignes ;

- La communication, la sensibilisation et l'observation, pour affirmer la stratégie de GPSEA en matière de mobilité.

Le PLM sera soumis en première partie d'année 2022 à l'avis des personnes publiques associées avant son approbation finale par le conseil de territoire, en vue d'une mise en œuvre des premières actions dès la mi-2022.

- Un bloc opérationnel, afin d'améliorer le service public de proximité auprès des communes et des habitants. Le budget 2022 intègre ainsi 2,1 millions d'euros au titre du conventionnement avec IDFM à la fois sur des lignes régulières (convention partenariale portant sur le réseau SITUS) mais également sur les dessertes de proximité, ainsi que les crédits liés à l'exploitation des navettes marchés de Sucy-en-Brie et ceux liés à la reconduite des marchés de desserte des piscines des communes du secteur du Haut Val-de-Marne.

Il s'agira aussi de poursuivre le suivi des projets structurants en cours d'avancement sur le Territoire (Câble A, Altival), et de prendre part aux projets en cours, qui impactent la mobilité du bassin de vie, notamment le projet de prolongement de la RN 406, dont les premiers travaux préparatoires ont commencé en 2020. Une attention particulière sera portée aux engagements de l'Etat pour ce qui concerne sa requalification entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne. Enfin, GPSEA intervient aux côtés des villes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie pour la requalification de leurs gares routières, dans un objectif (partagé par IDFM) de meilleure intégration urbaine, de mixité des usages et d'amélioration de la sécurité et des conditions de trafic. Dans ce cadre, une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour la gare de Boissy-Saint-Léger, tandis que l'étude pré-opérationnelle pour la gare de Sucy-Bonneuil s'est achevée en 2021, permettant de lancer les études de maîtrises d'œuvre en 2022.

Ce budget comprend enfin la contribution d'équilibre au budget annexe « Parcs de stationnement » pour environ 68 000 euros ainsi que des charges afférentes à divers marchés d'entretien.

**L'INSERTION, LA POLITIQUE DE LA VILLE, L'ACCÈS AUX SOINS, L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'HABITAT ET LE LOGEMENT (2,5 MILLIONS D'EUROS) : LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

Les crédits consacrés aux politiques de cohésion territoriale s'élèvent à près de 2,5 millions d'euros et se répartissent comme suit :

- Actions menées dans le cadre de la compétence politique de la ville de GPSEA, ces crédits intégrant :
  - Le financement des actions promouvant le

retour à l'emploi (animation de l'espace emploi du secteur du Plateau Briard, mise en œuvre du dispositif « Cité de l'emploi », etc...);

- Le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'insertion (missions locales, école de la 2ème chance, PLIE, structures d'insertion par l'activité économique), de l'accès au droit (CIDFF), du soutien à la parentalité (APCE, Espace Droit Famille), de l'éducation à la citoyenneté (Justice et Ville) et de la santé (Aides 94, Créteil Solidarité, Drogues & Société, ainsi que les Services d'accueil médical initial -SAMI- de Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie);
- Les programmations d'actions des deux contrats de ville (Haut Val-de-Marne et Plaine Centrale/Bonneuil), spécifiquement dédiées aux habitants des 9 quartiers prioritaires de GPSEA (répartis dans 6 communes et représentant près de 10% de la population), dans les champs de la cohésion sociale, du cadre de vie, de l'emploi et du développement économique;
- Les actions de promotion de l'économie sociale et solidaire et d'accompagnement des porteurs de projets solidaires, créateurs d'emploi et répondant à des besoins non couverts par l'économie « classique » ou la puissance publique.

A noter qu'en recettes, avec la signature des premières conventions pluriannuelles de renouvellement urbain des quartiers Chantereine à Alfortville, Fabien à Bonneuil et Mont Mesly-la Habette-Coteaux du Sud à Créteil, l'ANRU finance pour près de 500 000 euros l'ingénierie de conduite de projet de l'EPT, garant du suivi et de la bonne exécution de ces conventions.

- Actions menées au titre de l'habitat et du logement : les crédits intègrent principalement le financement de partenaires (participation au fonds de solidarité habitat départemental, à l'accompagnement en résidences sociales...) ainsi que le solde du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conférence intercommunale du logement (CIL) lancée en 2018. Les partenaires de la CIL se sont réunis en groupes de travail techniques afin de décliner ces orientations en un plan d'actions qui constituera la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux sur GPSEA. Cette convention, dont l'objectif est de favoriser la mixité sociale sur le territoire, doit être signée d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. En parallèle, GPSEA est chargé d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDID) qui doit permettre d'harmoniser les pratiques en matière de traitement des demandes de logement social et d'améliorer l'information des demandeurs. Les crédits intègrent également le développement d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), visant à lutter contre la précarité énergétique par le biais d'une démarche de conseil et d'accompagnement des ménages

(action n°3 du PCAET). Plus généralement sur la politique énergétique de l'habitat, une étude a été engagée à l'automne 2021 afin de proposer une stratégie d'intervention de GPSEA au regard de ses compétences et de ses capacités financières. Cette stratégie sera définie en fonction des besoins identifiés au sein du parc de logements en termes d'ancienneté, d'état du bâti, d'évaluation des consommations énergétiques et de localisation (quartier prioritaire de la politique de la ville, quartier résidentiel, centre ancien...). L'étude doit s'achever fin 2022, pour une entrée en vigueur du cadre d'intervention de GPSEA en 2023;

- Charges liées à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil Pompadour. Pour mémoire, 13 000 euros de gains ont été réalisés lors du renouvellement de ce marché en 2019 et ont été réinjectés dans l'amélioration de la qualité de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil.

### **LA CULTURE (2,2 MILLIONS D'EUROS) : LA POURSUITE DE L'HARMONISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE**

Le budget du Territoire consacré à la culture continuera de se déployer en 2022 sur un périmètre de gestion quasi stabilisé, à la suite de la reprise en gestion directe du conservatoire de Santeny auparavant géré par une association subventionnée par le Territoire. Ce dernier, par ailleurs désireux d'impulser ses démarches de rééquilibrage de l'offre de service en s'appuyant sur les acteurs locaux du secteur, placera le Centre culturel du Plateau Briard au cœur de ses attentions avec pour ambition d'en faire un véritable levier de dynamisation, en complémentarité avec les équipements implantés sur cette partie du territoire. Le développement de la Micro-Folie Mobile, de par les modalités de médiation artistique qu'elle permet et qui pourra s'appuyer sur son Fablab, constituera aussi un formidable outil d'attractivité culturelle.

Pour mémoire, le secteur de la culture a connu en 2018 une évolution significative de ses dépenses de fonctionnement (+30%, soit environ 400 000 euros), à la suite de la reprise en gestion d'équipements culturels et sportifs (13 bibliothèques et médiathèques et 9 établissements d'enseignement artistique). Cette augmentation des dépenses n'a été qu'imparfaitement compensée par l'actualisation du FCCT, au regard des coûts incompressibles de mise en réseau des équipements (câblage informatique...) et de la prise en charge par le Territoire de dépenses non valorisées dans le FCCT (transfert de la ludothèque dans la médiathèque de Sucy...).

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion d'équipements culturels d'intérêt territorial et dans l'objectif de traduire de manière opérationnelle la feuille de route partagée pour nourrir les projets d'établissements de ses équipements, GPSEA a souhaité renforcer les coopérations existantes avec

l'Etat. Dans cette perspective, un accord-cadre 2020-2022 en faveur de l'accès à la culture pour tous a été signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France en 2020. Articulé autour de quatre principes directeurs (équité et solidarité territoriale / éducation artistique tout au long de la vie / irrigation artistique / renforcement et développement des compétences et des qualifications), cet accord-cadre est décliné au sein de dispositifs contractuels sur différents secteurs d'intervention (lecture publique, éducation artistique et culturelle, enseignement artistique...), et traduit la maturité du Territoire en matière de projets et de gouvernance partagée.

A ce titre, ont été signés en 2020 le Contrat Territoire Lecture permettant en particulier au Territoire de poursuivre la structuration de son réseau territorial de lecture publique, le contrat en faveur de l'inclusion territoriale, ainsi qu'une convention-cadre relative à l'éducation artistique et culturelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. En outre, le Territoire parachèvera en 2022 la démarche de reconnaissance du Cycle Préparatoire à l'Enseignement Spécialisé (CPES) proposé par le CRR de Créteil et pour ce faire, poursuivra sa démarche de conventionnement avec des institutions culturelles de premier plan (Philharmonie, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, Pôles Supérieurs).

Conformément aux engagements de la charte de coopération validée à l'occasion de la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, GPSEA poursuivra son action visant à harmoniser et à moderniser l'offre de services tant pour les médiathèques-ludothèques que pour les conservatoires. Conscient de l'importance de la culture au service de la cohésion sociale, le Territoire s'efforcera comme en 2020 et 2021 d'adapter son offre de service en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires.

Parmi les initiatives à mener en 2022 et les projets d'envergure à poursuivre figurent :

- S'agissant de la politique de lecture publique :
  - La mise en place d'ateliers thématiques animés par un cabinet spécialisé et qui permettront aux professionnels du secteur de mieux appréhender les transformations du secteur en matière d'offre de service et de projection dans des équipements repensés dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement en veillant à développer la dimension participative ;
  - La finalisation de la 2e phase de migration des ressources documentaires dans le SIGB en vue d'une mise en commun de l'intégralité des fonds, démarche qui, avec l'informatisation RFID et la poursuite de l'extension de la circulation des supports, doit aboutir à un service significativement augmenté pour les usagers ;
  - L'adaptation permanente des services publics

avec dans la continuité d'une première phase de lancement à Créteil à la fin de l'année 2019, la poursuite de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques.

- Pour les conservatoires :
  - L'extension des interventions artistiques en milieu scolaire et le déploiement des projets partagés et inter-établissements et la mise en place d'actions communes au sein du réseau des conservatoires avec des partenaires artistiques tels La Muse en circuit, Villes et musiques du monde, etc. A noter que la forte implication de nos équipements culturels en matière d'éducation artistique et culturelle se poursuivra (interventions musique, danse, théâtre à l'école) et de nouvelles démarches seront engagées si le contexte sanitaire le permet. L'ambition d'une plus forte démocratisation des enseignements artistiques, qui impose de s'interroger sur les modalités de fonctionnement et les conditions d'accès aux 1ers cycles de nos conservatoires continuera d'être au cœur des préoccupations du Territoire ;
  - La consolidation des réseaux dans les domaines de l'accueil des élèves en situation de handicap et de l'évolution pédagogique par le numérique.

Au titre des projets visant à faire vivre les synergies entre nos différents équipements et donc à faire territoire, la poursuite de la mise en œuvre du contrat d'inclusion territoriale adopté en 2020 avec trois résidences-mission qui mèneront des actions artistiques en direction de différents publics.

#### **LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (2 MILLIONS D'EUROS) : L'AMPLIFICATION DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX REPRIS EN GESTION TERRITORIALE**

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion des eaux pluviales sont attendues en 2022 en légère hausse par rapport au budget primitif 2021 en raison d'une augmentation de la contribution au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) au titre de son intervention en matière de gestion des eaux pluviales sur le secteur du Plateau Briard. A noter que GPSEA renforcera en 2022 le dialogue de gestion conduit auprès du Syndicat, en vue de garantir un juste niveau de contribution compte tenu des enjeux d'intervention actuels sur notre territoire.

Le Territoire adhère également au syndicat Marne Vive depuis juin 2018, permettant de bénéficier d'un accompagnement technique dans la gestion des projets (montage de dossiers de subventions, de cahier des charges dans le cadre de la passation de marchés publics, etc...).

Les autres crédits inscrits au titre des eaux pluviales concernent les travaux d'entretien des grilles, avaloirs, tampons, le travaux liés aux postes de refoulement et de relevage ainsi que les prestations de

maintenance (curage et dératisation).

**LA VOIRIE (1,4 MILLION D'EUROS) : LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES D'ÉCHELLES DANS LE CADRE D'UN PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE AUJOURD'HUI STABILISÉ**

En 2022, le montant budgété au titre des frais de fonctionnement de voirie sur l'ensemble du périmètre de la compétence (anciennes et nouvelles voiries transférées) s'élève à environ 1,4 millions d'euros, répartis entre des dépenses assumées directement par GPSEA et le remboursement aux communes des frais engagés par les régies communales pour le compte du Territoire dans le cadre des conventions de services partagés, dont le montant refacturé au réel diminue progressivement à mesure de l'accroissement de la couverture du périmètre des voiries territoriales par les marchés du Territoire pour lesquels des gains ont été réalisés.

En effet, les baux d'entretien des voiries ont été renouvelés en 2019, en conformité avec l'objectif visant à favoriser l'intervention directe du Territoire. 17 entreprises distinctes dont 3 groupements sont aujourd'hui en capacité d'intervenir sur deux secteurs géographiques cohérents, et définis pour maximiser les gains liés aux économies d'échelle. Le budget 2022 intègre un gain budgétaire de 50 000 euros à la suite du renouvellement de ces baux.

**LA PROPRETÉ URBAINE ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE (0,9 MILLION D'EUROS) : L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SERVICE PARTAGÉ POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES ET DU SERVICE COMMUN POUR L'HYGIÈNE**

Pour mémoire, la compétence propreté urbaine qu'exerçait l'ex-communauté d'agglomération de la Plaine centrale du Val-de-Marne a été restituée aux communes à l'occasion du conseil de territoire du 13 décembre 2017. Toutefois, afin de conserver le savoir-faire de l'ex-Plaine centrale en la matière, il a été donné la possibilité aux communes intéressées de passer avec GPSEA une convention de service partagé pour le nettoyage de leurs voiries communales à compter du 1er janvier 2018. Suite à une expérimentation menée en 2017, les communes de Boissy-Saint-Léger et de Noisieu ont intégré le service de manière pérenne en 2018, aux côtés des villes de l'ex-Plaine Centrale. Fait marquant de l'année 2022, le périmètre d'intervention du service partagé pour le nettoyage des voiries sera étendu à quatre parking situés sur la commune de Créteil.

Les crédits consacrés à la compétence hygiène publique intègrent quant à eux les prestations de services pour la dératisation, la désinfection et la désinsectisation dans les bâtiments, ainsi que les subventions aux associations. Les missions relatives à l'hygiène publique sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'un service commun intervenant sur les communes de l'ex-Plaine centrale, qui pourra

intensifier en 2022 ses interventions en apportant son expertise à de nouvelles communes.

Pour mémoire, le périmètre du budget hygiène publique a été réduit en 2020 à la suite de la restitution aux communes des prestations de garde en fourrière des animaux et de capture des animaux errants, morts ou dangereux.

En 2022, les dépenses de fonctionnement sur ces deux secteurs sont en stabilité conformément à la stratégie de déploiement des interventions territoriales à un coût maîtrisé.

**LES SPORTS (0,8 MILLION D'EUROS) : LE PROLONGEMENT DES OBJECTIFS DE GLOBALISATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN COURANT À LA SUITE DE L'INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN 2020 ET 2021**

Faisant suite à la reconnaissance de l'intérêt territorial de quatre piscines, d'un gymnase ainsi que d'un complexe sportif en 2017, d'un stade et d'un nouveau complexe sportif en 2019, de deux courts de tennis couverts en 2020, et enfin d'un « city-stade » et d'un skate-park en 2021, le budget des sports s'inscrit dans une trajectoire de globalisation des dépenses d'entretien et de fonctionnement courant des équipements sportifs, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

Ces efforts de gestion, qui donnent tout leur sens à la démarche de mutualisation à l'échelle du Territoire, permettent de compenser l'augmentation du coût des produits de traitement de l'eau dans le contexte de hausse des prix des composants chimiques. Le budget 2022 des sports est ainsi en stabilité par rapport à 2021.

**L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE (0,8 MILLION D'EUROS) : LA CONSOLIDATION DE L'INTERVENTION TERRITORIALE DANS LE CADRE DES GRANDS AXES STRATÉGIQUES IDENTIFIÉS LORS DE LA DÉFINITION DE LA COMPÉTENCE**

L'exercice 2022 s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité du Territoire, avec la consolidation et l'aboutissement de plusieurs projets visant à renforcer la visibilité et la différenciation de GPSEA dans un environnement de plus en plus concurrentiel, tout en renforçant la connaissance et le développement de filières en lien avec la mise en œuvre du PCAET (logistique multimodale et hydrogène, santé), et du Projet Alimentaire territorial (filière agroalimentaire, circuits courts...).

Le Territoire poursuit dans cette perspective plusieurs objectifs fondamentaux d'encouragement à la création d'emplois, de renforcement de son attractivité et de développement à la fois équilibré – c'est-à-dire pour toutes les communes mais tenant compte de leurs spécificités – et proactif, qui anticipe les mutations économiques, sociales et environnementales à venir, pour proposer des solutions adaptées aux entreprises et aux salariés. Plus précisément, la

stratégie de développement économique de GPSEA se décline en quatre axes : soutien à la création d'entreprises, notamment dans des secteurs porteurs pour le territoire, tels que la santé, soutien au développement des entreprises, notamment à travers la mise en réseau des entreprises entre elles et avec les personnes ressources pour leurs projets, maintien d'une offre d'accueil immobilière et foncière de qualité pour attirer des entreprises et permettre à celles qui se développent de rester sur le territoire, et enfin appui à la transition des entreprises vers un modèle plus durable, notamment à travers la mise en place d'une démarche d'économie industrielle territoriale, où les déchets des uns deviennent les ressources des autres, en lien étroit avec le PCAET.

Ces objectifs généralistes se déclinent plus particulièrement dans des secteurs d'activité clés pour GPSEA, qui en dessinent l'originalité et la spécificité en Ile-de-France, à l'instar de la santé, de l'agroalimentaire et des circuits courts ou encore du sport ou de l'industrie.

Pour compléter cette stratégie, la relance des d'actions en faveur du tourisme de proximité et des loisirs permettra d'identifier les potentiels, en lien probable avec les Jeux olympiques 2024 et surtout les lieux touristiques du territoire qui doivent renforcer leur offre et leurs capacités d'accueil.

Dans ce contexte, au-delà des dépenses relatives aux associations, aux actions de communication territoriale, des dépenses d'organisations de salons (SIMA, Salon des métiers d'art du Plessis Tréville), de l'exécution de la convention avec la CCI, le budget 2022 traduit concrètement la stratégie d'attractivité de GPSEA :

- Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises et ainsi renforcer l'attractivité du Territoire, avec un effort accentué sur la logistique mais aussi l'immobilier d'entreprises au sens large grâce, à l'amélioration des capacités de réponse du Territoire à des demandes d'implantation et à l'anticipation de futurs aménagements d'entreprises. Des crédits sont notamment proposés pour des prestations d'études relatives à la logistique (action 24 du PCAET) et au futur des zones d'activités économiques, dans le prolongement de l'étude sur les pôles tertiaires majeurs du Territoire et l'immobilier productif ;
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale du Territoire, en vue de développer l'activité et l'emploi sur GPSEA : l'accompagnement à la création d'entreprises continue d'être soutenu par le Territoire, parallèlement et en complément des dispositifs régionaux. L'année 2022 marquera notamment un appui marqué à l'innovation, à travers le financement des appels à projets « amorçage » et « création-booster » destiné aux jeunes entreprises. Enfin, dans le cadre des projets ITI, le marché de repérage et d'accompagnement des projets de création d'entreprises à potentiel sera mobilisé à hauteur de 60 000 euros, cofinancés

par l'Union européenne ;

- Construire une politique d'attractivité plus offensive, ciblée et proche des entreprises, en développant notamment sa dimension événementielle : optimisation de la participation de GPSEA au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), initiation de nouveaux événements, multiplication des rencontres avec des commercialisateurs divers sur le territoire, visant à le dynamiser et à valoriser ses savoir-faire et ses atouts, notamment en lien avec les filières économiques territoriales ;
- Amplifier les partenariats pour le développement des filières territoriales, avec dans le domaine agroalimentaire le développement du partenariat avec le pôle de compétitivité Vitagora en vue de définir une offre d'accueil sur ce secteur d'activité et de créer un écosystème autour des circuits-courts (actions 29, 30 et 31 du PCAET).

Pour mener ces actions, GPSEA recourt à plusieurs modes d'intervention : le Territoire peut agir directement sur des axes qui sont directement de sa compétence (aménagement, attractivité, immobilier...) ou s'appuyer, lorsqu'il n'a pas la compétence ou l'expertise, sur des partenaires spécialisés, s'inscrivant dans des réseaux structurés (accompagnement à l'entrepreneuriat, aide au développement...). En témoigne le partenariat noué avec la Chambre du commerce et de l'industrie du Val-de-Marne dans le cadre des programmes « Dynamic » et « Reboost », en vue d'accompagner les entreprises dans le contexte de crise économique, sociale et sanitaire.

Les interventions de GPSEA en matière de développement économique et d'attractivité seront à nouveau fortement imprégnées des engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- Poursuite de la démarche d'écologie industrielle et territoriale, avec l'appui d'un AMO et cofinancée par l'ADEME, permettra de favoriser les synergies industrielles en vue de réduire l'impact environnemental, d'optimiser et de valoriser les flux liés aux activités économiques implantées sur son territoire (action n°25 du PCAET) ;
- Lancement d'une étude sur les activités logistiques multimodales sur le territoire, et les opportunités que les équipements d'envergure métropolitaine présents sur le territoire offrent pour accompagner la transition de l'économie vers des modèles plus durables (action n°23 du PCAET) ;
- En matière de structuration des filières économiques, GPSEA prendra en compte l'essor de la filière santé sur son territoire en prolongeant son adhésion à Medicen, réseau qui a montré toute sa pertinence pour bénéficier d'une plus grande visibilité à l'échelle régionale et nationale, voire internationale. Le développement de la filière santé sera prolongé par des actions de structuration sur les thématiques « Santé-Environnement-Qualité de l'air » conformément à l'action n°6 du PCAET



(mises en relation, recherches partenariales avec des entreprises locales, etc.), et s'appuiera sur la plateforme régionale d'analyse multi-milieux des micro-contaminants (PRAMMICS), bénéficiaire de fonds européens suite à un accompagnement du Territoire.

**LA PRODUCTION FLORALE ET ARBORICOLE (UN DEMI-MILLION D'EUROS) : LA MOBILISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE DE FAÇON TOUJOURS PLUS PERTINENTE AUX BESOINS DES COMMUNES TOUT EN SIMPLIFIANT LE SUIVI DES COMMANDES**

Pour mémoire, le conseil de territoire du 29 mars 2017 avait acté le maintien de la compétence production florale et arboricole au profit du Territoire et donc son extension à l'ensemble des territoires communaux de GPSEA afin de profiter des économies d'échelle, de la qualité de service et de l'affirmation d'une filière économique en soutien de nos producteurs locaux permises par la présence d'un outil territorial de production performant à Mandres-les-Roses, et qui peut être développé. Ce sont maintenant 12 communes qui adhèrent à la compétence production florale et arboricole à la suite de l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne en 2019.

Dans ce contexte, le FCCT est recalculé chaque année en fonction des commandes des villes ainsi que des prix proposés, fonction de la massification des commandes et du volume global des besoins adressés au Territoire. La CLECT de novembre 2021 a ainsi donné lieu à la régularisation des besoins pour l'année 2020, ainsi qu'à la valorisation des besoins prévisionnels pour 2021. Une CLECT sera réunie dans le courant de l'année 2022 pour procéder à la régularisation des besoins de l'année 2021 et valoriser les besoins recensés au titre de 2022. Le système d'élaboration de devis préalables aux commandes déployé en 2021 sera pérennisé, en vue d'assurer une meilleure prévisibilité des coûts sur l'année et de simplifier le suivi budgétaire des commandes pour les communes.

Ainsi, les prévisions de crédits pour 2022, qui traduisent l'évolution des besoins formulés par les communes, sont constituées :

- De l'acquisition de fournitures (graines, engrais, terreaux) et consommables pour 12 communes. A noter que le renouvellement de ce marché en 2020 avait permis de générer un gain de près de 5 000 euros ;
- De prestations d'intérim d'insertion afin d'assurer la continuité du service dans un contexte de redéfinition de l'organisation du service ;
- De la mise en décharge spécialisée de produits utilisés dans le processus de culture des végétaux ;
- De dépenses d'entretien des machines ;
- De cotisations et adhésions à divers organismes ;
- De prestations d'entretien des espaces verts des

équipements territoriaux.

Enfin, en application de l'action n°22 du PCAET, GPSEA poursuivra l'étude relative à l'amélioration des pratiques en vue de l'obtention du niveau 2 de certification plante bleue. Des actions de sensibilisation seront en outre menées à destination des agents, dans la continuité d'une étude sur l'amélioration des pratiques sur les thématiques des déchets, de la fertilisation, et des engrais.

**LES ACTIONS DIVERSES DANS LE CHAMP DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (0,1 MILLION D'EUROS) : LA POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE GPSEA EN LIEN AVEC L'ADOPTION DU PCAET**

Les crédits divers budgétés au titre du développement durable, qui transcende l'ensemble des interventions de GPSEA, concernent principalement la mise en œuvre d'actions associées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec en 2022 :

- La reconduction des partenariats existants avec le cluster eau-milieu-sol et le CAUE 94 mettant notamment en place des permanences info-énergie pour l'ensemble des communes ;
- La mise en œuvre d'une évaluation réglementaire à mi-parcours du PCAET ;
- La traduction de l'engagement de GPSEA de mettre en œuvre un « plan air », conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités dite loi « LOM » ;
- L'achèvement des travaux d'élaboration du projet alimentaire territorial (PAT), en vue de son adoption par le conseil de territoire ;
- Une projection événementielle ambitieuse, notamment pour la semaine du développement durable ;
- L'entretien du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard, conformément à l'action n°21 du PCAET.

Il s'agira enfin d'assurer le pilotage de la mise en œuvre des actions associées du PCAET par tous les services du Territoire. A cet effet, les indicateurs d'avancement proposés dans les fiches actions du PCAET sont périodiquement examinés afin d'apprécier de la façon la plus fine possible le degré de progression vers les objectifs fixés.

**LES MOYENS DE L'ACTION DU TERRITOIRE : LE RENFORCEMENT DE L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE GPSEA EN 2022**

Depuis 2019 et l'adoption du PCAET, GPSEA souhaite faire preuve d'exemplarité et jouer pleinement son rôle de moteur en matière de développement durable, en actionnant notamment le levier de la politique d'achats.

Pour rappel, l'effort d'éco-exemplarité du Territoire se décline en quatre axes, conformément au PCAET,

avec :

- Un engagement fort dans la construction et la rénovation des bâtiments territoriaux avec en perspective la montée en puissance des investissements consacrés à la maintenance énergétique des bâtiments, permettant de réduire les besoins énergétiques ainsi que les consommations des bâtiments territoriaux (action n°34 du PCAET) ou encore la systématisation des démarches environnementales pour chaque projet de rénovation ou construction (action n°36) ;
- La mise en place progressive d'une culture commune sur le climat avec la réalisation d'ateliers d'animations auprès des agents afin de sensibiliser et partager les bonnes pratiques (action n°38) ainsi que la réalisation d'un plan de formation des agents pour accompagner l'évolution des métiers face aux enjeux climatiques (action n°40) ;
- Une commande publique engagée en matière d'achats durables, avec la poursuite de la mise en œuvre de la charte des achats socialement responsables ainsi que de la charte des achats écoresponsables adoptées en 2019 (action n°42), pour dessiner les grandes lignes de la politique achat de GPSEA et de ses communes membres en tant que levier de politique publique sur les enjeux de développement durable, et la poursuite de la mutualisation des achats avec les communes membres (action n°43) permettant ainsi de massifier nos besoins et mutualiser les procédures de marchés ;
- Des modes de travail innovants avec la généralisation de la dématérialisation des procédures (action n°45) ou encore la réalisation d'un plan de déplacement d'administration (action n°46) afin

d'augmenter l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la suppression du plastique au sein des bâtiments territoriaux avec l'acquisition de fournitures en verre (action n°47) ainsi que la poursuite de la politique de réduction de l'impact carbone de GPSEA lié aux déplacements avec le renouvellement et l'optimisation de sa flotte automobile (action n°50).

A cette démarche d'éco-exemplarité s'ajoute une démarche d'optimisation et de renforcement des gains achats du Territoire, notamment par le biais de la systématisation de la négociation, de la massification des achats mais aussi grâce à une meilleure expression des besoins dans les marchés.

A ce titre, près de 20 000 euros de gains sont estimés sur le marché de formation en hygiène, santé, sécurité au travail en 2022, près de 30 000 euros sur les marchés d'acquisition de fournitures administratives, près de 4 500 euros sur le marché d'assistance et d'expertise en sécurité opérationnelle des systèmes d'information, et près de 3 500 euros sur les marchés d'achat de produits d'entretien.

#### LES FRAIS FINANCIERS (4,5 MILLIONS D'EUROS)

Les frais financiers sont stables depuis 2015, grâce à un recours maîtrisé à l'emprunt et à une stratégie de dette optimisée. Pour rappel, la stratégie de gestion active de la dette menée par les services du Territoire avec la campagne de renégociation d'emprunts menée en 2017, 2018 et 2019 auprès des partenaires bancaires, couplée à un recours à des emprunts à taux attractifs, ont permis de réaliser des gains de près de 700 000 euros entre 2016 et 2021 :

Gains liés à la gestion active de la dette								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2016 - 2021	Gains sur la durée résiduelle du prêt
Gains sur opérations de refinancement	-	15 525	45 475	62 300	64 700	64 700	252 700	1 041 300
Gains liés aux souscriptions de nouveaux emprunts	-	16 666	48 415	95 959	128 419	138 420	427 878	2 768 398
<b>Total</b>	-	<b>32 191</b>	<b>93 890</b>	<b>158 259</b>	<b>193 119</b>	<b>203 120</b>	<b>680 578</b>	<b>3 809 698</b>
<b>Taux moyen de la dette portée par GPSEA</b>		<b>2,49%</b>	<b>2,26%</b>	<b>1,94%</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,49%</b>		

En 2022, le Territoire devrait continuer de minimiser les intérêts d'emprunt sur une partie de son encours, en raison de taux variables et fixes encore très attractifs, tout en développant sa stratégie financière verte et responsable par le ciblage d'investisseurs qui

se préoccupent de l'impact environnemental des projets qu'ils financent, conformément aux engagements pris dans le cadre du PCAET (action n°44).

2.3

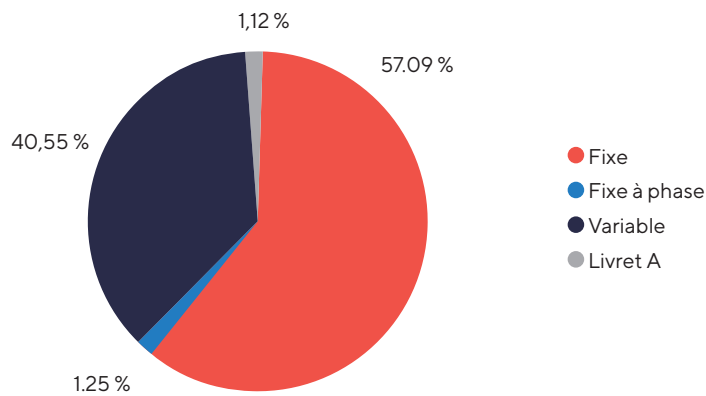
### Une dette maîtrisée

L'encours de dette sur le budget principal s'élève à 188,5 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une augmentation de +3,2% par rapport au 31 décembre 2020, en raison d'un recours à l'emprunt légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette en 2021 (22 millions d'euros encaissés contre 16,1 millions d'euros remboursés en 2021).

### UNE STRUCTURE DE DETTE Saine ET OPTIMISÉE

L'encours au 31 décembre 2021 est composé pour 58% de contrats à taux fixes et pour 42% de contrats à taux variables. Le taux moyen de la dette s'élève à 1,49% soit une baisse de 24 points de base par rapport à 2020.

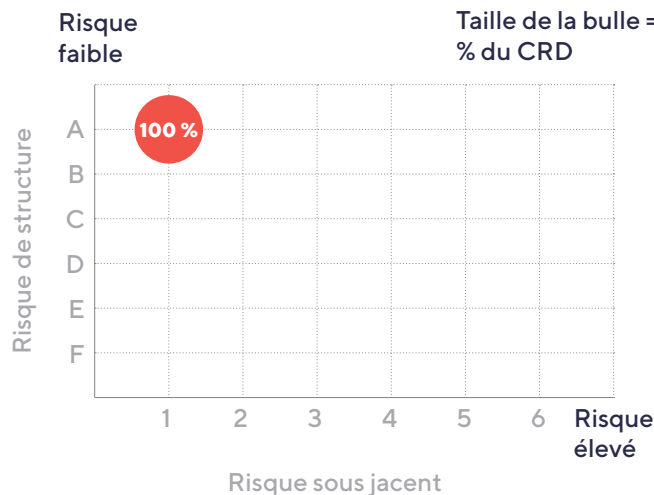
### Dettes par type de risque



Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	107 602 589 €	57,09%	2,31%
Fixe à phase	2 347 641 €	1,24%	0,05%
Variable	76 428 172 €	40,55%	0,38%
Livret A	2 107 609 €	1,12%	1,31%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>188 486 012 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,49%</b>

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne

conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.



Le caractère sain de la dette et le contexte financier favorable ont permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt 2021, d'obtenir des conditions d'emprunt très compétitives. A été privilégié le recours à des taux fixes particulièrement attractifs, tout en conservant une structure d'emprunt équilibrée.

L'encours de dette est composé de 69 lignes auprès

d'une dizaine d'établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre Territoire. Les principaux prêteurs du Territoire sont la SFIL CAFFIL (24% de l'encours), la Caisse d'épargne (19%), le Crédit Agricole (13%), la Société Générale (10%), Arkéa (9%), l'Agence France Locale (6%), le Crédit foncier de France (6%), la Banque Postale (5%) et le Crédit Mutuel (4%).

Prêteur	Capital restant dû (CRD)	% du CRD
SFIL CAFFIL	44 361 383 €	23,54%
CAISSE D'EPARGNE	35 720 624 €	18,95%
CREDIT AGRICOLE	24 004 625 €	12,73%
SOCIETE GENERALE	19 563 337 €	10,38%
ARKEA	17 088 543 €	9,07%
AGENCE FRANCE LOCALE	11 875 000 €	6,30%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	10 989 364 €	5,83%
BANQUE POSTALE	8 987 500 €	4,77%
CREDIT MUTUEL	8 225 711 €	4,36%
Autres prêteurs	7 669 926 €	4,07%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>188 486 012 €</b>	<b>100,00%</b>

**UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR TOUT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE DU TERRITOIRE**

En 2022, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 22,1 millions d'euros, dont 17,6 millions d'euros d'amortissement du capital et 4,5 millions d'euros

d'intérêts échus.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet au Territoire de financer ses ambitions d'investissement par des financements bancaires, en sus de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

## 03

## Une politique d'investissement ambitieuse et conforme au cadrage adopté par les Maires du Territoire

Dans la continuité de l'exercice budgétaire 2021, le budget 2022 confortera notre politique d'équipement tout en l'inscrivant dans le cadrage adopté par les Maires du territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021. Avec près de 450 millions d'euros sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, soit 45 millions d'euros par an en moyenne budget principal et budget annexe assainissement inclus, la PPI de GPSEA lui permet d'ordonner pleinement son action en lien avec les spécificités et les enjeux propres du Territoire en matière environnementale et climatique, économique et sociale, et de répondre aux enjeux de carences et de rééquilibrage territorial dans la répartition des efforts d'investissement.

Pour rappel, la finalisation de la PPI de GPSEA s'appuie sur les actions initiées et d'ores et déjà mises en œuvre sous la précédente mandature : fixation et concrétisation d'une partie de la PPI équipements structurants au nom des principes de reprise des engagements existants, de rattrapage patrimonial pour les communes de moins de 12 000 habitants, de rattachement à une politique de GPSEA (projets ANRU, actions PCAET, réponse à la carence de l'offre de soin) ; formalisation et consommation du Fonds de solidarité aux communes, reconduit sur le mandat actuel à hauteur de 9 millions d'euros ; élaboration et exécution de la première PPI voirie qui est en voie d'achèvement ; définition d'une doctrine d'intervention opératoire dans le cadre de la compétence aménagement ; et déploiement du plan d'installation de conteneurs enterrés adopté en 2019.

Ces fondamentaux solides permettent aujourd'hui au Territoire de prolonger ses avancées en investissement avec, concernant plus spécifiquement le secteur des équipements structurants, une liste de projets intégrant les opérations d'ores et déjà engagées qui ont été confirmées par les Maires, ainsi que les équipements nouveaux qui ont fait l'objet d'un arbitrage sur la base de critères objectifs après examen des demandes formulées par les communes.

La déclinaison de cette ambition s'appuiera sur une combinaison équilibrée des différents leviers de financement de GPSEA, dont une trajectoire d'évolution minimale du FCCT de +1,2% (lorsque l'actualisation légale ne trouve pas à s'appliquer) adossée à un mécanisme de partage de la richesse fiscale créée par l'action conjuguée des communes et du Territoire, ainsi que sur l'ensemble des solutions validées par les Maires pour lisser le coût des opérations dans le temps (rallongement sur 6 ans de la future

PPI voirie de droit commun, utilisation de techniques alternatives à la maîtrise d'ouvrage directe pour les opérations de construction de nouveaux équipements territoriaux).

Dans ce contexte, l'année 2022 traduira pleinement le respect des engagements du Territoire, avec 14,6 millions d'euros sur le secteur des bâtiments territoriaux dont 7,4 millions d'euros au titre de la PPI équipements structurants, 22,5 millions d'euros sur le secteur du cadre de vie (17,3 millions d'euros sur le budget principal et 5,2 millions d'euros sur le budget annexe assainissement) dont 8 millions d'euros consacrés notamment à l'achèvement sur deux ans de la PPI voirie, 6,8 millions d'euros sur le secteur de l'aménagement, et 1,5 millions d'euros au titre du fonds de solidarité aux communes.

Le projet de budget primitif 2022 intègre ainsi un niveau de dépenses d'équipement nouvelles de près de 51 millions d'euros (45,7 millions d'euros pour le budget principal et 5,2 millions d'euros pour le budget annexe assainissement), soit une enveloppe conforme aux capacités humaines et techniques des services qui sont aujourd'hui structurés. A noter que ce montant intègre un certain nombre de dépenses exceptionnelles liées à des projets d'envergure qui trouveront leur aboutissement en 2022, ou résultant de choix de gestion qui généreront des économies durables en fonctionnement pour le Territoire. Il en est ainsi de l'acquisition de bennes de collecte à hydrogène et du rachat du parc de bacs de collecte dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte des déchets, soit 1,4 millions d'euros budgétés en 2022.

Une fois retraitées ces dépenses, le programme d'investissement inscrit au budget primitif 2022 atteint près de 49,5 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles (44,3 millions d'euros pour le budget principal et 5,2 millions d'euros pour le budget annexe assainissement), soit environ 45 millions d'euros d'investissements réalisés sur la base des projections d'exécution du budget, correspondant à l'enveloppe annuelle moyenne adoptée par les Maires du Territoire. Ce programme d'investissement ambitieux, auquel sont adossés 2,4 millions d'euros de subventions et de cofinancements, est rendu possible grâce à une section de fonctionnement qui préserve l'autofinancement, et qui s'appuie sur la création de valeur produite par le déploiement des politiques territoriales ainsi que sur un endettement maîtrisé.

A noter enfin qu'au stade de ces orientations budgétaires, la répartition de certaines enveloppes d'investissement est en cours de finalisation en lien avec les communes. La ventilation détaillée des crédits d'équipements au sein de chaque secteur figurera dans le rapport d'adoption de notre budget primitif.

### **LES BÂTIMENTS (14,6 MILLIONS D'EUROS)**

Les principales dépenses d'investissement concernant les bâtiments comprennent les travaux courants et opérations de maintenance-rénovation des équipements territoriaux (7,2 millions d'euros), ainsi que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la PPI équipements structurants (7,4 millions d'euros).

Pour mémoire, la PPI équipements structurants du Territoire s'appuie sur les résultats du diagnostic initié en 2018 et réalisé en concertation avec les Maires, ainsi que sur des critères objectifs ayant permis de sélectionner les projets :

- La poly-fonctionnalité, en application duquel un équipement doit répondre à plusieurs usages ainsi qu'à des usages évolutifs ;
- La complémentarité, qui implique de ne pas réaliser deux équipements identiques dans deux villes voisines ;
- L'optimisation de l'investissement, qui doit permettre aux communes et au Territoire d'activer des solutions d'optimisation des projets (cession au Territoire des terrains communaux d'assiette à l'euro symbolique, captation par GPSEA des recettes accessoires, notamment).

Cette programmation permet aujourd'hui à GPSEA de répondre pleinement aux enjeux de carence identifiés sur notre territoire concernant les équipements culturels et sportifs, notamment sur sa partie centrale qui connaît une importante dynamique démographique, mais aussi sur sa zone nord en cohérence avec les opérations de renouvellement urbain. Elle apporte également une réponse forte au besoin de renforcement de l'offre en équipements de santé, qui connaît un essor particulier à l'échelle de GPSEA.

Dans ce cadre, peuvent notamment être citées les opérations d'envergure suivantes qui seront initiées ou poursuivies en 2022, avec :

- La poursuite ou le lancement des études relatives à l'aménagement d'un conservatoire dans la ferme du Rancy à Bonneuil-sur-Marne, d'un espace culturel au sein de la ferme de l'Hermitage à La Queue-en-Brie, à la construction d'un pôle culturel à Boissy-Saint-Léger et d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne ;
- L'achèvement des travaux d'aménagement d'une ressourcerie à Boissy-Saint-Léger, et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école Charles de Gaulle en bibliothèque et relai d'assistantes maternelles à Mandres-les-Roses ;

- Le lancement des travaux de rénovation de la toiture et du sol du terrain sportif du gymnase à Marolles-en-Brie, et de construction d'un complexe sportif à Ormesson-sur-Marne ;
- L'achèvement des travaux de construction d'une maison de santé à Noiseau, et le lancement des travaux de réhabilitation de la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres.

### **LE CADRE DE VIE (17,3 MILLIONS D'EUROS)**

Les crédits relatifs au cadre de vie comportent plusieurs blocs de dépenses, dont le principal, estimé à 8 millions d'euros, concerne les opérations de voirie.

Pour rappel, une programmation des investissements de voirie de droit commun de 36 millions d'euros sur 4 ans a été établie sur la base d'enveloppes budgétaires réparties par commune, selon l'arbitrage du Conseil des Maires du 28 juin 2017. Des réunions techniques se sont tenues dans chaque commune pour lister les opérations à réaliser au sein des voiries reconnues d'intérêt territorial et fixer les modalités de leur mise en œuvre. Priorité a été donnée en début de programmation aux opérations des communes qui ne disposaient pas de voirie intercommunale jusqu'à présent.

Concernant 2022, la procédure de préparation des opérations est identique de celle des années précédentes : échanges villes – territoire entre mi-novembre et mi-janvier, organisation d'un world café dédié à la priorisation des opérations mi-février, et notification du programme de travaux à chaque commune mi-mars 2022. Cette notification permettra de solder les enveloppes des communes en vue d'un engagement des dernières opérations de la PPI voirie de droit commun d'ici la fin de l'année 2022.

Les autres dépenses d'investissement de voirie comportent les opérations indispensables à des projets économiques structurants de développement et financées dans le cadre de bilans d'opérations, des provisions pour gestion courante et études et enfin des opérations liées aux circulations douces.

Les crédits relatifs au cadre de vie comprennent également les opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales (4,5 millions d'euros), qui se composent d'un programme de travaux sur des opérations identifiées par ville, ainsi que de crédits destinés à la réalisation de contrôles de conformité en vue d'assurer la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées des domaines publics et privés afin de participer à la reconquête des espaces aquatiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (action n°16 du PCAET). Sont également prévus des crédits d'inspections télévisées, d'études diverses et d'interventions sur les grilles et avaloirs. A noter que 5,2 millions d'euros de dépenses d'investissement s'ajoutent à ces crédits au titre des opérations d'investissement sur les réseaux d'eaux usées prévues au budget annexe assainissement.

Enfin, les autres dépenses d'investissement concernant le cadre de vie intègrent :

- La collecte des déchets (2,9 millions d'euros), avec la poursuite du déploiement de la PPI conteneurs enterrés sur le Territoire et l'acquisition de bennes de collecte à hydrogène (action n°27 du PCAET), ainsi que le rachat du parc de bacs de collecte dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte des déchets ;
- Les déplacements (1 million d'euros), avec le versement à l'Etat d'une participation dans le cadre des travaux de prolongement de la RN 406 et la poursuite de l'étude relative au pôle gare de Sucy-en-Brie, ainsi que du projet d'élaboration d'un plan de mobilités inter-entreprises (action n°10 du PCAET) dans le cadre du plan local de mobilités adopté lors du conseil de territoire du 15 décembre 2021 ;
- La propreté urbaine et l'hygiène publique (0,9 million d'euros), avec l'acquisition de nouveaux engins et du matériel nécessaire à la mise en œuvre du service partagé de nettoyage des voiries communales ainsi que des dépenses de réparation.

### **L'AMÉNAGEMENT (6,8 MILLIONS D'EUROS)**

En matière d'aménagement, le budget 2022 prolonge les avancées réalisées sur la précédente mandature et s'appuie sur le corpus doctrinal opérationnel défini lors de la CLECT du 16 novembre 2018, avec :

- L'application du principe de neutralité pour les opérations transférées déjà mûres : les communes encaissent les excédents et règlent les déficits ;
- La mise en œuvre de la doctrine de « l'investisseur avisé » pour les opérations en cours d'élaboration, qui prévoit la définition d'une clé de répartition des engagements financiers sur la base d'un accord entre la commune et le Territoire pour les opérations en maturation ou à venir ainsi que pour les opérations ANRU, un respect de la volonté des Maires moyennant une participation de la commune si une décision d'un Maire conduit à accroître le déséquilibre du bilan d'une opération au-delà de l'engagement décidé par le Territoire, ainsi qu'un affinement dans le temps du montant des participations compte tenu de la temporalité étendue des opérations ;
- Le respect d'une exigence de transparence de l'avancée des opérations et des bilans financiers assurée par le biais des comptes-rendus d'activité à la collectivité locale (CRACL), qui ont fait l'objet de 44 délibérations du conseil de territoire depuis 2016 ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance inclusive de la compétence, avec notamment la représentation de l'ensemble des communes même non actionnaires au sein de la SPLA GPSEA développement.

La déclinaison de ce corpus doctrinal permet

aujourd'hui au Territoire d'assumer pleinement son rôle et d'intensifier ses interventions. Doivent à ce titre être mentionnés pour 2022 :

- L'avancement des opérations concédées à la SPLA, à savoir la ZAC des portes de Noiseau, la ZAC des Portes de Sucy II à Sucy-en-Brie, la ZAC du Grand Ensemble à Alfortville et la ZAC de la Ballastière Nord à Limeil-Brévannes. Concernant cette dernière, l'approbation du dossier de réalisation en 2021 a permis le dépôt des premiers permis de construire et sera prolongée en 2022 par le début de travaux d'espaces publics ;
- L'achèvement des études pré-opérationnelles des opérations pour lesquelles la SPLA sera désignée aménageur, dont l'opération Trois Tours à Alfortville, ainsi que la conduite d'études de conseil urbain, d'études environnementales, d'études pré-opérationnelles pour la ZAC du centre ancien de Bonneuil-sur-Marne et la ZAC Cité Verte - Fosse Rouge à Sucy-en-Brie ;
- Le poursuite des opérations ANRU sur les différents secteurs concernés du Territoire, avec la création d'une ZAC au niveau du Quartier Fabien à Bonneuil-sur-Marne à la suite de l'avis favorable rendu par le conseil de territoire le 15 décembre 2021, la poursuite des études préalables sur le secteur du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne ainsi que sur les secteurs de la Haie Griselle-La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, et la préparation d'un avenant à la convention signée avec l'ANRU relatif au secteur de l'allée du commerce sur le quartier du Haut du Mont-Mesly à Créteil.

Dans cette optique, les inscriptions budgétaires 2022 intègrent une enveloppe de 900 000 euros de frais d'études pour les opérations transférées. Toutes les communes développant des opérations d'aménagement transférées sont concernées par ces crédits d'études. Pour rappel, la CLECT du 16 novembre 2018 a acté la valorisation des frais d'études de préfiguration des opérations, définis à partir des besoins prévisionnels du Territoire pour 2019. A noter que ce mécanisme de valorisation est protecteur pour les communes : seule une quote-part d'autofinancement de 30% est prélevée sur les communes concernant ces frais d'études, puisque ce sont des dépenses d'investissement du Territoire ; le fonds de solidarité est mobilisé au bénéfice des communes éligibles pour cette partie de la valorisation, les montants afférents étant déduits des droits de tirage au titre de ce fonds.

Les crédits budgétés en 2022 dans le secteur de l'aménagement intègrent également une enveloppe de 1,8 millions d'euros dédiés aux acquisitions foncières, avec des frais d'acquisition des parcelles nécessaires à l'avancée des opérations d'aménagement via une participation versée au SAF 94 dans le cadre de l'acquisition de pavillons situés à Sucy-en-Brie sur le secteur de la Cité verte - Fosse rouge et

de biens situés à La Queue-en-Brie sur le secteur du Chemin de la Montagne. Cette enveloppe intègre également des crédits pour le paiement de la taxe d'aménagement dont sera redevable le Territoire en 2022.

En outre, 2,6 millions d'euros sont prévus en 2022 au titre du versement des participations de GPSEA aux équipements publics ainsi qu'aux équilibres prévus pour les différentes opérations d'aménagement, en lien avec la démarche d'étalement de ces participations poursuivie par GPSEA. Pour mémoire, le Territoire conduit un dialogue soutenu et exigeant avec les aménageurs concernés afin d'articuler la soutenabilité des versements annuels pour la collectivité et l'optimisation des niveaux de trésorerie des opérations et ce afin de limiter au maximum les frais financiers tendant à alourdir les bilans d'opérations.

A noter également des inscriptions prudentielles pour des contraintes de sécurisation de terrains.

Concernant enfin le logement et l'habitat, les crédits d'investissement de 1,5 millions d'euros porteront en 2022 majoritairement sur les subventions attribuées aux bailleurs dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux. Pour rappel, la compétence habitat, et en particulier la politique de soutien au développement du logement social, a théoriquement été transférée à la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, la Métropole n'exercera réellement cette compétence que lorsque le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) aura été approuvé par le Conseil métropolitain puis rendu exécutoire après avis favorable de l'Etat.

#### **LE FONDS DE SOLIDARITÉ AUX COMMUNES (1,5 MILLION D'EUROS)**

Dans le cadre de sa délibération-cadre sur les actions de solidarité adoptée le 7 octobre 2020, le conseil de territoire a acté le renouvellement sur la période 2021-2026 du fonds de solidarité aux communes, créé en 2016 à destination des communes de taille modeste. La nouvelle programmation s'élève ainsi à 9 millions d'euros, soit 1,5 million d'euros par an.

Pour mémoire, la mobilisation du fonds de solidarité s'inscrit dans le cadre de la politique de rattrapage

patrimonial déclinée par le Territoire depuis 2016, et marquée par un taux de réalisation de plus de 80% des enveloppes 2016-2020 des communes éligibles à la fin de la précédente mandature.

Elle s'ajoute aux autres interventions de solidarité déclinées par GPSEA, dont certaines ont été étendues à l'ensemble des communes du territoire, avec notamment la consolidation de l'offre de services fournie par les services territoriaux, ou encore le développement des mises à disposition d'agents territoriaux au bénéfice des communes.

#### **LES AUTRES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS (5,5 MILLIONS D'EUROS)**

Les crédits d'investissement inscrits au budget pour 2022 sur les autres secteurs de politique publique de GPSEA concernent :

- L'acquisition d'ouvrages pour les médiathèques au titre du développement du fonds documentaire bénéficiant aux usagers, et d'instruments de musique pour les écoles de musique et conservatoires ;
- L'achat et l'entretien d'installations spécifiques et de matériels au sein des équipements sportifs, notamment à la suite de la tempête survenue en 2021 ;
- L'acquisition d'équipements nécessaires aux services de restauration collective (cellule de refroidissement, rollers de transport, portes de chambres froides, etc.), ainsi que la réalisation d'une étude prospective sur la restauration collective sur le Territoire ;
- L'achat de certains végétaux et de matériels (laveuse de plaques de culture, souffleur électrique, broyeur, etc.), ainsi que l'entretien des serres pour la production florale et arboricole.

Sont également prévus des crédits dédiés à des interventions diverses sur le patrimoine de la collectivité, au titre notamment de la maintenance, de la sécurisation et de la modernisation des infrastructures informatiques dans le contexte d'une montée en puissance des interventions du Territoire en matière de cyber-sécurité, ou encore du renouvellement du parc automobile par des véhicules plus propres et moins consommateurs d'énergie (action n° 50 du PCAET).



## B

## Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » 2022

Depuis le 1er janvier 2016, GPSEA exerce la compétence de gestion des eaux usées sur l'ensemble de notre territoire. En 2017, notre politique d'assainissement est montée en puissance, avec la mise en place des unités territoriales voirie-assainissement et le lancement d'un programme d'investissement volontariste pour mettre à niveau et développer les réseaux. Dans cette optique, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale, pour perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...), afin que GPSEA puisse se conformer pleinement à ses obligations en matière d'eaux usées.

L'année 2020 a été marquée par l'harmonisation à l'échelle des communes de l'ex-Plaine centrale et de l'ex-Haut Val-de-Marne des modalités de contrôle de la conformité des installations de raccordement aux réseaux publics. Le contrôle est désormais opéré exclusivement par un diagnostiqueur privé avant d'être certifié par le service assainissement, et la prestation est facturée directement par l'opérateur au propriétaire qui vend son bien. Dans le contexte de mise en œuvre du Plan baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques 2024, l'année 2021 a témoigné d'un déploiement à pleine capacité de la politique d'investissement du Territoire, avec des taux de réalisation des crédits d'investissement inscrits au budget primitif importants, attendus à 60% contre 52% en 2020.

Afin de donner au Territoire les moyens de son ambition, le conseil de territoire avait acté en décembre 2016 le principe d'un alignement à la hausse des tarifs de redevance d'assainissement applicables dans chaque territoire communal sur ceux du Haut Val-de-Marne. Conformément à la méthode retenue d'un alignement en deux ans (pour 50% de l'écart en 2017 et pour l'autre moitié de l'écart en 2018), le conseil de territoire du 28 septembre 2017 a parachevé l'harmonisation, en adoptant un tarif uniforme de 0,515 euros HT/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du Territoire à compter de 2018. Par ailleurs, la structuration des services d'assainissement de GPSEA a permis d'améliorer le recouvrement du produit de la participation au financement de l'assainissement collectif.

Sur cette base, la politique d'assainissement du Territoire pourra continuer de se déployer en 2022, avec un financement sécurisé, des services territoriaux bien structurés et des outils opérationnels.

L'année 2022 marquera la poursuite de la déclinaison

de la convention conclue entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Territoire, en application de laquelle GPSEA attribue les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne ». Pour mémoire, ce dispositif, qui permet de donner plus de visibilité aux aides distribuées par l'AESN, est neutre budgétairement puisque le Territoire ne fait que reverser les montants attribués après l'examen des demandes.

En investissement, ce sont environ 5,2 millions d'euros de dépenses d'équipements nouvelles qui sont proposées dans le projet de budget primitif 2022, conformément au cadrage adopté par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021, sur des opérations de mise à niveau et de développement des réseaux. Dans le cadre de cette enveloppe, calibrée au vu des capacités techniques réelles du Territoire afin d'aboutir à un niveau de réalisation maximal du budget 2022, la planification des travaux sera déclinée d'ici le vote du budget primitif à partir du recensement des besoins exprimés par les communes en lien notamment avec le calendrier des opérations de travaux de voirie.

De même que pour le budget principal, il est important que la politique d'investissement de GPSEA puisse se déployer dans un cadre financier sain. C'est la raison pour laquelle notre collectivité s'attache, pour le budget annexe assainissement au même titre que pour le budget principal, à soigner ses grands équilibres financiers, avec une section d'exploitation maîtrisée pour préserver l'autofinancement des investissements :

- En section d'exploitation, près de 7,5 millions d'euros de recettes, la quasi-totalité venant du produit de la redevance d'assainissement, financeront les 4 millions d'euros de dépenses permettant de générer une épargne brute de plus de 3 millions d'euros, un montant en stabilité par rapport à l'épargne brute inscrite au budget primitif de l'an dernier à la suite d'une démarche d'optimisation des charges d'entretien des réseaux ;
- Cette épargne permet de financer environ 5,2 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles, conformément au cadre adopté par les Maires du Territoire, tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'endettement maîtrisée (stock de dette attendu en diminution sur la base d'un emprunt budgété pour 200 000 euros, en réduction par rapport à 2021).

# 01

## Une section d'exploitation maîtrisée permettant l'autofinancement des investissements

1.1

### Des recettes d'exploitation stables à la suite de l'harmonisation des tarifs de redevance d'assainissement sur le Territoire

#### LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (7 MILLIONS D'EUROS)

Pour rappel, le conseil de territoire a fixé, lors de sa séance du 28 septembre 2017, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif selon la grille ci-dessous :

Redevance d'assainissement	Tarifs 2022 (€ HT/m <sup>3</sup> )
Alfortville	0,515
Bonneuil-sur-Marne	0,515
Créteil	0,515
Limeil-Brévannes	0,515
Secteur Haut-Val-de-Marne	0,515

Ce tarif harmonisé est la résultante de la démarche d'alignement en deux ans (2017-2018) des montants de toutes les communes du Territoire sur le tarif applicable dans le secteur de l'ex-Haut Val-de-Marne.

Il s'agit de donner au Territoire les moyens de faire face aux besoins de remise à niveau importants qui se font jour dès aujourd'hui pour mettre en conformité et développer les réseaux dont GPSEA a repris la gestion en 2016.

A noter que ce tarif n'est pas figé mais pourra

continuer à évoluer si besoin dans les années à venir, en lien avec la stratégie globale d'entretien et d'investissement sur les réseaux d'eaux usées.

La recette attendue en 2022, sur la base des consommations d'eau potable estimées en projetant la tendance observée de stabilisation des volumes, sous l'effet des efforts de maîtrise des consommations qui compense la croissance de la population, est de l'ordre de 7 millions d'euros, soit un produit équivalent à celui budgété en 2021.

Redevance d'assainissement	Tarifs 2022 (€ HT/m <sup>3</sup> )	Volume estimé communiqué par les délégués (m <sup>3</sup> )	Recettes prévisionnelles 2022 (€ HT)
Alfortville	0,515	2 145 487	1 100 000
Bonneuil-sur-Marne	0,515	875 239	450 000
Créteil	0,515	4 849 489	2 500 000
Limeil-Brévannes	0,515	1 161 234	600 000
Ex-Haut-Val-de-Marne	0,515	4 759 292	2 450 000
GPSEA (hors CCPB)	0,515	13 790 741	7 100 000

#### LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (330 000 EUROS)

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) est exigible auprès des propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement

au réseau public de collecte des eaux usées, et elle tient compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le conseil de territoire avait adopté des tarifs harmonisés de PFAC et de PFAC-AD à 12,61 €/m<sup>2</sup>, établis par référence à la surface plancher de la construction et applicables aux surfaces égales ou supérieures à 20 m<sup>2</sup>, en se fondant sur les tarifs qui étaient appliqués en 2016 sur les différentes parties de notre Territoire.

En 2022, la recette est attendue à un montant légèrement supérieur à celui budgété en 2021, sachant que les produits liés à cette taxe sont potentiellement très variables entre deux années, puisqu'adosés aux livraisons de bâtiments, d'habitations ou de programmes immobiliers. A noter que les services sont aujourd'hui bien structurés pour sécuriser le recouvrement du produit.

1.2

## **Une stabilité des dépenses d'exploitation traduisant, dans un contexte de regain de l'inflation, une maîtrise des dépenses liées à la démarche de mise en conformité des réseaux repris en gestion territoriale**

Estimées à environ 4 millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation sont en stabilité par rapport à celles inscrites au budget primitif 2021. Elles se répartissent essentiellement comme suit :

### **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** **(1,3 MILLION D'EUROS)**

Les charges à caractère général concernent principalement les frais en lien avec le fonctionnement des équipements et l'entretien des réseaux.

Elles intègrent la poursuite de prestations indispensables afin que GPSEA puisse se conformer à ses obligations en matière d'eaux usées (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...). Pour mémoire, des courriers de la police de l'eau ont été adressés au Territoire à la suite de la reprise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et usées en 2016, afin de lui rappeler les enjeux de mise en conformité avec les règles locales et européennes.

Pour répondre à ces enjeux, le Territoire s'est doté en 2018 d'un nouveau marché de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement « eaux usées et eaux pluviales » alloti en trois lots (entretien des réseaux d'assainissement, réalisation et étude des mises en conformité domestiques et non domestiques, collecte, gestion et réponse à la déclaration d'intention de commencement de travaux). Les charges à caractère général concernent également l'entretien des postes de refoulement, la commission de recouvrement de la redevance d'assainissement

versée aux délégataires en charge de la distribution de l'eau potable, ainsi que diverses dépenses de moindre importance comme l'achat de fournitures ou de carburants.

### **LES CHARGES DE PERSONNEL** **(2 MILLIONS D'EUROS)**

Il s'agit des dépenses liées aux personnels affectés aux services d'assainissement des communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Limeil-Brevannes et transférés au Territoire, ainsi qu'aux personnels hérités de l'ex Haut-Val-de-Marne. Ces agents sont payés sur le budget principal et refacturés au budget annexe assainissement.

Le budget intègre également une refacturation du budget principal liée aux quotes-parts d'ETP que le Territoire met à disposition des services d'assainissement au titre de la réalisation des missions supports : appui juridique, financier, prestation informatique, passation des marchés, etc.

### **LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET LES CHARGES EXCEPTIONNELLES** **(0,1 MILLION D'EUROS)**

Ces dépenses regroupent le reversement d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau aux particuliers pour la réalisation de travaux de mise en conformité, des frais d'assurances ainsi que la redevance d'occupation du domaine fluvial à l'EPA Voies Navigables de France pour la réalisation de travaux d'installation d'ouvrages hydrauliques et des provisions pour d'éventuelles poursuites définitivement infructueuses de créanciers insolubles.

### **LES CHARGES FINANCIÈRES** **(0,7 MILLION D'EUROS)**

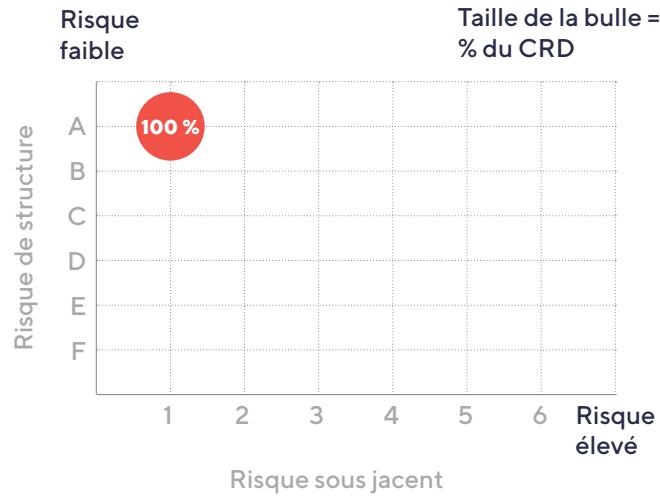
Il s'agit des charges liées aux intérêts de la dette à régler en 2022.

### **UNE DETTE MAÎTRISÉE**

L'encours de dette sur le budget annexe assainissement s'élève à 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2020 (16,5 millions d'euros) due à un recours à l'emprunt en 2021 (2 millions d'euros) supérieur au remboursement en capital de la dette (1,6 millions d'euros).

### **La structure de la dette**

L'encours au 31 décembre 2021 est composé de 66 % de contrats à taux fixe, de 32,8% à taux variables, et de 1,2% indexés sur le livret A. Le taux moyen de la dette s'élève à 1,71%, soit une baisse de 17 points de base imputable essentiellement au taux d'intérêt très peu élevé de l'emprunt contracté au cours de l'année 2021.

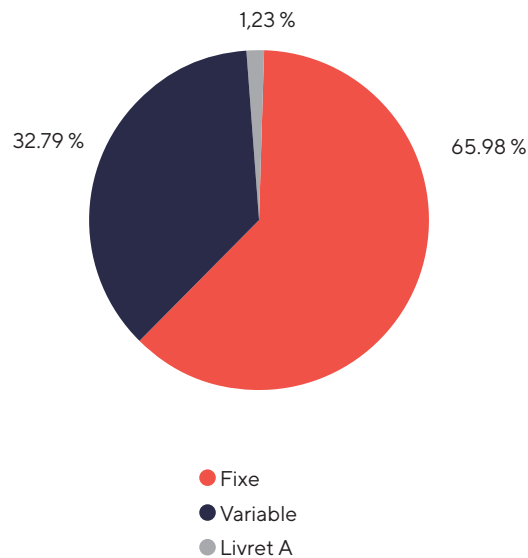


Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite « Gissler », c'est-à-dire sans emprunts structurés.

favorable ont permis au Territoire, dans le cadre de la campagne d'emprunt 2021, d'obtenir des conditions d'emprunt très compétitives. A été privilégié le recours à un taux fixe particulièrement attractif, tout en conservant une structure d'emprunt équilibrée.

Le caractère sain de la dette et le contexte financier

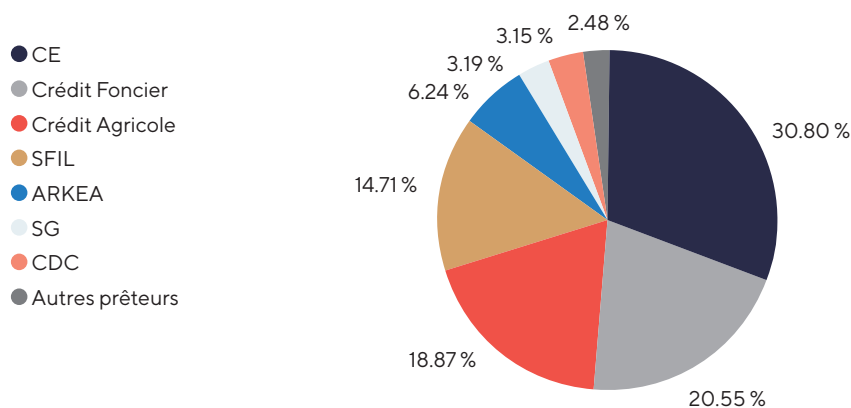
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 159 570 €	65,98%	2,36%
Variable	5 545 444 €	32,79%	0,42%
Livret A	207 692 €	1,23%	1,10%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>16 912 706 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,71%</b>



L'encours est composé de 45 prêts souscrits auprès de 9 prêteurs. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (30,8%), le Crédit Foncier (20,5%), le

Crédit Agricole (18,9%), la SFIL CAFFIL (14,7%), et Arkéa (6,3%).

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 209 542 €	30,80%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 476 384 €	20,56%
CREDIT AGRICOLE	3 191 534 €	18,87%
SFIL CAFFIL	2 487 079 €	14,71%
ARKEA	1 056 000 €	6,24%
SOCIETE GENERALE	540 000 €	3,19%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	532 926 €	3,15%
Autres prêteurs	419 242 €	2,48%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>16 912 707 €</b>	<b>100,00%</b>



**UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR**

En 2022, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ 3 millions d'euros, dont 2 millions d'euros d'amortissement du capital et 1 million d'euros d'intérêts échus.

Toutes choses égales par ailleurs, le profil d'extinction de la dette affiche des flux de remboursement dégressifs pour une extinction totale théorique

programmée en 2046.

Le profil d'extinction de la dette, qui affiche toutes choses égales par ailleurs des flux de remboursement décroissants, permet d'envisager sereinement des emprunts futurs, qui compléteront la capacité d'autofinancement du Territoire, et lui permettront de poursuivre le programme ambitieux de remise aux normes et de développement des réseaux d'assainissement repris en gestion par GPSEA.

## 02

## La poursuite d'un programme d'investissement de modernisation des réseaux ambitieux

Après avoir repris la compétence assainissement en 2016, le Territoire a engagé dès 2017 un programme de remise à niveau et de développement des réseaux d'eaux usées ambitieux, qui se poursuit en 2022. Pour mémoire, les choix d'investissement sur la compétence assainissement sont effectués en lien étroit avec la programmation des villes en s'adossant aux premières conclusions des diagnostics sur les réseaux d'assainissement ainsi qu'à la PPI voirie.

En 2022, ce sont environ 5,2 millions d'euros de dépenses d'équipement nouvelles qui sont envisagées au budget primitif, conformément au cadrage adopté par les Maires du Territoire lors du conseil des Maires du 19 novembre 2021.

Ces crédits portent sur :

- Des frais d'études, en lien avec la réalisation du schéma départemental d'assainissement mais aussi sur des inspections télévisées, l'achat de logiciels et diverses études ;
- Des opérations de travaux fléchées par ville en adéquation avec les capacités techniques du

Territoire, en coordination étroite avec le PPI voirie, mais aussi en lien avec le Plan Baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques de 2024 ;

- L'achat de divers matériels : achat d'une hydro cureuse ; mise en place de systèmes de télé-surveillance sur les postes de refoulement afin d'améliorer les dispositifs d'alerte sur les dysfonctionnements rencontrés ; renouvellement du matériel informatique.

A noter que la section d'investissement du budget annexe assainissement intègre également la déclinaison de la convention conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conformément à la délibération n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020. Pour mémoire, la mise en œuvre de cette convention n'implique pas pour le Territoire de réaliser directement des travaux sur des installations privatives et par conséquent d'encaisser des subventions pour son propre compte. GPSEA instruit dans ce cadre les demandes de subventions formulées par les particuliers avant de verser les aides financées par l'AESN.

## C

## Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement 2022 »

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » présenté au conseil de territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2022.

Pour mémoire, le Territoire est propriétaire de deux parcs de stationnement – parcs relais – sis à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie dont l'exploitation a été confiée depuis le 1er janvier 2020 à la société Effia stationnement, dans le cadre d'un marché de prestations de service d'une durée totale de trois ans (2020 – 2022) :

- Le parc de stationnement de Sucy-en-Brie a été construit par la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne entre 2005 et 2008 pour un coût total de 7 872 735 euros TTC, dont 4 340 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 491 places dont 11 sont réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 avec bornes à rechargement électrique, un

emplacement pour les motos et un emplacement pour les vélos ;

- Le parc de stationnement de Boissy-Saint-Léger a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants entre 2011 et 2013 pour un coût total de 8 020 550 euros TTC, dont 2 800 000 euros ont été subventionnés par la Région Ile-de-France et le STIF. Il se compose de 541 places dont 22 réservées aux personnes à mobilité réduite et 8 avec bornes de rechargement électrique, de 1 emplacement pour les deux roues, équipé de bornes de rechargement électrique ainsi qu'une zone privative de 106 places.

La clôture en fin d'année 2019 de la délégation de service public confiée à la société Indigo (2014 – 2019) et le changement de mode de gestion en faveur d'un marché de prestations à partir de 2020 ont permis une diminution significative de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe, en

lien avec la modification de la structure des recettes réelles d'exploitation à la suite de l'entrée en application du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020. En effet, le Territoire perçoit désormais directement les recettes de tarification, les redevances des places en concession, ainsi que la subvention de compensation de la perte en recettes liée à la mise en œuvre de la gratuité d'accès pour les abonnés Navigo annuel, versée par Île-de-France Mobilités (IDFM).

A noter que l'année 2021 a été marquée par une fréquentation des parcs relais en augmentation en dépit du contexte sanitaire.

Sur la base des prévisions budgétaires 2022, après intégration de la reprise de l'excédent de clôture de la section d'exploitation dégagé en 2021, projeté à environ 300 000 euros, d'une projection de recettes de tarification réaliste sur la base des fréquentations observées en 2021, de recettes exceptionnelles liées à des dégrèvements de taxe foncière accordées au Territoire dans le cadre de la démarche d'optimisation des impositions payées au titre de ses

équipements initiée en 2019, et de la régularisation des subventions perçues en 2019, 2020 et 2021 au titre de la gratuité, qui devra être remboursée à IDFM hauteur de 260 000 euros sur la base du nombre de bénéficiaires connu à la fin du mois d'octobre 2021, la participation du budget principal pourrait s'élever à environ 68 000 euros, contre 545 000 euros en 2019 avant le changement de mode de gestion.

Le maintien d'une participation d'équilibre du budget principal au budget annexe parcs de stationnement reste nécessaire, au regard de :

- L'importance des travaux dont ont fait l'objet les deux parcs de stationnement ;
- L'affectation des deux parcs de stationnement au budget annexe décidée par le conseil de la CA du Haut Val-de-Marne en 2015, qui a eu pour effet de générer des écritures d'amortissement suite aux travaux réalisés, et ce à compter de 2016.

Sur cette base, les grands équilibres du budget primitif 2022, section par section, seraient les suivants :

# 01

## La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2022 à un peu plus d'1,2 million euros.

1.1

### Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe sont principalement constituées de subventions perçues auprès d'Île-de-France Mobilités au titre :

- Du respect des objectifs prévus dans les

conventions conclues avec Île-de-France-Mobilités (« bonus STIF »), détaillés dans le tableau ci-dessous à partir des montants prévus dans les conventions :

Montants projetés en 2022 au titre des bonus « STIF » pour l'année 2021 (en euros)	Parc relais de Boissy-Saint-Léger	Parc relais de Sucy-en-Brie
Bonus STIF	19 000,00	23 150,00
<b>Total</b>	<b>42 150,00</b>	

A noter que le Territoire conduit un dialogue exigeant avec la société gestionnaire de ses parcs relais, afin d'assurer une stricte conformité avec le schéma directeur des parcs relais adopté par IDFM et en vue de maximiser les subventions qui en découlent.

- De la compensation de la perte en recettes liée à mise en œuvre de la gratuité sur la base des conventions conclues avec IDFM, dont le montant

prévisionnel est cette année calculé sur la base des attributions d'abonnements gratuits réalisées en 2020. Pour mémoire, la régularisation de la perte en recettes réelle subie intervient en N+1, une fois le nombre définitif de bénéficiaires connu, et est appliquée au montant prévisionnel versé pour cette même année. Les modalités de calcul de la subvention prévisionnelle pour 2021, avec un taux de places en gratuité plafond fixé à 100% pour les

deux parcs relais, invitent à anticiper, en dépit d'un bon niveau de mobilisation du dispositif, une perte en recettes inférieure au montant de la compensation versée par IDFM. A noter que la régularisation appliquée aux subventions attribuées en 2019 et 2020 interviendra exceptionnellement en 2022, en raison de difficultés techniques rencontrées par Île-de-France Mobilités pour traiter cette opération en 2021.

L'entrée en vigueur du nouveau marché d'exploitation au 1er janvier 2020 implique également une perception directe par GPSEA des recettes de tarification ainsi que de redevances pour les places faisant l'objet d'une concession. Pour 2022, les projections de recettes ont été construites sur la base des fréquentations observées en 2021, soit un niveau réaliste compte tenu des conséquences du contexte sanitaire sur l'activité des parcs relais sur cette même année.

Les autres recettes d'exploitation sont composées :

- De recettes exceptionnelles prévues à hauteur de 140 000 euros, liées à des dégrèvements de taxe foncière accordées au Territoire dans le cadre de la démarche d'optimisation des impositions payées au titre de ses équipements initiée en 2019 ;
- De l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 reporté au budget primitif 2022, estimé à environ 300 000 euros (contre 265 845 euros l'an dernier) grâce à un niveau de réalisation des recettes réelles de fonctionnement supérieur (augmentation des recettes de tarification en raison d'une progression des fréquentations malgré le contexte sanitaire) et de dépenses réelles

de fonctionnement inférieures (report en 2022 de la régularisation appliquée aux subventions attribuées en 2019 et 2020 au titre de la gratuité) aux prévisions budgétaires 2021 ;

- D'une recette d'ordre, à savoir la dotation aux amortissements des subventions d'investissement perçues pour 238 000 euros.

1.2

## Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation prévues pour l'exercice 2022 sont principalement constituées de dépenses d'ordre. Il s'agit de crédits liés à l'amortissement des travaux pour un montant de 503 000 euros, faisant suite à la réception des derniers travaux en 2015.

Pour mémoire, le changement de mode de gestion au 1er janvier 2020 implique de nouvelles inscriptions en dépenses afin de régler le forfait d'exploitation facturé dans le cadre du marché, attendu à hauteur d'environ 315 000 euros. Les services du Territoire prépareront en 2022 le renouvellement du marché d'exploitation des parcs relais au 1er janvier 2023.

Les autres dépenses d'exploitation sont les dépenses suivantes, récurrentes chaque année :

- Le paiement de la taxe foncière, attendue légère diminution en 2022 ;
- Le remboursement au budget principal d'un pro-rata de la prime d'assurance couvrant les dommages aux biens.

# 02

## La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2022 à environ 2 millions d'euros. A noter que le budget annexe parcs de stationnement ne porte pas de dette.

2.1

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent de deux types de recettes que sont l'autofinancement généré en section de fonctionnement via les dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation du résultat d'investissement de clôture 2021.

2.2

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont pour partie

constituées de dépenses d'ordre que sont les subventions d'investissement perçues transférées au compte de résultat, dont le corollaire est inscrit en recette de fonctionnement.

Une provision sera également inscrite pour la réalisation de travaux sur les parcs de stationnement, concernant notamment des interventions de remplacement des luminaires par des éclairages moins consommateurs d'énergie, ou encore la rénovation du mur végétal et des espaces verts du parc relais de Sucy-en-Brie, et permettant pour le solde l'équilibre de la section d'investissement.





## Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » 2022

Le débat d'orientations budgétaires du budget annexe « eau potable » présenté au Conseil de Territoire a pour objectif de préciser les données de cadrage de l'exercice 2022.

Pour mémoire, au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 510,7 kilomètres desservant 32 022 abonnés, soit environ 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Sevron), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (SEDIF), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévis (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Les conditions d'approvisionnement en eau étaient jusqu'alors prévues par des conventions conclues sur des périmètres similaires, voire intégrées directement aux contrats portant sur le volet distribution. Pour mémoire, le Territoire s'est engagé dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention lors du Conseil de Territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection

de durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 € hors taxes par mètre cube en valeur au 1er janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1er septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'utilisateur.

Les effets de cette diminution seront préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1er janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

En outre, afin de prolonger cet objectif de plus grande maîtrise de l'évolution du prix de l'eau, GPSEA sera associé à la gouvernance des décisions relatives aux investissements réalisés par l'opérateur et ayant un impact sur le prix de l'eau, ce qui ouvre la voie à une plus grande appropriation publique des moyens de production et de transport de la ressource.

A noter qu'en raison de la facturation directe aux délégataires du Territoire des charges d'achat d'eau par le fournisseur, les équilibres de ce budget annexe ne comprennent aucune inscription de crédits sur le volet approvisionnement en eau potable.

Les grands équilibres du budget primitif 2022, section par section, seraient les suivants :

1

### La section d'exploitation

Cette section s'équilibrerait en 2022 à près de 120 000 euros.

1.1

### Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont composées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur d'environ 75 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour environ 45 000 euros.

1.2

## Les recettes d'exploitation

Les charges d'exploitation sont prises en charge par les délégataires du Territoire sur chaque périmètre de contrat.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention adoptée lors du conseil de territoire du 2 octobre 2019 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures.

Seule une provision de 19 000 euros pour le paiement d'un protocole transactionnel relatif à un sinistre survenu sur les réseaux d'eau potable a été prévue par le Territoire pour 2022. Dans ce contexte, en l'absence de dépenses d'amortissement, également assurées par les délégataires sur le périmètre des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté en quasi-totalité à la section d'investissement.

2

## La section d'investissement

Cette section s'équilibrerait en 2022 à environ 100 000 euros. A noter que le budget annexe « eau potable » ne porte pas de dette.

2.1

### Les recettes d'investissement

Les opérations d'investissement sur les réseaux sont prises en charge par les délégataires du Territoire, qui veille à la cohérence de la planification et de l'exécution des travaux sur le patrimoine concédé.

Par conséquent, GPSEA ne perçoit pas de subventions d'investissement pour la distribution de l'eau potable.

2.2

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'AMO facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public qui interviendront en 2023, et seront à ce titre préparés en 2022 par les services du Territoire.

	Date d'entrée en vigueur du contrat actuel	Date d'échéance du contrat actuel
Périgny-sur-Yerres	1 <sup>er</sup> février 1993	31 janvier 2023
Boissy-Saint-Léger	1 <sup>er</sup> août 2011	31 juillet 2023
Sucy-en-Brie	1 <sup>er</sup> janvier 1994	31 décembre 2023

Le Territoire s'adjoit les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le Conseil de Territoire.

Une provision est également inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2022 ;

- Prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'année 2022 ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2022 ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe « eau potable » pour l'année 2022.



